DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI ET DE LA RECHERCHE

DÉPARTEMENT DE LA COMPÉTITIVITÉ ET DE L'INNOVATION

SPW | Éditions

Économie

RAPPORT ANNUEL DE L'ENVOYÉ PME WALLON - 2012

Daniel COLLET

Analyse de la mise en oeuvre des recommandations du Small Business Act en Wallonie

Wallonie

SPW
Service public de Wallonie

Préface

Dans un contexte de crise institutionnelle, économique et financière majeure, la Wallonie a décidé de prendre son destin en mains et de créer un environnement propice permettant aux PME d'affronter les défis d'un monde en profonde et rapide mutation.

En effet, le Gouvernement wallon a mis en place depuis plusieurs années une politique de revitalisation économique au travers du Plan Marshall 2.Vert. Dans ce cadre, le Ministre Jean-Claude Marcourt en charge de l'Economie, des PME, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles a mis l'innovation et la compétitivité des entreprises au cœur des actions menées reconnaissant que l'entrepreneuriat, la créativité et les PME constituent un levier déterminant du développement de la Wallonie.

C'est dans cette optique qu'en 2010, la Wallonie, assumant la Présidence du Conseil Compétitivité, a soutenu les propositions de la Commission visant à dynamiser l'innovation sous toutes ses formes et appuyé le déploiement du Small Business Act européen.

En 2011, pionnière en ce domaine, la Wallonie a lancé une déclinaison régionale en mettant l'accent sur les thèmes jugés les plus critiques par les partenaires socio-économiques consultés, à savoir : le soutien à l'entrepreneuriat, l'accès au financement, la promotion des démarches d'innovation et une internationalisation croissante touchant davantage de PME.

Le présent rapport présente le bilan de la mise en œuvre du SBA en Wallonie pour l'année 2012. Il analyse l'ensemble des recommandations de la Commission européenne pertinentes pour la Wallonie et les met en regard des actions mises en place par la Région. Ce rapport, le deuxième du genre, a fait l'objet d'une large concertation via une méthode collaborative associant l'ensemble des acteurs publics concernés.

Vous pourrez découvrir dans ce rapport la dynamique que la Région wallonne a mise en place pour assurer la mise en œuvre du SBA ainsi que les dispositifs de suivi et de rapportage auprès de nos différents interlocuteurs.

J'ai la modestie de croire que ce processus intégré pourrait servir de source d'inspiration à l'échelle européenne pour d'autres Administrations et, pourquoi pas, être identifié comme bonne pratique afin de promouvoir les PME comme acteur central du redéploiement économique de notre continent.

Daniel COLLET

Envoyé PME wallon
Inspecteur Général
Service public de Wallonie

Sommaire

Préface 3
Introduction 7
1 « Small Business Act » : le contexte européen 7
2 Intégration du « Small Business Act » dans l'agenda politique wallon 8
3 La mise en œuvre du SBA en Wallonie 10
Analyse de la mise en œuvre des recommandations du *Small Business Act* en Wallonie 13
Méthodologie utilisée 13
Principe 1 : Entrepreneuriat 16
1 Esprit d'entreprendre et jeunesse 16
2 Un environnement favorable à l'entrepreneuriat 18
3 Soutien à la création d'entreprises 21
4 Transmission d'entreprise 24
5 L'ouverture aux femmes et immigrants entrepreneurs 26
6 En conclusion 27
Principe 2 : Seconde chance 29
1 Une attitude positive de la société à l'égard des ré-entrepreneurs 29
2 Une seconde chance soutenue comme la première 29
3 Privilégier la réussite 30
4 En conclusion 31
Principe 3 : Think Small First 32
1 Conformité de la future réglementation au principe « think small first » 32
2 Améliorer l'environnement réglementaire 33
3 En conclusion 35
Principe 4 : Administration soucieuse des PME 37
1 Raccourcissement des délais 37
2 Alléger la demande d'informations 37
3 La mise en place d'un point de contact 40
4 Directive « Services » et guichet unique 40
5 En conclusion 41
Principe 5 : Faciliter la participation des PME aux marchés publics 43
1 Les marchés publics 43
2 Les aides d'Etat 45
3 En conclusion 46

Principe 6 : Faciliter l'accès des PME au financement, notamment au capital-risque et au micro-crédit48

1 Améliorer l'accès au financement 48

2 Le «médiateur du crédit» 49

3 Mise en place de «guichets uniques» 51

4 En conclusion 52

Principe 7 : Encourager les PME à profiter davantage des potentialités du marché unique 53

Principe 8 : Promouvoir le renforcement des qualifications au sein des PME, ainsi que l'innovation sous toutes ses formes. 54

1 Encourager l'internationalisation des PME notamment par la participation à des clusters..... 54

2 Encourager les PME à devenir des entreprises à forte croissance 55

3 Promouvoir le développement des compétences des PME en matière de recherche et d'innovation 56

4 Activités de recherche transnationales. 61

5 Participation à la une mise en œuvre de l'initiative européenne des «Marchés porteurs ». 62

6 En conclusion 62

Principe 9 : Permettre aux PME de transformer les défis environnementaux en opportunités 64

1 Soutenir les investissements dans les domaines de l'environnement et de l'énergie. 66

2 Aider les PME à adapter leurs activités vers une économie durable 68

3 Prendre des mesures pour encourager les PME et TPE à profiter des systèmes simplifiés de type EMAS, comme «EMAS-EASY». 70

4 En conclusion 70

Principe 10 : Soutenir les PME à tirer profit de la croissance des marchés extérieurs à l'UE 72

1 Le parrainage de PME par de grandes entreprises 72

2 Soutien wallon à l'établissement de réseaux de PME. 73

3 Sensibilisation et compétences orientées vers l'international 73

4 En conclusion 76

Résultats de l'analyse 77

1 Aperçu global 77

2 Aperçu par thématique 77

3 Perspectives de travail pour 2013 79

Appendice 1 : Membres du Comité de Pilotage SBA 81

Appendice 2 : Recommandations du « Small Business Act » jugées non pertinentes : 82

Annexe 1 : Situation des PME wallonnes et des conditions-cadre qui les concernent à la lumière des 10 axes du SBA 91

Annexe 2 : Rapport du 2ème Parlement des PME de Wallonie 159

Introduction

1 « Small Business Act » : le contexte européen

Le ***« Small Business Act pour l'Europe»*** [1] a été adopté en décembre 2008 sous Présidence française de l'Union européenne. Celui-ci comporte 10 principes qui sont déclinés en actions à mettre en œuvre par la Commission européenne et les Etats membres. Celui-ci prévoyait également un ensemble de mesures législatives (directives et règlements) dont la majorité a été adoptée comme par exemple la Directive retards de paiements sur laquelle l'Union européenne est arrivée à un accord sous Présidence belge (2ème semestre 2010). Lors de l'adoption du SBAen décembre 2008, le Conseil européen avait fixé trois axes d'actions prioritaires pour la mise en œuvre du SBA : l'application transversale du principe « Think Small First » au niveau du processus décisionnel européen, l'accès au financement et l'accès aux marchés.

En février 2011, la Commission européenne a publié une deuxième communication sur le ***« Réexamen du Small Business Act pour l'Europe»*** [2] qui a été endossée par le Conseil Compétitivité des 30 et 31 mai 2011[3]. Cette nouvelle communication fait le bilan des actions menées dans le cadre du « *Small Business Act pour l'Europe* » adopté en 2008 et propose plusieurs nouvelles actions afin de renforcer la dynamique actuelle et formule 29 recommandations supplémentaires pour mieux implémenter les axes jugés prioritaires pour ce réexamen : la réglementation intelligente, l'accès au financement, l'accès aux marchés et l'entrepreneuriat ainsi que la création d'entreprises

Dans sa Communication la Commission appelait à une mise en œuvre accrue du SBA aux niveaux national et régional et demandait aux Etats membres de désigner des Envoyés PME (SME Envoys) afin de stimuler l'implémentation du SBA dans leurs pays/ régions respectifs.

Suite aux conclusions du Conseil, la Wallonie a décidé de lancer un « SBA wallon » et de nommer un Envoyé PME régional[4] compte tenu du contexte institutionnel belge et de la répartition des compétences relatives au soutien des PME entre Etat fédéral et entités fédérées.

En janvier 2013, la Commission a publié un nouveau « ***Plan d'action pour l'Entrepreneuriat 2020*** ». Ce plan est divisé en 3 piliers :

- Il met l'accent sur la nécessité d'opérer un profond changement culturel en Europe, grâce à une éducation à l'esprit d'entreprise efficace.
- Il contient des mesures spécifiques visant à aider les candidats entrepreneurs appartenant à certains groupes sociaux, tels que les jeunes, les femmes, les seniors, les migrants et les chômeurs.

[1] Communication de la Commission européenne, *Un «Small Business Act» pour l'Europe,* COM(2008) 394 final.
[2] Communication de la Commission européenne, *Réexamen du «Small Business Act» pour l'Europe,* COM(2011) 78 final.
[3] Conseil de l'Union européenne, *Conclusions du Conseil sur le réexamen du "Small Business Act" pour l'Europe,* 31 mai 2011.
[4]

- De plus, il vise l'élimination des obstacles à l'entrepreneuriat, notamment en facilitant l'accès au financement, en réduisant les démarches administratives et en donnant une deuxième chance aux entrepreneurs ayant subi une faillite non frauduleuse.

Ce nouveau Plan rejoint, en les accentuant, certaines thématiques du SBA. Il ne fera donc pas l'objet d'une analyse spécifique dans le présent rapport.

Note importante : dans le reste de ce document, le terme « Small Business Act » sera employé afin de désigner les deux communications présentées ici : à savoir le *Small Business Act pour l'Europe* et le *Réexamen du «Small Business Act» pour l'Europe.*

2 Intégration du « Small Business Act » dans l'agenda politique wallon

Le tissu économique wallon est essentiellement constitué de PME. Cette prépondérance se marque particulièrement dans la part que représentent ces entreprises dans la structure productive wallonne[1].

Compte tenu de cette réalité, la plupart des politiques régionales ciblent généralement les PME et appliquent *de facto* le principe « Think Small First » de manière transversale en matière de soutien au financement, d'innovation, d'internationalisation ou de politique industrielle.

Néanmoins, afin de renforcer encore cette prise en compte, le *CESW dans son mémorandum* 2010-2014[2] *invitait le Gouvernement wallon à s'inspirer des mesures développées dans le « Small Business Act » présenté par la Commission européenne le 25 juin 2008 en faisant de la thématique du soutien aux PME une priorité spécifique du prochain Gouvernement wallon.* Les partenaires sociaux pointaient plus particulièrement cinq thématiques où l'action gouvernementale devait être renforcée : l'accès aux marchés publics, la seconde chance, le financement des entreprises, les services de soutien aux PME et l'innovation dans les PME.

Cette demande a été reprise dans la déclaration de politique régionale dans laquelle le Gouvernement wallon annonce *souhaiter lancer un véritable plan wallon pour les PME s'inspirant du Small Business Act européen afin que l'esprit d'initiative et d'entreprendre soit le véritable fondement du dynamisme wallon, dans le respect des principes du développement durable*.[3]

[1] 78% de TPE, 17% de petites entreprises, 4% de moyennes entreprises. « Répartition des unités locales par localisation et par classe d'importance au 31/12/2010 » ONSS
[2] CESRW, *Mémorandum 2009,* p20-26
[3] Déclaration de politique régionale wallonne 2009-2014, p28-29.

Un Pacte de soutien à l'initiative a été lancé dans le cadre du Plan Marshall 2.vert (axe 4-mesure 1) autour de 4 axes prioritaires :

- promouvoir l'esprit d'entreprendre et encourager la création d'activités,
- faciliter l'entrepreneuriat, soutenir la croissance des entreprises et en faciliter la transmission,
- assurer un environnement financier favorable (avec entre autres pour objectif d'augmenter l'offre de capital à risque privé),
- positionner la Wallonie au niveau international[1].

Comme le montre de rapport de suivi de la mise en œuvre du Plan Marshall 2.vert de novembre 2012, réalisé par la Cellule des Stratégies transversales du SPW[2], la plupart des mesures prévues dans le Pacte de soutien à l'initiative sont implémentées ou en cours d'implémentation.

C'est dans ce contexte que le Ministre de l'Economie et des PME a lancé, au premier semestre 2011, une réflexion visant à renforcer la mise en œuvre du « Small Business Act » en Wallonie en cohérence avec la déclaration de politique régionale et les compétences de la Région.

Concrètement, plusieurs chantiers ont été lancés afin de proposer de nouvelles avancées pour les PME wallonnes. Ces chantiers sont regroupés en 4 thématiques[3] :

- L'entrepreneuriat
- L'internationalisation
- Le financement
- L'innovation

Ce cadre politique a été endossé par le Gouvernement wallon (décisions du 13 octobre 2011 et du 23 mars 2012).

Il est important de noter à ce stade qu'un grand nombre d'actions qui permettent l'implémentation du SBA sont financées via le Plan Marshall 2. Vert.

Enfin, il faut également souligner que dans le contexte du fédéralisme belge, les dix principes du *Small Business Act* ne sont pas totalement transposables dans l'arsenal des politiques régionales. En effet, certains principes du « *Small Business Act* » sont liés à des compétences fédérales et leur mise en œuvre ne dépend donc pas des autorités wallonnes.

[1] Plan Marshall 2.vert, p24-30.
[2] http://gouvernement.wallonie.be/sites/default/files/nodes/story/4817-pm2vertrapportnovembre2012.pdf
[3] A noter que l'accès au marchés publics fait partie d'un plan plus global de simplification administrative : le « Plan Ensemble Simplifions ».

3 La mise en œuvre du SBA en Wallonie

Afin d'assurer le bon déroulement de la mise en œuvre du SBA, la Région wallonne a initié une dynamique de dialogue et d'action gravitant autour de l'Envoyé PME wallon.

Un Envoyé PME pour la Wallonie

En application de la recommandation européenne, Daniel COLLET, Inspecteur Général du Département de la Compétitivité et de l'Innovation du Service Public de Wallonie a été désigné « Envoyé PME » régional par le Gouvernement wallon (GW 13 octobre 2011).

Cette mission revêt trois aspects :

- Assurer un **relai** renforcé auprès des différents points de contact fédéraux et l'« Envoyé PME » belge des mesures wallonnes qui s'inscrivent dans la mise en œuvre du *« Small Business Act »*.
- Evaluer périodiquement la **mise en œuvre des recommandations européennes** reprises dans le « *Small Business Act* » et son réexamen en concertation avec les acteurs de terrain et les différente Organismes d'Intérêts Publics (OIP) concernées et en s'appuyant sur les mécanismes de **reporting** existants entre autres dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert.
- **Formuler des recommandations** relatives aux nouvelles actions à mettre en œuvre afin de renforcer la politique wallonne de soutien aux PME. En cohérence avec les recommandations de l'Union européenne, celles-ci seront discutées avec les partenaires sociaux et un groupe d'experts de haut niveau[1].

Le monitoring du SBA wallon

Afin de faciliter la mise en œuvre du SBA, un **Comité de pilotage** a été créé afin de maximiser les synergies entre les représentants du Ministre de l'Economie et des PME et les acteurs wallons concernés par l'un ou l'autre aspect des 10 axes du SBA. C'est ainsi qu'on y retrouve des membres de l'administration, des Organismes d'intérêt public, etc. (liste en annexe 1 du présent document).

Cet organe, qui est piloté par l'Envoyé PME et sa cellule, est chargé du suivi de la mise en œuvre du SBA en Wallonie. Il permet ainsi d'évaluer les actions entreprises, de se fixer des nouveaux objectifs et d'initier de nouvelles actions.

Au travers de ce Comité de Pilotage, l'Envoyé PME s'attache donc à réunir régulièrement l'ensemble des acteurs afin de faire le point sur la progression de chaque dossier. Une fois par an, il organise un monitoring plus global qui sert de base de travail pour le présent rapport.

[1] cfr le Groupe deHaut Niveau proposé dans le cadre du SBA wallon.

Le Reporting de la mise en œuvre du SBA wallon

Il est apparu nécessaire de systématiser l'analyse de la mise en œuvre du SBA en Wallonie et des chantiers prioritaires retenus par le Gouvernement et les partenaires sociaux.

C'est pourquoi l'Envoyé PME rédige un rapport annuel sur la mise en œuvre des 10 axes du SBA en Wallonie.

Ce rapport, outre sa partie principale, comporte deux annexes :

- La première vise à objectiver la situation des PME wallonnes et des conditions-cadres qui les concernent à la lumière des 10 axes du SBA (chapitre élaboré avec l'appui de l'IWEPS) ;
- La seconde reprend le rapport du Parlement des PME (qui s'est tenu le 06 novembre 2012)

Ce rapport sert de reporting pour la Commission européenne mais aussi pour l'ensemble des acteurs wallons qui prennent part au processus. Il a également pour vocation de mettre en évidence les bonnes pratiques wallonnes. En outre, il est également utilisé pour alimenter la Factsheet annuelle élaborée par la Commission européenne pour l'ensemble des autorités fédérales et fédérées en Belgique.

Cet exercice permet en outre d'alimenter les rapports wallon et belge établis annuellement au titre du suivi du Plan National de Réforme (Stratégie Europe 2020) mais aussi la réunion bilatérale annuelle Commission/Autorités belges relative à la politique industrielle et d'innovation et au climat d'entrepreneurial.

La consultation des acteurs

➔ Le Conseil Economique et Social de Wallonie (CESW)

Le Conseil économique et social de Wallonie (CESW) est l'organisme paritaire régional de consultation et de concertation sociale qui réunit les représentants des organisations patronales et syndicales.

Une fois par an, l'Envoyé PME y présente son rapport annuel.

➔ Le Parlement des PME

Le Parlement des PME a été créé en 2011 afin de consulter directement les chefs d'entreprises sur la mise en œuvre du SBA en Wallonie.

Outre le fait de les tenir informés du bon déroulement du processus, l'initiative se veut participative. En effet, les entrepreneurs sont directement questionnés sur les différents aspects du SBA qu'ils voudraient voir améliorés au cours de l'année suivante.

Après un vote, ces propositions sont soumises au Comité de Pilotage SBA pour en évaluer la faisabilité.

Un détail complet du fonctionnement du Parlement des PME se trouve en deuxième annexe de ce rapport.

➔ Le Groupe de Haut Niveau

Afin d'analyser les nouvelle pistes d'actions possibles pour améliorer la mise en œuvre du SBA wallon, le Ministre de l'Economie et des PME a marqué sa volonté de rassembler de manière régulière un Groupe de Haut Niveau composé de chefs d'entreprise, de représentants du monde académique, de la fonction publique ainsi que des partenaires sociaux via la Commission Economie du CESW.

Sa vocation est d'alimenter le processus de mise en œuvre du SBA en Wallonie par de nouveaux inputs (analyses relatives aux enjeux rencontrés et aux chantiers à ouvrir).

En fonction du thème de la réunion, certains experts sont conviés pour apporter leur éclairage sur le sujet.

Analyse de la mise en œuvre des recommandations du *Small Business Act* en Wallonie

Méthodologie utilisée

1.1. Inventaire des recommandations pertinentes

Le *Small Business Act pour l'Europe* est un document-cadre qui définit 10 principes à mettre en œuvre pour soutenir les PME.

Afin de guider la mise en œuvre de chacun de ces 10 principes, la Commission européenne a dressé une liste de recommandations à suivre au niveau communautaire mais aussi au niveau des Etats Membres.

Pour cette étude, qui vise l'évaluation de la mise en œuvre des 10 axes du SBA en Wallonie, nous avons dû dans un premier temps lister l'ensemble des recommandations de la Commission afin d'identifier celles relevant des compétences régionales.

Sur les 69 recommandations formulées dans les deux communications *Small Business Act pour l'Europe*[1] et *Réexamen du Small Business Act pour l'Europe*[2].Néanmoins, seules 42 recommandations ont été jugées pertinentes[3] pour l'analyse au niveau wallon.

Une seule des 42 recommandations identifiées n'a pu être évaluée[4] : l'analyse nécessaire pour examiner correctement son degré de mise en œuvre en Wallonie nécessite un examen approfondi de l'ensemble des dispositifs régionaux qu'il n'a pas été possible de réaliser dans le cadre de cette analyse.

La liste des recommandations non examinées et les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été jugées pertinentes se trouve en annexe 2 du présent document.

[1] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, Comité économique et social européen et au Comité des régions - «Think Small First»: Priorité aux PME - Un «Small Business Act» pour l'Europe, COM (2008) 394 final

2 Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, Comité économique et social européen et au Comité des régions – « Réexamen du «Small Business Act» pour l'Europe », COM(2011) 78 final

[3] Il faut noter qu'aucune des recommandations relatives au principe 7 n'a été jugée pertinente d'où son absence dans l'analyse réalisée au point suivant.

[4] SBA-2.2 : « Veiller à ce que ceux qui retentent leur chance soient placés sur un pied d'égalité avec les entreprises nouvellement constituées, notamment dans le contexte des régimes de soutien »

Récapitulatif de la méthode d'analyse des recommandations			
Principes	Recommandations		
	Identifiées	Pertinentes	Analysées
1. Entrepreneuriat	9	9	9
2. Seconde chance	5	2	1
3. Think Small First	11	5	5
4. Administration soucieuse des PME	8	4	4
5. Marchés publics	6	6	6
6. Financement	8	4	4
7. Accès au marché unique	8	0	0
8. Innovation & compétences	6	5	5
9. Environnement	5	4	4
10. Internationalisation	3	3	3
TOTAL	69	42	41

Enfin, le degré de mise en œuvre de chacune des recommandations jugées pertinentes a été évalué afin de d'attribuer une des trois qualifications :

- **Mise en œuvre** : compte tenu des éléments à notre disposition, on peut estimer que les différents éléments de la recommandation sont mis en œuvre et ce de manière suffisamment substantielle.
- **Mise en œuvre partielle** : certains éléments de mise œuvre existent mais tous ne sont pas mis en œuvre de manière suffisamment substantielle. On a également considéré que la recommandation était mise en œuvre partiellement lorsque des mesures s'y inscrivant sont en cours de mise en place.
- **Non mise en œuvre** : il n'existe pas d'élément permettant de conclure à une application même partielle de la recommandation ou les éléments de mise en œuvre ne sont pas suffisamment substantiels.

Vous trouverez un tableau qui récapitule la mise en œuvre des recommandations de la Commission en conclusion de chaque chapitre.

1.2. Inventaire des actions pertinentes

Après avoir relevé les recommandations pertinentes pour la Région wallonne, il a fallu dans un deuxième temps identifier les actions wallonnes qui s'inscrivent dans la mise en œuvre de ces 10 principes.

Ce travail a été réalisé par la Cellule SBA constituée au sein de la Direction de la Politique économique (DGO6) en concertation avec le Comité de Pilotage SBA et en s'appuyant notamment sur les outils le reporting mis en place par la Cellule des Stratégies Transversales du SPW (Plan Marshall 2.Vert)[1].

Cette analyse du suivi des recommandations SBA permet de disposer d'une vue globale des mesures de soutien aux PME, en particulier les plus récentes mises en œuvre dans le cadre du Pacte de soutien à l'initiative. Bon nombre des actions et dispositifs listés ci-dessous sont d'ailleurs financés au titre du Plan Marshall 2.Vert

Comme mentionné précédemment, il est important de noter que, puisque la mise en œuvre de certains principes du SBA relève principalement des compétences de l'Etat fédéral, cet aperçu fait apparaître certains déséquilibres dans la mise en œuvre des 10 principes du SBA européen au niveau wallon. Ceux-ci ne reflètent pas nécessairement des carences mais sont la conséquence de la répartition des compétences qui existe au niveau belge en matière de politique de soutien aux PME.

[1] Plan Marshall 2.vert - Rapport annuel 2010, février 2011
Note au gouvernement « Mesure IV.1. – Lancer un Pacte de soutien à l'initiative – Suivi », mai 2011

Principe 1 : Entrepreneuriat

1 Esprit d'entreprendre et jeunesse

1.1 L'enseignement primaire et secondaire

La Wallonie a depuis plusieurs années acté la nécessité d'inclure de façon transversale l'esprit d'entreprendre au sein de la formation primaire et secondaire. Afin d'aider les élèves à acquérir cette compétence jugée transversale dans les programmes d'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les enseignants wallons sont régulièrement sensibilisés par une équipe d'agents de l'Agence de stimulation économique (ASE). Ces agents proposent un panel de modules destinés aux étudiants qui permettent de travailler sur les compétences nécessaires au **développement de l'esprit d'entreprendre** qui est un concept plus large que celui d'esprit d'entreprise puisqu'il consiste essentiellement en une volonté d'agir pour créer du changement, de la nouveauté et créer des projets.

Au cours des cinq dernières années académiques pas moins de 125 000 étudiants ont été touchés par ces actions labellisées « esprit d'entreprendre et projet entrepreneuriaux » et plus de **100 000 outils pédagogiques** ont été diffusés sur toute la Wallonie. À la mi-2012 le taux de pénétration cumulé des visites de la part des agents de l'ASE au sein des établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles était de 91%.

Divers outils pédagogiques ont été développés et diffusés: « Petites leçons d'enthousiasme et de créativité », la Bande dessinée « Antoine et Laura créent leur entreprise », « CréaLoie », « Planète entreprendre », « Kid attitude », « 50 minutes pour entreprendre », ….

Le site « www.apprendre-a-entreprendre.be » permet d'accéder aux versions numériques de la plupart des outils.

1.2 Université et Hautes Ecoles

Consciente de la nécessité de sensibiliser à l'esprit d'entreprendre au sein de tous les niveaux d'enseignement, l'ASE apporte son soutier financier notamment à des **programmes tels que les mini-entreprises**, propose des **sensibilisations** par des chefs d'entreprises ainsi que des **séances d'information** sur les dispositifs d'aide aux entrepreneurs au sein des Universités et Hautes Ecoles de Wallonie.

De plus, les premières expériences-pilotes d'alternance dans l'enseignement supérieur ont démarré à la rentrée académique 2011 - 2012 dans 4 nouveaux masters : gestion de la production, gestion de chantier (orientation construction durable), génie analytique (finalité biochimie), et Facility Management et deux programmes de mineur en entrepreneuriat. Le processus d'évaluation intermédiaire de l'expérimentation est en cours.

1.3 Enseignants

L'ASE organise également des **colloques** mettant en discussion les relations entre le monde de l'enseignement et de l'entreprise. Elle propose également depuis 3 ans des « **Ateliers de l'Esprit d'Entreprendre** » destinés aux enseignants et formateurs.

BONNE PRATIQUE :

« Ce Qu'il Faut Découvrir ... du monde de l'Entreprise»

Afin de faire prendre conscience aux futurs enseignants de l'importance de développer l'esprit d'entreprendre dans le cadre scolaire, l'ASE, en collaboration avec l'a.s.b.l. « Planète Metiers » a mis en place des stages d'acculturation pour les futurs diplômés de l'enseignement pédagogique. Ainsi en 2012, 140 étudiants ont eu l'occasion de faire le point sur les interactions existantes, nécessaires et à développer entre le monde de l'Enseignement et celui de l'Entreprise en étant plongés dans le vécu d'une d'entre elles.

1.4 Rapprochement monde de l'enseignement/ monde de l'entreprise

Le **Forum Esprit d'Entreprendre** réunit périodiquement des personnes du monde de l'enseignement, de l'entreprise et de l'intermédiation sur la thématique entrepreneuriale élargie.

1.5 Sensibilisation des jeunes- Les jeunes et le monde de l'entreprise

Les **stages "Juniors Indépendants"** organisés par l'IFAPME (Institut wallon de formation en alternance des indépendants et des petites et moyennes entreprises) s'adressent aux jeunes de 15 à 20 ans. L'objectif est de leur permettre de se glisser dans la vie d'un indépendant ou d'un entrepreneur, de découvrir les réalités du quotidien d'une entreprise. C'est aussi une opportunité de découvrir des métiers qui peuvent s'apprendre via une formation en alternance...

2 Un environnement favorable à l'entrepreneuriat

2.1 Portail infos entreprises

Afin de faciliter l'accès aux informations nécessaires à l'entrepreneuriat en Wallonie, le Gouvernement wallon a confié à l'ASE la création d'un portail, indexeur[1] ergonomique, offrant une vue globale et simplifiée des services dédiés à la création, à l'entrepreneuriat, sous l'angle du cycle de vie de l'entreprise.

infosentreprises
imaginer + créer + entreprendre | Creative Wallonia

Ce portail **prend en charge l'entrepreneur lors de son cheminement au travers des différentes phases de l'entreprise** (création, financement, développement, transmission) en y joignant une véritable boîte à outils afin de rendre concrètes les différentes notions. Cette boîte à outils permet notamment d'accéder facilement à l'ensemble des aides proposées par la Région, différents outils de test, les points de contact en Wallonie, ou encore diverses explications juridiques. L'interaction physique n'a pas été oubliée grâce à un partenariat privilégié entre l'ASE et la Direction générale opérationnelle de l'économie, de l'emploi et de la recherche (DG06) ayant conduit à la mise en place d'un fonctionnaire d'information chargé notamment de répondre aux interrogations envoyées par l'internaute dans le cadre de son utilisation du portail.

[1] http://www.infos-entreprises.be/fr

2.2 Le Grand prix wallon de l'entrepreneuriat (GPWE)

Lancé par l'Agence de Stimulation Economique (ASE), sous l'impulsion du Ministre wallon de l'Economie, le GPWE en est à sa cinquième édition. L'ambition poursuivie par le Gouvernement wallon au travers de ce concours est triple :

- mettre en valeur les structures d'accompagnement à la création et au développement ;
- servir de vitrine aux entrepreneurs wallons exemplaires ;
- partager les expériences de réussite qui véhiculent une image positive de la Wallonie.

Le Grand prix ambitionne de mettre en valeur les entreprises wallonnes qu'elles soient «Starters », en «Croissance » ou encore « Reprise », catégories auxquelles s'ajoutent deux thématiques transversales : le «Prix de la Femme entrepreneure» et le «Prix du développement durable».

Dans le cadre de ce concours, ce n'est pas seulement la réussite financière qui est prise en compte mais le potentiel de l'entrepreneur et de son entreprise, sa soif d'entreprendre, sa créativité, son originalité…

En 2012, 147 dossiers ont été déposés.

Bonne pratique :

Parlement des PME Wallonie

Le Ministre de l'Economie a initié en 2011, en partenariat avec l'Union des Classes Moyennes et l'Union Wallonnes des Entreprises, la création d'un Parlement des PME. Cette manifestation annuelle a pour objectif de **consulter de manière interactive et directe les PME sur les pistes d'actions à mener dans le cadre du renforcement de la mise en œuvre du « Small Business Act » en Wallonie.**

Tout comme l'année précédente, cet événement s'est tenu en novembre 2012 dans le cadre de la semaine européenne des PME en présence de l'Envoyé PME européen Daniel Calleja Crespo et a rassemblé plus de 200 représentants de PME.

Le Parlement des PME se déroule en deux temps : un travail en commissions avec un nombre restreint de PME et une séance plénière où l'ensemble des PME présentes sont invitées à se prononcer sur les chantiers à entreprendre dans le cadre du SBA wallon.

En se basant sur le vote des PME présentes, l'Envoyé PME wallon, en collaboration avec le Conseil Economique et Social Wallon (CESW) ainsi que les différents Organismes d'intérêt public, ont défini les mesures prioritaires pour répondre aux demandes exprimées par les PME. Pour chaque mesure, un organisme pilote est désigné. Au travers d'un Comité de Pilotage regroupant tous les acteurs publics concernés, l'Envoyé PME s'attache à réunir régulièrement l'ensemble des acteurs afin de faire le point sur la progression de chaque action.

En préalable à chaque nouvelle édition du Parlement des PME, les organisateurs procèdent à un bilan de l'état d'avancement des mesures plébiscitées lors des éditions précédentes.

Il est important de noter que certaines avancées soumises par le Parlement des PME ainsi que par la Commission européenne ne relèvent pas des compétences régionales et se retrouvent donc en dehors du champ du SBA wallon. Une attention particulière y est toutefois donnée dans le cadre du processus de collaboration mis en place au niveau fédéral sous l'égide de l'Envoyée PME nationale et dans le cadre de l'élaboration de la factsheet SBA préparée par la DG Entreprises avec le concours d'experts nationaux et régionaux.

3 Soutien à la création d'entreprises

3.1 Le plan Airbag

Le Service public wallon de l'emploi et de la formation (FOREM) offre la possibilité à toute personne désireuse de lancer son entreprise de bénéficier du **fonds « Airbag »**. Concrètement, ce dispositif permet d'obtenir un montant de maximum 12.500 euros sur une période de deux ans, liquidé en quatre tranches.

Par cet incitant, le Gouvernement wallon vise à favoriser et soutenir la transition professionnelle vers le statut d'indépendant à titre principal.

L'objectif de la mesure est d'encourager l'esprit d'entreprendre en Région wallonne et d'accroître le volume d'emploi existant par l'autocréation d'emploi, la libération de l'emploi occupé précédemment et à terme, la création d'emplois supplémentaires lorsque l'activité professionnelle s'est développée.

Trois catégories de bénéficiaires sont ciblées : l'indépendant complémentaire de plus de trois ans, la personne qui se lance pour la première fois comme indépendant principal et la personne qui se lance pour la deuxième fois comme indépendant principal avec un minimum de deux ans et un maximum de cinq ans entre les deux activités.

3.2 Bourse de préactivité

La Région wallonne offre depuis 2001 des **« Bourses de préactivité »**.

Ce dispositif s'adresse à toute personne qui souhaite créer en Wallonie une entreprise, un commerce ou une activité à titre d'indépendant et qui propose une idée ou un projet original et réaliste.

La bourse de 12.500 € leur permet de financer les coûts liés à l'analyse de faisabilité du projet et à son montage (étude et montage du projet, consultance, propriété intellectuelle, documentation, équipement nécessaire au montage du projet, réalisation d'un plan d'affaires détaillé sur trois ans …).

Partant du constat que les projets de création d'activité encadrés par une structure d'accompagnement présentent statistiquement un taux de réussite dans les 3 premières années supérieur à la moyenne, l'ASE propose au porteur de projet un soutien via un Accompagnateur agréé tout au long de la phase couverte par la Bourse.

3.3 L'autocréation d'emploi indépendant

Les **Structures d'Accompagnement à l'Autocréation d'Emploi** (SAACE) proposent une aide spécialisée pour les demandeurs d'emploi qui souhaitent s'installer comme indépendant ou créer leur entreprise.

Ces services agréés par le Service Public de Wallonie proposent:

- un accompagnement gratuit et un suivi de 24 mois maximum ;
- la possibilité de tester son projet avant de se lancer définitivement sur le marché ;
- un hébergement des activités créées par le candidat, le temps de vérifier la viabilité économique de son projet.

Le statut d'indépendant effraie souvent les demandeurs d'emploi car ils risquent de perdre leur protection sociale en cas d'échec de leur projet.

Grâce à l'accompagnement de ce service:

- soit, le projet démontre sa viabilité et le candidat peut adopter en toute sécurité le statut d'indépendant ;
- soit, l'essai n'est pas concluant et la personne conserve l'ensemble de ses droits sociaux.

Le service lui propose alors une autre orientation vers un ou plusieurs opérateurs de formation ou d'insertion.

41% des accompagnements clôturés en 2011 ont mené à l'autocréation d'un emploi indépendant.

3.4 Soutenir le développement d'entreprises d'insertion

158 **entreprises d'insertion** sont aujourd'hui agréées et subventionnées en Région wallonne. Elles ont déjà permis la mise à l'emploi de 3 887 travailleurs, dont une majorité de travailleurs fragilisés, peu qualifiés à la base et, souvent, demandeurs d'emploi de longue durée. En cela, elles constituent un vecteur essentiel du développement de l'économie sociale en Région wallonne et offrent des opportunités d'emploi durable et de qualité à des travailleurs précarisés.

Un budget annuel de près de 11 millions d'euros est dédicacé au développement des entreprises d'insertion.

Le pack entreprendre

Au travers de ce pack qui rassemble plusieurs outils du Plan Marshall 2.Vert, la Région wallonne encourage les Wallons à l'entrepreneuriat.

Le lancement de ce produit a fait l'objet d'une large campagne de communication sur l'ensemble du territoire avec un ciblage particulier du public féminin.

Concrètement, il offre la possibilité d'introduire une demande de soutien financier à la SOCAMUT (produit mixte : une garantie bancaire et un prêt complémentaire) ou à la SOWACCESS pour la reprise ou la cession d'une PME. (Ces deux mesures sont expliquées respectivement aux points 6.1 et 4.3 du présent document).

3.5 chèque-formation à la création d'entreprise

Les chèque-formation à la création d'entreprise permettent aux porteurs de projets de bénéficier :

- D'un accompagnement personnalisé dans l'élaboration de leurs plans d'entreprises,
- De formations adaptées dispensées par des opérateurs de formation agréés par la Région Wallonne

Le porteur de projet supporte 20%, soit 2,5 €, de la valeur d'achat des chèques-formation à la création d'entreprise (12,5 €), le solde étant pris en charge par la région.

4 Transmission d'entreprise

4.1 Fiscalité

En Wallonie, les **droits de succession et de donation** pour les transmissions d'entreprises sont réduits, sous certaines conditions, **à 0%**.

4.2 Systèmes de rapprochement entre les entreprises susceptibles d'être transmises et des acquéreurs potentiels.

Afin de faciliter le rapprochement entre acquéreurs et cédants, la Société Wallonne de financement et de garantie des PME (SOWALFIN) a créé en 2006 une filiale spécialement dédiée à la transmission de PME et TPE : la Société wallonne d'Acquisitions et de Cessions d'Entreprises (SOWACCESS).

A ce titre, elle a **mis en place une plateforme**[1] qui couvre actuellement la Belgique, les Pays-Bas et la France afin de mettre en relation acquéreurs et cédants potentiels.

Depuis la création de sa plateforme, la SOWACCESS compte 600 acquéreurs potentiels, 1000 cédants et a permis la transmission de 56 entreprises et de préserver 420 emplois.

Le **développement d'une plateforme « Retail »** (secteur de détail, y compris artisans, horeca, loisirs, …) est prévue au premier semestre 2013.

Bonne pratique :

Afin d'améliorer la situation de la transmission d'entreprise au niveau européen, la Wallonie, au travers de la SOWACCESS, s'est associée avec deux partenaires français (CRA) et néerlandais (MKBase) afin de créer une association : TRANSEO.

Transeo a pour mission d'échanger les bonnes pratiques en matière de transmission d'entreprises entre professionnels privés, publics et académiques en Europe, mais aussi de sensibiliser aux enjeux de la transmission en Europe et de travailler sur des solutions concrètes.

Transéo compte actuellement 41 membres (publics, privés et académiques) émanant de 15 pays.

http://www.transeo-association.eu/

[1] Cette plateforme est reconnue comme bonne pratique dans le nouveau guide de la Commission, voir p 30 : http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/regional-sme-policies/documents/no.3_transfer_of_business_en.pdf

4.3 Assistance à la transmission

La SOWACCESS, outre sa mission de mise en relation, sensibilise les entrepreneurs à l'importance d'être bien préparé à l'acquisition et à la cession d'une entreprise et d'être accompagnés par des professionnels.

A titre d'exemple, elle a mis en ligne le **« Test repreneur »** et le **« Diagnostic transmission »** qui incitent les candidats cédants et repreneurs à « se poser les bonnes questions » avant d'entamer des démarches de transmission.

Elle propose également des **« Clubs repreneurs »** qui permettent aux candidats acquéreurs de mûrir leur projet de reprise ainsi que des **« Bourses acquéreurs »** qui financent des missions de consultance pré ou post reprise.

Le dispositif wallon d'aide à la transmission d'entreprise s'articule également autour de l'action de l'ASE et des **agents relais transmission** (ART).

Les actions menées par les ART sont élaborées en concertation avec la SOWACCESS en vue d'une parfaite cohérence du dispositif.

C'est agents relais transmission ont pour missions :

- de faire évoluer les mentalités des propriétaires cédants,
- d'atténuer les préjugés qu'ils peuvent avoir à propos des aspects pratiques de la transmission de leur entreprise (difficultés techniques, ampleur de la tâche, coût de l'opération, etc.),
- de sensibiliser et augmenter le nombre d'acquéreurs potentiels en Wallonie, la reprise étant une alternative à la création,
- de renforcer les compétences des acquéreurs potentiels en matière de reprise d'entreprises,
- de faciliter la professionnalisation des opérateurs et conseillers qui interviendront dans le processus de transmission.

A cet effet, sur base d'une méthode construite avec l'ASE et la SOWACCESS, les ART ont développé une série d'actions prenant trois formes différentes :

- des conférences de sensibilisation des cédants, des prescripteurs et des acquéreurs à la transmission d'entreprise,
- des ateliers visant à préparer les participants à la transmission d'entreprise,
- des conseils personnalisés dans le cadre d'une cession ou d'une reprise évaluée à moins de 500.000 €.

5 L'ouverture aux femmes et immigrants entrepreneurs

5.1 Femmes entrepreneurs.

Dans le cadre de la sensibilisation à l'Esprit d'Entreprendre et de la promotion de l'entrepreneuriat, l'ASE encourage la **promotion de la parité** sous toutes ses formes.

Dès lors, elle apporte son soutien à l'entrepreneuriat féminin via des initiatives développées par des opérateurs wallons comme par exemple l'UCM[1] et son « réseau Diane ».

Ce réseau, soutenu par la Région wallonne, a pour mission de favoriser la croissance de l'entrepreneuriat féminin. Dans ce cadre, ce réseau offre différents services à ses membres :

- accompagnement dans la création d'entreprise,
- accès à des formations et à des ateliers destinés à renforcer les compétences entrepreneuriales,
- possibilité de bénéficier de l'appui et du conseil d'une femme chef d'entreprise chevronnée…

Il faut également noter que ce réseau coordonne le « Réseau belge des ambassadrices européennes de l'entrepreneuriat » qui fait partie du « réseau européen des ambassadrices de l'entrepreneuriat féminin » et participe au « Réseau de Mentors pour femmes entrepreneures ». Ces deux initiatives sont d'ailleurs soutenues par la Commission européenne dans le cadre de la mise en œuvre du *Small Business Act pour l'Europe*. Dans ce cadre, ce réseau des ambassadrices de l'entrepreneuriat féminin a notamment mené un road show dans l'enseignement supérieur.

En outre, l'ASE a également mis sur pied depuis 2010 un « prix de la femme entrepreneure » lors du Grand Prix Wallon de l'Entrepreneuriat.

De plus, afin de booster l'entreprenariat féminin, le Gouvernement wallon a approuvé l'octroi de moyens supplémentaires.

La mesure consiste à permettre à la SOWALFIN ou/et à la SOCAMUT de **faciliter** aux femmes **l'accès au financement** à travers des mécanismes existants (produit mixte automatique, contre-garantie des sociétés de cautionnement mutuel, garantie de crédits bancaires et octroi de prêts subordonnés). Sur 2011 et 2012, ce sont plus de 270 projets qui ont été soutenus par cette mesure. Afin de la poursuivre, le Gouvernement wallon a libéré pour l'année 2012 un montant de 400.000 EUR permettant de couvrir les risques liés aux appels à la garantie des banques.

[1] Union des classes moyennes (organisation représentative des PME et indépendants) : http://www.ucm.be

5.2 Immigrants entrepreneurs.

Afin d'enrichir la culture entrepreneuriale wallonne par les autres cultures et favoriser un monde entrepreneurial interculturel, l'UCM en partenariat avec le Fond Social Européen a mis en place un dispositif de **soutien aux entrepreneurs de la diversité** afin de les aider à concrétiser et à réussir leur projet d'entreprise en Wallonie.

Le projet baptisé « UCM Propulse » sensibilise les personnes d'origine étrangère à la création d'entreprise et aide à leur insertion dans la vie économique et sociale. Il identifie aussi ce qui les empêche d'accéder à l'entrepreneuriat et met en place un accompagnement spécifique et professionnel.

6 En conclusion

Suite à l'analyse de la mise en œuvre de ce premier axe du SBA, il est possible de conclure que la Région wallonne, consciente de son déficit entrepreneurial a déployé depuis plusieurs années un éventail de mesures afin de pallier à ce manque « d'esprit d'entreprendre ».

Les mesures mises en place en Wallonie pour cet axe prioritaire du SBA dépassent aujourd'hui largement les attentes exprimées par la Commission européenne dans la SBA.

Il est ainsi possible de conclure que quasiment toutes les recommandations de la Commission européenne sont mises en œuvre au niveau wallon.

Deux recommandations restent encore partiellement rencontrées car elles ne remplissent pas le critère de systématicité.

En effet, tout comme l'on ne peut conclure que la sensibilisation à l'esprit d'entreprise soit totalement reflété dans la formation des enseignants, il nous est impossible d'affirmer que la coopération entre le monde des entreprises et de la formation est systématique.

La participation à ces formations pour enseignants ainsi que la coopération avec le monde des entreprises pour la rédaction des programmes restent encore à l'heure actuelle volontaires.

Vu la répartition des compétences en Belgique, il n'est pas possible pour la Région wallonne de l'imposer car la compétence de l'enseignement dépend exclusivement du niveau communautaire.

Principe 1 : Entrepreneuriat

Numéro de recommandation	Détail de la recommandation SBA	Mis en œuvre	Partiellement mis en œuvre	Pas mis en œuvre
1.1	*Stimuler l'esprit d'innovation et d'entreprise chez les jeunes en faisant de l'entrepreneuriat un élément clé des programmes scolaires, notamment dans l'enseignement secondaire général, et veiller à ce que ces orientations soient valablement prises en compte dans le matériel didactique.*	x		
1.2	*Veiller à ce que l'importance de l'esprit d'entreprise soit correctement reflétée dans la formation des enseignants.*		x	
1.3	*Renforcer la coopération avec le monde des entreprises en vue de définir des stratégies systématiques de formation à l'esprit d'entreprise à tous les niveaux.*		x	
1.4	*Veiller à ce que la fiscalité (et notamment les droits de donation, l'imposition des dividendes et l'impôt sur la fortune) n'entrave pas inutilement les transmissions d'entreprises.*	x		
1.5	*Mettre en place des systèmes de rapprochement entre les entreprises susceptibles d'être transmises et des acquéreurs potentiels.*	x		
1.6	*Proposer un tutorat et une assistance pour la transmission d'entreprises.*	x		
1.7	*Proposer un tutorat et une assistance pour les femmes entrepreneurs.*	x		
1.8	*Proposer un tutorat et une assistance aux immigrants qui souhaitent devenir entrepreneurs.*	x		
1.9	*Développer, pour les entreprises transférables, des bases de données et des marchés conviviaux bénéficiant d'un large soutien, ainsi que fournir une formation et un appui pour accroître le nombre de transferts d'entreprises réussis, notamment par des campagnes de communication visant à sensibiliser les parties intéressées à la nécessité de préparer à l'avance une telle opération.*	x		

Principe 2 : Seconde chance

1 Une attitude positive de la société à l'égard des ré-entrepreneurs

Bien qu'il n'y ait pas de campagne de communication à grande échelle pour sensibiliser les acteurs économiques à adopter une attitude positive face aux ré-entrepreneurs, la Wallonie pense qu'il est important de pouvoir les soutenir financièrement dans les faits.

A cette fin, la SOWALFIN communique de manière ciblée vers le public des ré-entrepreneurs sur les différents **produits financiers** qui sont **à leur disposition** en axant cette communication principalement sur le produit mixte automatique et la contre-garantie des sociétés de cautionnement mutuel proposée par sa filiale SOCAMUT. Dans le cadre du plan Marshall 2.vert, 110 garanties (produit mixte)[1] ou contre-garanties sont réservées au soutien de l'entrepreneuriat de la seconde chance.

En 2012, Le Gouvernement wallon a octroyé des moyens supplémentaires pour la mesure visant à mettre en place une véritable **culture de la seconde chance**. A cette fin, un montant de 200.000 EUR a été libéré permettant de couvrir les risques des appels à garantie/contre-garantie par les banques/cautions mutuelles.

D'autre part, l'UCM avec le soutien du Fonds de participation fédéral, propose sans frais un coaching individuel des entrepreneurs faillis désirant entreprendre à nouveau.

2 Une seconde chance soutenue comme la première

Il n'a pas été possible d'évaluer avec précision dans quelle mesure les régimes de soutien existants traitent de manière égale les entrepreneurs et les ré-entrepreneurs. Néanmoins, un examen minutieux des dispositifs de soutien à la création et au développement d'entreprises ainsi qu'à d'autres dispositifs comme les marchés publics pourrait permettre d'évaluer le degré de mise en œuvre de cette recommandation.

[1] Produits de la Socamut, lancés en 2011, destinés à soutenir un produit de financement automatique spécifiquement destiné aux micro-entreprises, indépendants, artisans, professions libérales en partenariat avec les banques actives en Wallonie. Ce produit permet d'octroyer automatique une garantie portant sur 75% d'un crédit bancaire principal de maximum 25.000 EUR octroyé par une banque privé partenaire, avec possibilité d'un cofinancement complémentaire (prêt subordonné Socamut) de maximum 50% du crédit bancaire principal.

3 Privilégier la réussite

Afin d'éviter que les entrepreneurs aient besoin d'une seconde chance, la Wallonie a mis sur pied le **« Centre wallon pour entreprises en difficulté»** (CEd-W) en janvier 2013.

Lorsque la situation s'avère nécessaire, le CEd-W vise à remettre l'entrepreneur sur les rails et ce au vu du degré d'urgence adéquat, à accompagner les entreprises en situation délicate afin de permettre aux chefs d'entreprise de faire les bons choix et de limiter les impacts négatifs sur les tiers éventuels

Cette mission est confiée à l'ASE qui s'est entourée de partenaires officiels (Barreaux francophones et germanophone de Belgique – OBFG, Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés – IPCF, Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux – IEC, Service wallon de Médiation de crédits – Concileo) pour répondre aux situations d'urgence dans le cadre de sa mission « gestion de crise », mission représentant une intervention de 1ère ligne homogène sur le territoire wallon.

CEd-W
Centre pour Entreprises en difficulté - Wallonie | as-e

Dans les faits, le CEd-W est équipé d'une ligne de réception téléphonique centralisée pour toute la Wallonie. Un numéro vert a été mis en place pour répondre à toutes les entreprises en difficulté de Wallonie et afin de les orienter vers le Conseiller de terrain adéquat tout en assurant une proximité géographique entre le CEd-W et les entreprises en difficulté.

Ces 5 opérateurs de terrain, agréés dans le dispositif suite à un appel à candidature, s'appuient sur l'expertise des partenaires officiels dans les domaines juridiques, fiscaux, comptables et de droit social pour assurer une assistance adéquate à l'entreprise en difficulté faisant appel au CEd-W.

Enfin, la mission confiée à l'ASE par le Gouvernement wallon vise à définir une communication globale et cohérente sur l'ensemble du territoire de la Wallonie en vue de promouvoir le dispositif et d'envisager la sensibilisation des entreprises vers un maximum de prévention des faillites.

4 En conclusion

Suite à l'analyse de la mise en œuvre de ce deuxième axe du SBA, il est possible de conclure que, bien qu'il existe un panel d'outils afin de favoriser la seconde chance au niveau wallon, l'ensemble des recommandations de la Commission ne sont pas totalement rencontrées.

En effet, en ce qui concerne la promotion d'une « attitude positive de la société à l'égard des entrepreneurs qui veulent prendre un nouveau départ », il faut noter qu'aucune campagne de communication à grande échelle n'est encore menée en Wallonie pour sensibiliser les acteurs économiques à adopter une attitude positive face aux ré-entrepreneurs, comme le suggère la recommandation.

Ensuite, un examen plus approfondi serait nécessaire pour véritablement évaluer si les entrepreneurs qui retentent leur chance sont placés sur un pied d'égalité avec les nouveaux entrepreneurs, bien que les outils le prévoient sur papier.

Principe 2 : Seconde chance

Numéro de recommandation	Détail de la recommandation SBA	Mis en œuvre	Partiellement mis en œuvre	Pas mis en œuvre
2.1	*Encourager une attitude positive de la société à l'égard des entrepreneurs qui veulent prendre un nouveau départ, par exemple grâce à des campagnes d'information du public.*		**x**	
2.2	*Veiller à ce que ceux qui retentent leur chance soient placés sur un pied d'égalité avec les entreprises nouvellement constituées, notamment dans le contexte des régimes de soutien.*	**A évaluer en 2013**		

Principe 3 : Think Small First

La Belgique étant un Etat fédéral, beaucoup de mesures permettant la mise en œuvre de ce principe ne relèvent pas du niveau régional. Néanmoins, au travers des différentes initiatives, la Région s'engage pour que la future réglementation soit conforme au principe de « think small first » et pour améliorer son environnement réglementaire.

1 Conformité de la future réglementation au principe « think small first »

Depuis 2007, la Wallonie applique le **test Kafka**[1] qui **vise à évaluer ex-ante les nouvelles réglementations** dans le but de parvenir à une législation plus économe en charges administratives.

Il existe donc en Wallonie d'une part un processus d'évaluation systématique ex-ante (réalisé par l'auteur de la proposition selon une méthodologie simplifiée) et d'autre part un processus ponctuel d'évaluation ex-post (réalisé par un acteur externe selon une méthodologie rigoureuse[2]) de l'impact en termes de charges administratives des législations wallonnes.

Le Test Kafka ne distingue néanmoins pas l'impact spécifique sur les PME de l'impact sur toutes les entreprises. De plus, l'application d'une évaluation selon le modèle SCM (Standard Cost Model) n'est pas menée ex-ante.

Cependant, dans le cadre du processus de **concertation sociale**, le Conseil Economique et Social de la Région Wallonne (CESW) est généralement consulté par le Gouvernement préalablement à la présentation d'une législation au Parlement wallon. Ce Conseil réunit des représentants des organisations syndicales et patronales, dont l'UCM et l'UWE (organisations représentatives des indépendants et des PME en Wallonie). Dans le cadre de ce processus, les organisations de PME wallonnes sont consultées au moins 8 semaines avant la présentation de propositions législatives. Le CESW veille à ce que les résultats de la politique mise en œuvre soient atteints en imposant un minimum de coûts et de charges aux entreprises.

[1] Cet outil de mesure a pour objectif de vérifier au préalable, si de nouvelles règles ou mesures politiques n'entraînent pas de formalités inutiles. Il décrit l'effet des charges administratives pour les différents groupes-cibles et oriente le concepteur de normes vers la solution la plus adaptée pour parvenir à une réglementation la plus économe possible en charges administratives.
[2] Méthode du Standard Cost Model (SCM)

Bonne pratique :

Plan « Ensemble simplifions »

La simplification administrative est fortement souhaitée par les usagers qui ont souvent l'impression d'être ensevelis sous les charges administratives (les entreprises, les citoyens, les pouvoirs locaux ainsi que le secteur non marchand). Elles se traduisent par la lenteur, la fréquence ou le coût des démarches.

Afin de résoudre ce problème, le « Plan Ensemble Simplifions 2010-2014» a été lancé en février 2010 afin de réduire les charges administratives de 25 % pour 2012 dans la lignée des objectifs européens.

Le plan structure les projets selon six grands objectifs, reprenant les différents domaines de mise en oeuvre de la simplification administrative :

1. Simplifier et améliorer la réglementation
2. Simplifier et harmoniser les processus
3. Dématérialiser les processus
4. Gérer électroniquement des documents administratifs
5. Simplifier et dématérialiser la collecte et le partage des données
6. Améliorer l'information et la communication aux publics cibles

Une évaluation de la mise en œuvre a eu lieu en 2012.

2 Améliorer l'environnement réglementaire

La Wallonie a pris la problématique de l'environnement réglementaire à bras le corps. En effet, le premier des 6 objectifs du Plan « Ensemble simplifions » se nomme **« Simplifier et améliorer la réglementation »**. Dans ce premier objectif, on retrouve trois mesures transversales (MT) et dix actions de support (AS).

Trois mesures transversales (MT) :

1. Amélioration de la qualité de la réglementation
2. Réduction du corpus normatif
3. Réduction des charges administratives

Dix actions de support (AS) :

1. Amélioration de la qualité rédactionnelle des textes
2. Lexique juridique et administratif (ATLAS)
3. Mise en place d'outils d'évaluation de l'impact des réglementations
4. Evolution et optimisation de l'outil de génération automatique des avis de simplification
5. Réduction du corpus normatif
6. Transposition des directives européennes
7. Mise en œuvre et entretien de partenariats avec les acteurs-clé de la "Better Regulation"
8. Optimisation des outils de mesure des charges administratives
9. Réflexion sur l'envoi recommandé
10. Réflexion sur le principe de confiance

Par ailleurs, suite aux évaluations du poids de la charge administrative déjà menées précédemment, des mesures visant à réduire la charge administrative sont en cours de mise en œuvre et devraient permettre des réductions du poids des charges liées variant de 10 et 48% selon les dispositifs visés. C'est ainsi que les Ministres wallons et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont décidé en 2012 de **supprimer** de leur corpus législatif et réglementaire pas moins de 233 **textes obsolètes** dans des matières aussi diverses que la culture, l'enseignement, la recherche scientifique, les PME, le logement, la chasse et l'eau. (MT n°2).

La réduction du corpus normatif			
	Wallonie	FWB	Total
Décrets	3	1	4
Arrêtés	21	107	128
Arrêtés ministériels	1	/	1
Circulaires	/	100	100
Total	25	208	233

En tenant compte des abrogations déjà décidées en 2008 et 2009, cela porte le nombre de textes abrogés à un total de 430 (233 + 197).

En septembre 2012, 86% des projets et des outils de cet axe prioritaire du Plan ont démarré enregistrant un très faible taux de retard (8%). Le taux d'achèvement de ce premier objectif « Simplifier et améliorer la réglementation » atteint 30% à la mi-course.[1]

[1] Plan Ensemble Simplifions, « Evaluation à mi-course », http://easi.wallonie.be/servlet/Repository/Evaluation_%C3%A0_mi_parcours_du_Plan_Ensemble_Simplifions___Rapport_final_version_finale.pdf?IDR=11995

3 En conclusion

L'analyse de la mise en œuvre de ce troisième axe du SBA, permet de souligner toute une série d'avancées au niveau de la Région qui s'est engagée à réduire de 25% ses charges administratives et qui consulte systématiquement l'ensemble des acteurs concernés dans le cadre de la concertation sociale au CESW avant chaque nouvelle proposition législative.

Toutefois, en l'absence d'un « test PME » tel qu'il est entendu par la Commission, on ne peut être complètement sûr que chaque nouvelle norme régionale impose un minimum de coûts et de charges administratives aux PME et que des mesures spécifiques soient systématiquement prises à l'égard des TPE.

Les recommandations énoncées par le Commission européenne ne sont donc pas encore complètement rencontrées en Wallonie.

Principe 3 : Think Small First

Numéro de recommandation	Détail de la recommandation SBA	Mis en œuvre	Partiellement mis en œuvre	Pas mis en œuvre
3.1	*Evaluer systématiquement l'impact de la législation sur les PME en recourant à un «Test PME», tout en tenant compte des différences de taille des entreprises, le cas échéant.*		x	
3.2	*Consulter les parties intéressées, y compris les organisations de PME, au moins huit semaines avant de présenter une proposition législative ou administrative qui aurait des répercussions sur les entreprises.*	x		
3.3	*Adopter, lorsqu'ils ne l'ont pas encore fait, des objectifs d'un degré d'ambition comparable à celui de l'engagement de réduire de 25 % les charges administratives dans l'ue d'ici à 2012, et à mettre en œuvre ces objectifs.*	x		
3.4	*Veiller à ce que les résultats de la politique mise en œuvre soient atteints en imposant un minimum de coûts et de charges aux entreprises, et notamment par le recours à un dosage judicieux d'instruments tels que la reconnaissance mutuelle, l'autoréglementation ou la co-réglementation, pour obtenir les résultats escomptés.*		x	
3.5	*Instaurer des mesures spécifiques à l'égard des petites et très petites entreprises, telles que des dérogations, des périodes de transition et des exemptions, notamment en ce qui concerne les obligations d'information et de déclaration, et à mettre en œuvre d'autres approches adaptées à ces entreprises lorsque cela sera justifié (Et) appliquer le principe de la «priorité aux PME» non seulement à la législation, mais aussi aux procédures administratives qui concernent les PME (par exemple en instaurant un interlocuteur unique et en allégeant les obligations de déclaration).*		x	

Principe 4 : Administration soucieuse des PME

1 Raccourcissement des délais

1.1 Raccourcissement des délais nécessaires à l'obtention des licences et permis

En Belgique, beaucoup de **licences et permis** s'obtiennent encore au niveau fédéral. Cependant, c'est la Région qui gère la délivrance du « permis unique » qui englobe les aspects d'urbanisme et environnementaux.

Son délai théorique d'obtention, entre l'introduction de la demande de permis par l'entreprise auprès de la commune et la notification de la décision, varie entre 140 (pour le permis de classe 1) et 90 jours calendrier (pour le permis de classe 2).[1]

Néanmoins, il faut noter que d'une part, la recommandation européenne est particulièrement ambitieuse et contradictoire avec ses exigences en matière environnementale et que d'autre part, dans le cadre du « Plan ensemble simplifions », une simplification et une dématérialisation du processus est en cours ce qui devrait raccourcir davantage les délais.[2]

1.2 Raccourcissement des délais de payements

Même s'il reste des progrès à faire au niveau des **délais de payements** pour les Communes et les Provinces, **la situation en Wallonie s'améliore**. En effet, la Région met actuellement 31 jours en moyenne pour payer une facture ne dépassant pas 55.000€ contre 42.5 jours en 2011. Pour les factures dont les montants dépassent les 55.000€, la Région est passée de 113 jours en 2010 à 79 jours en 2011 et 61 jours en 2012. En outre, un consultant a été chargé d'apporter des pistes de solution quant à l'amélioration des délais de payement. Une directive européenne, qui sera transposée pour 2013, impose un délai de maximum 30 jours.

2 Alléger la demande d'informations

2.1 Les marchés publics

Lors de la passation d'un marché public, la vérification de certains éléments relatifs à la situation personnelle, à la situation financière et à l'expérience des candidats est effectuée par le Pouvoir adjudicateur lui-même via **l'application électronique Digiflow** qui lui permet de consulter les bases de données fédérales où sont gérées les informations authentiques. Par le passé, cette procédure de vérification était à la charge des candidats soumissionnaires qui devaient fournir aux pouvoirs adjudicateurs les éléments justificatifs mentionnés ci-dessus.

[1] Ces « établissements » (activités et installations) sont répartis en fonction de leur caractère potentiellement polluant en trois classes : classe 1 pour les activités ayant le plus d'impact sur la santé et l'environnement, classe 3 pour les activités les moins polluantes, classe 2 pour les activités intermédiaires. Un permis d'environnement est requis pour les installations de classe 1 et 2, tandis que les installations de classe 3 ne nécessitent qu'une déclaration.

[2] Projet S.02 «Simplification et dématérialisation des permis unique et d'environnement » dont la finalisation est prévue fin 2012. Ce projet a été repris dans le plan action industrie.

2.2 Le principe de confiance

Afin d'alléger la charge administrative pour les usagers, donc les entrepreneurs, une méthodologie de mise en œuvre du **principe de confiance** a été validée par le Gouvernement wallon en juillet 2011.

Un an après, 31 dispositifs pilotes ont été validés par les Gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) avec dans certains cas, la suppression de plus de 50% des pièces probantes initialement demandées.

Appliquer le principe de confiance c'est :

- soit supprimer pour les usagers l'exigence systématique de pièces probantes et/ou attestations et de contrôle a priori ;
- soit remplacer ces pièces probantes par une déclaration sur l'honneur et la possibilité d'un contrôle a posteriori ;
- soit, enfin, recourir à des sources internes pour obtenir les données sollicitées (recours à des sources authentiques comme les données fiscales, ONSS, BCSS…).

Ces dispositifs touchent :

- des secteurs variés (aide à l'investissement, énergie, collecte et gestion des déchets, patrimoine, pouvoirs locaux, personnes handicapées...),
- des métiers et processus divers (allouer, contrôler...),
- des publics-cibles différents (entreprises, PME, associations, secteur non marchand, citoyens...).

L'application du principe de confiance correspond à un changement profond en matière de gestion administrative. Le contrôle a priori fait place à une logique d'accompagnement, pour aboutir au final à un meilleur contrôle puisqu'on se concentre sur ce qui est pertinent et qu'on l'étudie davantage.

On peut parler d'une réelle révolution dans les relations entre administrations/organismes d'intérêt public et usagers, révolution rendue possible grâce au dynamisme et à l'implication de fonctionnaires désireux de prendre en compte la réalité de leurs usagers et de leur simplifier fondamentalement la vie.

2.3 Banque Carrefour des entreprises (BCE) - Échanges de Données

L'accès par les pouvoirs publics à des **données authentiques** ou de référence est une source importante de réduction des charges administratives car elle s'accompagne concrètement de la suppression pour l'usager de l'obligation de fournir lui-même ces données à l'Administration.

Depuis plusieurs années, la Wallonie poursuit ses initiatives dans le domaine mais la route est longue car de nombreuses règles, notamment de protection des données à caractère personnel, doivent être respectées afin d'éviter une administration « Big Brother ».

La nécessité de création d'une Banque-Carrefour commune pour la Wallonie et pour la Fédération Wallonie-Bruxelles est double :

- Permettre aux administrations de ne plus collecter des données déjà en leur possession, déjà collectées par d'autres administrations ou déjà rendues accessibles dans des banques de données existantes ;
- Faire en sorte que les usagers ne soient plus sollicités que pour les données non disponibles par ailleurs.

Cette plate-forme (actuellement à l'étude chez Easi-Wall et dont la mise en place est prévue pour 2014) :

- stimulera, organisera, accompagnera et facilitera l'échange de données entre les différentes administrations régionales, communautaires et fédérales ;
- participera à l'instauration de nouvelles sources authentiques de données en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- sera un point d'entrée transversal orchestrant des services d'accès à différentes bases de données authentiques, tant fédérales que fédérées ;
- assurera le transport fiable et filtre, suivant les autorisations d'accès obtenues, la distribution des données ;
- veillera au respect de la loi pour la protection de la vie privée et des règles de sécurité informatique.

L'ensemble des informations qui seront collectées par le biais de la Banque Carrefour devraient permettre un gain cumulé administrations/usagers de plus de 2.000.000 € par an suite à un accès automatique de l'administration à des données dites « authentiques » et au fait de ne plus les réclamer à l'usager.

3 La mise en place d'un point de contact

Il existe en Wallonie un **Médiateur**[1] dont la mission est, pour les compétences qui sont du ressort des autorités régionales, d'aider les personnes (en ce compris les personnes morales) qui rencontrent des difficultés dans leurs relations avec les autorités régionales wallonnes. Outre un rôle de médiation, celui-ci présente chaque année un rapport au Parlement wallon où il pointe les problématiques rencontrées par les citoyens et les entreprises et formule des recommandations[2] pour améliorer la qualité des services publics wallons. Cet organe constitue donc de facto un point de contact auprès duquel les PME peuvent signaler les procédures ou réglementations qu'elles jugent disproportionnées. Celles-ci peuvent ensuite être signalées par l'intermédiaire du rapport au Parlement wallon aux autorités compétentes.

De plus, les PME peuvent également faire part de leurs remarques concernant les réglementations qu'elles jugent disproportionnées au point de contact Kafka instauré au niveau national. En effet, celui-ci permet également de récolter les remarques qui concernent les autorités régionales, elles sont ensuite transmises à Easi-wall pour analyse.

4 Directive « Services » et guichet unique

La **Directive Services a été transposée**[3] en Wallonie conformément aux dispositions communautaires dans le courant de l'année 2010, le travail de modification législatif entrepris en 2009 s'est poursuivi et les dernières adaptations de textes ont été réalisées et publiées au Moniteur belge.

Concrètement, ce sont 6 textes qui ont été publiés au Moniteur, à savoir : deux Arrêtés du Gouvernement wallon (AGW) verticaux du 24 mars 2010 (Moniteur du 06/04/2010) visant à mettre diverses réglementations en conformité avec la Directive ; quatre décrets et AGW sectoriels concernant les agences de voyages, le Code wallon de l´Aménagement du territoire, de l´Urbanisme, du Patrimoine et de l´Energie (CWATUPE) et l'énergie.

[1] http://mediateur.wallonie.be
[2] Le pouvoir de formuler des recommandations est une prérogative du médiateur, qui lui est attribueé par le décret du 22 décembre 1994.
[3] La Commission a envoyé un courrier de « Violation des dispositions de la directive services 2006/123/CE et de la Directive qualifications professionnelles » ce 17 janvier 2012 via EU Pilot, afin de questionner la Wallonie sur la « portée territoriale des autorisations» de même qu'elle demande des éclaircissements au sujet des agents de voyage étrangers souhaitant prester un service temporaire sur notre territoire wallon. Le délai de réponse est fixé au 28 mars 2013.

De plus, les **guichets d'entreprises agréés** existants ont été désignés pour assurer le rôle de guichet unique avec comme mission de livrer aux entreprises l'information nécessaire à l'exercice d'une activité économique.

Par ailleurs, la Wallonie dispose depuis fin 2012 d'un portail d'information (voir supra) (http://www.infos-entreprises.be/fr) qui fournit l'information utile et nécessaire pour la création d'une PME en Région wallonne.

5 En conclusion

Il est possible de conclure que la mise en œuvre wallonne des recommandations de la Commission pour ce quatrième axe du SBA est quasiment complète.

En effet, la Région :

- s'abstient de demander aux PME des informations dont les administrations disposent déjà ;
- a mis en place un point de contact auquel les parties intéressées peuvent signaler des règlementations ou procédures jugées disproportionnées via son Médiateur ;
- a mis en œuvre la Directive « Services », y compris via la mise en place de guichets uniques.

La seule recommandation qui n'est pas complètement rencontrée concerne les délais nécessaires à l'obtention des licences et permis. En effet, les délais théoriques wallons varient actuellement entre 90 et 140 jours calendrier.

Il faut noter que l'objectif de réduction à 3 mois des délais liés à ces démarches devra être atteint d'ici fin 2013.

Principe 4 : Administration soucieuse des PME

Numéro de recommandation	Détail de la recommandation SBA	Mis en œuvre	Partiellement mis en œuvre	Pas mis en œuvre
4.1	*Réduire à trois mois[1], d'ici fin 2013, le délai nécessaire à l'obtention des licences et permis (y compris les permis environnementaux) pour reprendre et exercer l'activité spécifique d'une entreprise.*		x	
4.2	*S'abstenir de demander aux PME des informations dont les administrations disposent déjà, sauf lorsque ces informations doivent être mises à jour.*	x		
4.3	*Mettre en place un point de contact auquel les parties intéressées peuvent signaler les réglementations ou procédures qui sont jugées disproportionnées et/ou qui entravent inutilement les activités des PME.*	x		
4.4	*Veiller à la mise en œuvre complète et ponctuelle de la directive «Services», y compris la mise en place de guichets uniques auprès desquels les entreprises peuvent obtenir toutes les informations pertinentes et accomplir par voie électronique toutes les procédures et formalités nécessaires.*	x		

[1] La recommandation SBA est d'1 mois. Néanmoins, les conclusions du Conseil Compétitivité du 31 mai relative à cette communication modère cette ambition et fixe l'objectif à 3 mois.

Principe 5 : Faciliter la participation des PME aux marchés publics

1 Les marchés publics

1.1 Dématérialisation et portail électronique

La Wallonie a entamé sa **politique de dématérialisation** depuis déjà plusieurs années, et ce, de manière progressive.

Cette dématérialisation a pour triple objectif de :

- Simplifier les procédures et démarches administratives tant pour les services adjudicateurs que pour les adjudicataires ;
- Avoir une traçabilité parfaite de la rédaction du cahier de charge à la désignation de l'adjudicataire ;
- Analyser l'ensemble des marchés afin d'orienter la politique globale de marché public en Wallonie (par exemple en matière de développement durable, de clauses environnementales, sociales et éthiques, etc.).

La mise en ligne en novembre 2007 d'un **Portail « marchés publics »** a rapidement été suivie de l'informatisation de la publication des avis de marchés et de la mise en ligne des cahiers de charges[1].

Ce Portail permet notamment aux PME d'accéder en un clic aux avis de marchés et à un certain nombre de documents y afférents.

Il constitue un point d'entrée pour la consultation des marchés publiés en Région wallonne et en Communauté française.

Afin de renforcer l'utilisation de cet outil, la diffusion gratuite des documents de marchés relatifs aux marchés publics passés par le Service public de Wallonie en version papier a été supprimée fin 2010[2].

A terme, les entreprises pourront déposer électroniquement leurs offres via une urne virtuelle et les agents qui passent des marchés en procédure négociée sans publicité (PNSP) pourront négocier avec plusieurs entreprises inscrites dans le « e-bottin » via une interface incorporée au sein du portail « marché public ».

La dématérialisation permettra d'optimaliser le processus d'insertion de clauses environnementales, sociales et éthiques.

[1] http://marchespublics.wallonie.be
[2] Circulaire administrative de la DGT1 (Service Public de Wallonie) du 17 décembre 2010.

1.2 Allotissement des marchés publics

L'**allotissement des marchés publics** permet aux pouvoirs adjudicateurs d'augmenter l'accessibilité de certains gros marchés publics aux PME et TPE.

Cependant, les entreprises présentes lors du Parlement des PME 2011 ont mis en exergue le risque que l'allotissement entraîne des problèmes de coordination entre les différents lots d'un même marché par la suite.

Une analyse plus approfondie des données résultant du processus de dématérialisation permettra d'analyser l'opportunité d'encourager ou non l'allotissement en Région wallonne.

1.3 Exigences en matière de sélection qualitative (capacité technique, économique et financière).

Dans sa circulaire du 10 mai 2007[1], le Gouvernement wallon a pris plusieurs mesures spécifiques visant à **ne pas imposer d'exigences disproportionnées en matière de critères de sélection qualitative**. Cette circulaire permet aujourd'hui de faciliter l'accès des jeunes entreprises aux marchés publics.

En ce qui concerne la sélection qualitative dans les marchés publics de travaux supérieurs à 50.000 € HTVA, l'agréation est obligatoire pour l'entreprise (agréation renouvelable tous les 5 ans). Il faut attirer l'attention des PME sur la possibilité d'obtenir une agréation plus facilement en introduisant des demandes d'agréation provisoire.

L'agréation, de niveau fédéral, est accordée par une commission qui se réunit une fois par mois au SPF Economie. La Région wallonne y est représentée par la Direction des marchés publics qui peut relayer les problèmes rencontrés en cette matière par les entreprises wallonnes et les pouvoirs adjudicateurs wallons.

Ces dispositions permettent aux entreprises disposant de peu de références financières, économiques et techniques, de participer aux marchés publics via la prise en compte d'autres références simples et accessibles tels que la déclaration bancaire, la constitution d'un cautionnement, les titres d'études, le matériel à disposition,...

[1] *M.B.*, 28 nov. 2007.

1.4 Dialogue entre les PME et les pouvoirs adjudicateurs,

En Wallonie, il existe plusieurs outils spécialement destinés à faciliter la compréhension par les PME des procédures relatives aux marchés publics :

- Un **guide** spécialement destiné aux PME, relatif aux procédures à utiliser pour participer à un marché public disponible en ligne (dernière mise à jour : août 2012)[1],
- Possibilités de **formation** pour les entreprises sur la problématique des marchés publics (service offert par les opérateurs d'animation économique, sous la coordination de l'ASE),
- Une **newsletter** gratuite qui leur permet d'obtenir les dernières informations sur les nouveautés en matière de marchés publics.

Néanmoins, un véritable dialogue ne pourra sortir ses effets de manière optimale que moyennant une meilleure connaissance du monde de l'entreprise et de ses difficultés par les pouvoirs adjudicateurs et une meilleure connaissance par les entreprises des exigences notamment formelles de la réglementation relative aux marchés publics dont les pouvoirs adjudicateurs ne peuvent faire l'économie.

2 Les aides d'Etat

Dans les différents **programmes d'aide aux entreprises, une attention particulière est accordée aux PME**, notamment via des taux d'intervention plus élevés. De plus, certains régimes d'aides leur sont réservés dans des domaines particulièrement sensibles pour elles.

Sans être exhaustif, on peut citer les aides à l'investissement[2] spécifiquement destinées aux PME[3] , les aides à la recherche[4] destinées spécifiquement aux PME[5] ou les aides à la consultance qui sont réservées aux PME[6], les bourses innovation, le soutien aux innovations d'organisation et/ou de procédé[7], les interventions des INVESTS en faveur des PME et les mécanismes de garantie en faveur des micro-crédits (SOCAMUT).

Par ailleurs, les possibilités offertes par les règlements d'exemption européens ou le règlement de minimis sont largement utilisées.

[1] http://marchespublics.cfwb.be/fr/informations-generales/pratiques-de-marche/guides-pratiques/abc-des-marches-publics.html
[2] http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/1952
[3] Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des PME.
[4] http://recherche-technologie.wallonie.be/fr/menu/profils/entreprise/pour-les-pme/index.html
[5] Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, et chèques technologiques cofinancés par le FEDER.
[6] Prime aux services de conseil- Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des PME.
[7] http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/3383

3 En conclusion

La mise en œuvre des recommandations de la Commission européenne concernant les marchés publics est sur le bon chemin. En effet, le processus de réforme et de dématérialisation des marchés publics wallons a amené clarté et accessibilité pour les PME.

Cependant, la politique d'allotissement, la mise en œuvre du « code européen des bonnes pratiques facilitant l'accès des PME aux marchés publics » ainsi que le dialogue mutuel entre les PME et les pouvoirs adjudicateurs devraient encore être approfondi pour pouvoir les considérer comme totalement mis en œuvre au niveau wallon.

Concernant la recommandation relative à l'utilisation des aides d'Etat pour mieux les adapter aux besoins des PME, nous pouvons affirmer qu'elle est parfaitement mise en œuvre au niveau wallon, ainsi que l'illustrent notamment les dispositifs de soutien à l'innovation (Principe 8) et à l'exportation (Principe 10) : cf. ci-dessous les sections correspondantes.

Principe 5 : Faciliter la participation des PME aux marchés publics

Numéro de recommandation	Détail de la recommandation SBA	Mis en œuvre	Partiellement mis en œuvre	Pas mis en œuvre
5.1	*Mettre en place des portails électroniques pour élargir l'accès aux informations concernant les marchés publics inférieurs aux seuils de l'ue*	**x**		
5.2	*Encourager leurs pouvoirs adjudicateurs à diviser les marchés en lots quand cela est approprié, et à accroître la visibilité des possibilités de sous-traitance.*		**x**	
5.3	*Rappeler aux pouvoirs adjudicateurs leur obligation de ne pas imposer d'exigences disproportionnées en matière de qualifications et de capacité financière.*	**x**		
5.4	*Encourager un dialogue constructif et une compréhension mutuelle entre les PME et les grands pouvoirs adjudicateurs, grâce à des activités telles que l'information, la formation, le suivi et l'échange de bonnes pratiques.*		**x**	
5.5	*Recentrer la politique des aides d'État pour mieux l'adapter aux besoins des PME, notamment en élaborant des mesures mieux ciblées.*	**x**		
5.6	*Mettre en œuvre intégralement le «code européen des bonnes pratiques facilitant l'accès des PME aux marchés publics».*		**x**	

Principe 6 : Faciliter l'accès des PME au financement, notamment au capital-risque et au micro-crédit

1 Améliorer l'accès au financement

1.1 Mise en place de programmes pouvant remédier à l'absence de financements

La Région, au travers de la Société wallonne de financement et de garantie des PME (SOWALFIN), offre une large gamme d'interventions en matière de financement:

- octroi de **garanties** aux crédits consentis à des PME par des organismes bancaires,
- **cofinancement** via l'octroi de prêts subordonnés à des PME, en complément de prêts bancaires,
- **financement** du haut de bilan des PME au travers des 9 Invests wallons[1] et de leurs filiales spécialisées (i.e. filiales spin-off/spin-out/sociétés innovantes)
- **soutien** aux PME innovantes sous forme de prêts subordonnés à un taux attractif via Novallia (voir chapitre innovation)
- **soutien des activités à l'exportation** et à l'internationalisation au travers des outils de financement, de garantie, voir de subsides par la SOFINEX[2]

Pour les micro-entreprises en particulier, mais aussi des catégories ciblées d'entrepreneurs telles que les femmes, les ré-entrepreneurs et les indépendants, la SOWALFIN, par l'entremise de la SOCAMUT, facilite l'accès aux **petits crédits** via différents outils :

- Le **produit mixte automatique** lancé au 2ème semestre 2011 combinant garantie et prêt portant sur des besoins de financement de maximum 37 500€ (voir encadré).
- La **contre-garantie** automatique des garanties (pouvant aller jusque 75%) octroyées sur des crédits bancaires par les sociétés privées de cautionnement mutuel. Cette contre-garantie est de 50% pour des crédits bancaires supérieurs à 75.000 € et de 75 %

[1] Les 9 Invests wallons opèrent sous forme d'apports financiers, en privilégiant les techniques de financement de haut de bilan : prises de participation minoritaires avec engagement de rachat ; prêts obligataires convertibles en actions ; prêts subordonnés.
[2] La Société de financement de l'exportation et de l'internationalisation des entreprises wallonnes (SOFINEX) a pour mission d'encourager notamment les exportations et les investissements des entreprises wallonnes à l'étranger.

pour des crédits bancaires inférieurs ou égaux à 75.000 €. La garantie des sociétés de cautionnement mutuel, si elle est octroyée sur un micro-crédit (maximum 25.000 €), peut aller jusque 80%. Chaque année, ce sont entre 220 et 250 projets qui bénéficient de ce système de contre-garantie automatique.

1.2 Les PME et les financements européens

La Wallonie utilise au mieux les opportunités qui lui sont offertes par les instruments de financement européens que ce soit via le fonds social européen (FSE) ou le fonds européen de développement régional (FEDER)[1]. Un bon nombre de mesures du présent document en sont l'exemple.

2 Le «médiateur du crédit»

La Région wallonne dispose d'une **structure de médiation de crédits** :"Concileo".[2] Celle-ci a été mise en place dans le cadre des mesures anti-crise (adoptées en 2008) afin de trouver des solutions aux problèmes de financement qui se posent aux PME (difficultés de dialogue, refus de renouvellement d'une ligne de crédit, difficulté d'obtention d'un report d'échéances, dénonciation d'un crédit existant).

[1] L'ensemble des programmes financés se trouvent à l'adresse suivante : http://europe.wallonie.be/
[2] http://concileo.be/

BONNE PRATIQUE :

Le produit mixte automatique de la SOCAMUT

Afin d'aider les TPE à créer, développer ou reprendre une entreprise, la Région wallonne a développé un outil financier au travers de la Société des Cautions Mutuelles de Wallonie (SOCAMUT).

Il s'agit d'une **garantie** de maximum 75% sur un crédit bancaire principal de maximum 25.000 EUR, **avec possibilité d'un cofinancement complémentaire** (prêt subordonné Socamut) de maximum 50% du crédit bancaire principal avec plafond de 12.500 EUR.

Ce qui est réellement novateur, c'est le **caractère automatique du produit**. En pratique, la banque ne doit pas obtenir l'accord préalable de la SOCAMUT pour accorder le financement. Elle s'engage simplement à informer la SOCAMUT de sa décision.

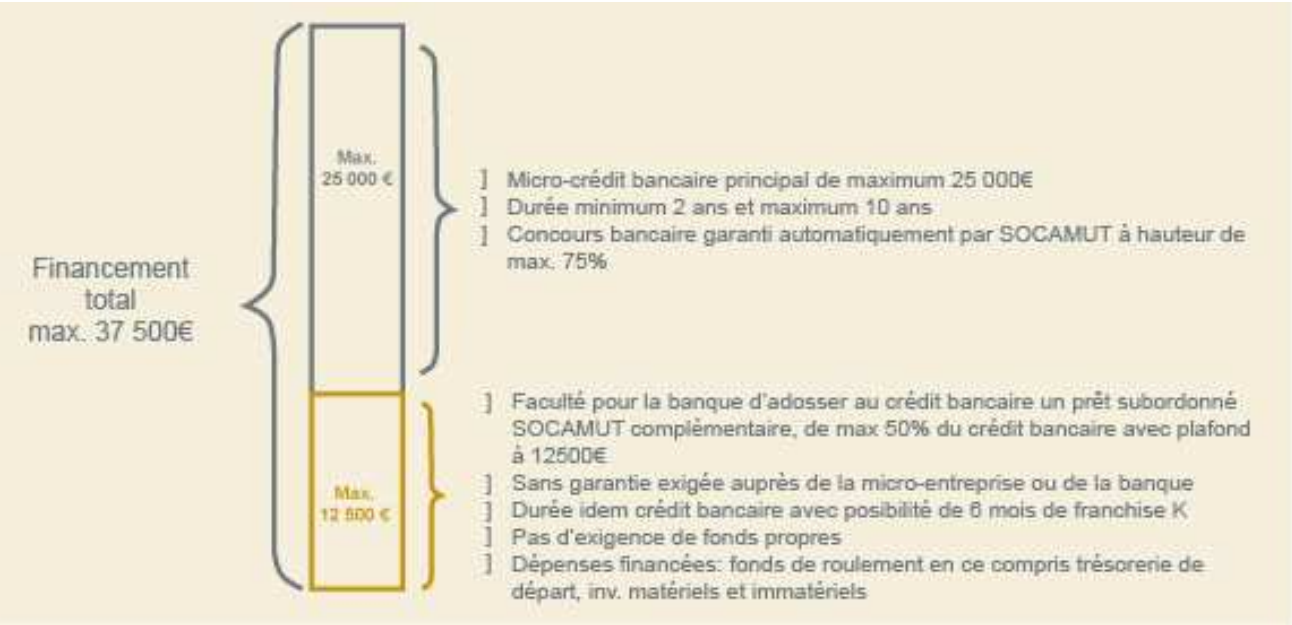

Le produit mixte peut intervenir lors de la création de l'entreprise, mais aussi à différents stades de vie de celle-ci : que ce soit pour un entrepreneur qui souhaite acquérir une nouvelle machine, du matériel, de l'outillage, du mobilier professionnel, qui veut transformer/aménager un bâtiment, qui désire reprendre un fonds de commerce/une entreprise, ou tout simplement qui a un besoin de trésorerie.

L'intervention mixte de la SOCAMUT peut se faire dans le cadre d'un montage financier dont le montant total n'excède pas EUR 100.000 (hors effort propre).

Depuis sa création au second semestre 2011, 550 TPE et indépendants ont déjà fait appel à ce produit.

3 Mise en place de «guichets uniques»

En Wallonie, il n'existe pas à proprement parler de guichet unique via lesquels les PME peuvent solliciter toutes les subventions européennes, nationales et locales.

Cependant, afin de remédier à ce problème, la Région a créé le portail « infos entreprises » (voir supra), véritable porte d'entrée pour les entreprises. Ce site internet exhaustif permet d'augmenter la visibilité de l'ensemble des dispositifs d'aides proposés par les différents acteurs régionaux et européens. Il y est entre autres possible d'y consulter un répertoire développé par le Service Public de Wallonie, rassemblant l'ensemble des aides régionales, nationales et européennes accessibles aux entreprises implantées en Wallonie.[1] Une version simplifiée de cet outil est disponible gratuitement en ligne. Dans cette version, les PME peuvent savoir directement de quelles aides elles peuvent bénéficier. Les entreprises ne peuvent pas solliciter directement ces subventions via cet outil mais elles peuvent y trouver toutes les informations et formulaires nécessaires pour les solliciter.

Enfin, les entreprises peuvent obtenir auprès des différents opérateurs d'animation économique toutes les informations relatives aux différentes primes dont elles peuvent bénéficier.

BONNE PRATIQUE :

MIDAS

Créée il y a 25 ans, la base de données « Midas » recense les aides publiques aux entreprises disponibles en Wallonie. Son étendue déborde donc largement le périmètre du Service Public Wallon et des Organismes d'intérêt public wallons, puisque sur 266 aides recensées (décembre 2012), 135 ne relevaient pas d'un organisme wallon soit la moitié des aides recensées.

La mise à jour de la base de données est dorénavant mensuelle.

Cette banque de données existe sous 2 versions : un site internet (http://www.aides-entreprises.be) et un cd-rom offrant plus de possibilités de recherche et d'impression mais uniquement téléchargeable à partir de ce site internet; les derniers abonnements payants au cd-rom ayant pris fin en décembre 2012.

En 2012, les fonctionnaires de la Direction des Réseaux d'Entreprises (DRE –SPW-DG06) ont apporté 227 réponses aux demandes d'information sur les aides.

[1] Répertoire MIDAS disponible à l'adresse http://economie.wallonie.be

4 En conclusion

Suite à l'analyse de la mise en œuvre de ce sixième axe du SBA consacrée à l'accès au financement, il est possible de conclure que la Wallonie met en œuvre l'ensemble des recommandations émises par la Commission européenne en la matière.

Seule celle relative aux « guichets uniques » via lesquels les PME peuvent solliciter des subventions européennes, nationales et locales reste partiellement mise en œuvre. En effet, et ce malgré la mise en place du « portail infos entreprises » qui rassemble l'ensemble des informations pertinentes à ce sujet, il n'existe pas à proprement parler ce type de guichets uniques en Wallonie.

Principe 6 : Faciliter l'accès des PME au financement, notamment au capital-risque et au micro-crédit

Numéro de recommandation	Détail de la recommandation SBA	Mis en œuvre	Partiellement mis en œuvre	Pas mis en œuvre
6.1	*Élaborer des programmes de financement pouvant remédier à l'absence de financements disponibles pour des montants compris entre 100 000 euros et un million d'euros, notamment par des instruments combinant les caractéristiques de l'emprunt et du capital social, tout en respectant les règles relatives aux aides d'État.*	x		
6.2	*Utiliser pleinement le financement disponible dans le cadre des programmes relevant de la politique de cohésion et dans le cadre du Fonds européen agricole pour le développement rural, pour venir en aide aux PME.*	x		
6.3	*Développer des solutions telles que le «médiateur du crédit» pour faciliter encore le dialogue entre les PME et les établissements de crédit.*	x		
6.4	*Créer des «guichets uniques» via lesquels les PME peuvent solliciter des subventions européennes, nationales et locales.*		x	

Principe 7 : Encourager les PME à profiter davantage des potentialités du marché unique

Bien que l'ensemble des recommandations de la Commission relèvent du champ de compétences du niveau fédéral, la Wallonie encourage ses PME à profiter davantage des potentialités du marché unique.

En effet, au travers des activités du réseau EEN Wallonie et de l'AWEX[1] (qui sont décrites dans les parties relatives à l'examen du principe « internationalisation »), de nombreuses actions sont mises en œuvre en Wallonie afin de soutenir l'accès des PME au marché unique. A titre d'exemple, le réseau EEN Wallonie opère un reporting régulier vers la Commission européenne des obstacles que rencontrent les PME wallonnes lorsqu'elles essaient de s'étendre à l'international ainsi que des autres dysfonctionnements du marché unique.[2]

[1] Agence wallonne à l'exportation et aux Investissements étrangers
[2] http://www.wallonieeurope.be/blx/

Principe 8 : Promouvoir le renforcement des qualifications au sein des PME, ainsi que l'innovation sous toutes ses formes.

1 Encourager l'internationalisation des PME notamment par la participation à des clusters.

Depuis 12 ans, la Wallonie a développé une **politique de clustering**[1]. En effet, la politique de soutien aux réseaux d'entreprises mise en œuvre en Wallonie[2] permet aux PME de se regrouper en grappes innovantes soit entre PME via les clusters, soit dans des réseaux rassemblant PME, grandes entreprises et centres de recherche et de formation via les Pôles de Compétitivité.

Dans le cadre de ces politiques, une attention particulière est accordée aux PME :

- D'une part, les 9 clusters wallons[3] sont des réseaux composés essentiellement de PME[4] et mènent des actions visant à renforcer les liens et les collaborations commerciales ou autres entre PME d'un même secteur, des actions de promotion collective et de partage de connaissance.
- D'autre part, les 6 Pôles de compétitivité wallons rassemblent des entreprises, des centres de formation et des unités de recherche publiques et privées actives dans un même secteur.

Une enveloppe budgétaire spécifique est réservée au financement des projets collaboratifs (principalement des projets de recherche) déposés par des membres de ces pôles.

Afin de renforcer la participation des PME à ces projets et aux Pôles de compétitivité, seuls les projets où au moins une PME participe, sont financés.

Une analyse de la composition de ces pôles et de ces clusters montre que cette stratégie fonctionne puisque respectivement 73% et 85% des entreprises partenaires de ces réseaux sont des PME.

De plus, les actions de l'AWEX visant à soutenir la promotion des entreprises wallonnes à l'étranger, se font généralement en collaboration avec les Pôles de Compétitivité et les clusters wallons.

[1] http://clusters.wallonie.be/federateur-fr/
[2] Pour plus de détails, voir la recommandation SBA 10-review
[3] Plus d'informations sur: http://clusters.wallonie.be
[4] Ils sont néanmoins également ouverts à d'autres acteurs comme des institutions universitaires, de centres de recherche ou de centres de formation mais les entreprises les composant sont essentiellement des PME.

Afin d'encourager les PME à s'internationaliser, l'AWEX a également mis sur pied différents dispositifs de soutien. Citons de manière non exhaustive :

- les **aides au développement de stratégies à l'exportation** (réservées aux TPE),
- le recours à des **experts** en commerce extérieur, à la traduction de documents techniques et commerciaux,
- la participation à **des salons/ congrès**,…

Ces dispositifs seront développés plus longuement dans le principe 10 relatif à l'internationalisation vers les marchés extérieurs à l'UE.

2 Encourager les PME à devenir des entreprises à forte croissance

2.1 Programme First spin-off (soutien à la recherche)[1],

Consciente de l'importance de soutenir les PME à forte croissance, la Région wallonne a développé plusieurs dispositifs de soutien aux spin-off et spin-out

Le programme FIRST SPIN-OFF a pour objectif d'encourager le chercheur universitaire à étudier les conditions d'exploitation industrielle et commerciale des résultats de ses recherches et à être, si possible, à la base d'une création d'entreprise en Région wallonne.

2.2 Dispositif de financement pour l'aide au management

Il n'est parfois pas évident pour les spin-offs et startups d'assurer financièrement l'engagement de profils managériaux à haute valeur ajoutée. La mesure "CxO" vise à encourager, via un soutien financier, l'engagement de CEO (Chief Executive Officer), CFO (Chief Financial Officer), BDM (Business Development Manager)… afin d'accompagner et de conseiller l'entreprise et d'optimiser sa gestion et son développement.

2.3 Financement par les Invests de spin-off, spin-out et sociétés innovantes.

Le dispositif est coordonné par la SOWALFIN qui a réparti une enveloppe de 8 millions € en 2004 entre 5 Invests locaux en vue de participer sous forme de capital ou de quasi-capital dans des fonds de pré-amorçage des spin-offs, constitués en partenariat avec les universités situées en Wallonie. La phase de pré-amorçage correspond au stade de financement des toutes premières recherches, avant la phase de commercialisation.

[1] Plus d'informations à l'adresse suivante : http://recherche-technologie.wallonie.be/fr/menu/acteurs-institutionnels/service-public-de-wallonie-services-en-charge-de-la-recherche-et-des-technologies/departement-des-programmes-de-recherche/direction-des-programmes-regionaux/les-programmes-first/first-spin-off/index.html

La mesure est étendue en 2005 au spin-out (6.8 millions d'€) puis aux sociétés innovantes dans le cadre du Plan Marshall (70 millions d'€). Ce budget est encore augmenté dans le cadre du PM2.Vert.[1]

2.4 Financement de projets innovants : Novallia

A travers des appels à projets innovants, ce dispositif qui à vocation à stimuler l'innovation au sens large[2], accorde des prêts subordonnés permettant à des PME wallonnes de concrétiser leur projet d'innovation. L'innovation peut se situer au niveau du produit final ou du processus de production.

3 Promouvoir le développement des compétences des PME en matière de recherche et d'innovation

Afin de promouvoir le développement des compétences humaines, technologiques et organisationnelles au sein des PME wallonnes, la Région a mis en place un certain nombre d'outils.

3.1 La mise en place de réseaux d'acteurs du développement technologique.

- Les **« Partenariats d'Innovation technologique »** : ils permettent de favoriser des partenariats entre les différents acteurs de la recherche (entreprises, Universités, Centres de recherche agréés/CRA et Hautes Ecoles) en dehors des secteurs d'activité des Pôles de compétitivité. Un budget de 17.5 millions € a été dégagé en 2012 en vue de lancer des appels à projets dans ce cadre. Ainsi, à travers l'appel GREENTIC, le Gouvernement wallon a décidé d'investir 10 millions d'euros dans le domaine des Technologies de l'information et de la communication (TIC) et du Multimédia au service du développement durable. Il s'agit de générer des projets de recherche industrielle et/ou de développement expérimental, menés en collaboration entre plusieurs entreprises (au moins deux) et plusieurs organismes de recherche (au moins deux), en vue d'initier des innovations de rupture pour permettre le développement de produits, procédés ou services essentiellement nouveaux dans un objectif de développement durable.
- Un **réseau d'acteurs** du développement technologique (entreprises, universités, hautes écoles, centres de recherche…) et de prestataires de services susceptibles de faciliter et de

[1] UWE , « *les invets* »
[2] Innovation technologie et non technologique que l'on peut notamment retrouver au niveau du produit final, du processus de production, etc…

stimuler le processus de développement par l'innovation, animé par l'Agence de Stimulation Economique (AST)[1].

3.2 Les aides destinées à stimuler l'innovation non-technologique dans les PME :

- **les Bourses « Innovation »** soutiennent les TPE et PME dans leurs démarches d'innovation non technologique. Le projet doit permettre à l'entreprise de développer ses méthodes d'organisation, ses méthodes commerciales, ou apporter une différenciation significative à ses produits ou services.
- **Les Bourses « Innovation développement durable »** sont mises en œuvre sous forme d'appel à projets annuel et couvrent les coûts liés à la conception et la mise en œuvre de prototypage de nouveaux produits ou services.

- **Le dispositif « Op-in »** consiste à soutenir les innovations d'organisation et/ou de procédés que projettent de mettre en œuvre les entreprises afin d'améliorer leur mode de fonctionnement global. La subvention peut couvrir de 15 à 35 % des dépenses admissibles.
- **Prime Rentic pour PME**: Le décret e-business prévoit une prime (maximum 5000 euros par mois de prestations) pour les entreprises qui ont recours à un responsable de projet d'intégration de l'e-business dans l'entreprise (Rentic). Pour cette aide, la Région wallonne prendre en charge 80 % du coût d'un responsable en NTIC et e-business durant 3 mois à 1 an maximum.
- L'AWT offre une prime pour la **création d'un site d'e-business**, c'est-à-dire un espace virtuel qui se trouve sur le réseau Internet, qui contient diverses informations ou applications informatiques et qui permet:
    - la vente de produits ou de services à un consommateur,
    - la vente de produits ou de services à une entreprise,
    - le partage d'informations ou d'applications informatiques, avec une autre entreprise.

  Le montant de cette prime est de maximum 15000 euros et ne peut dépasser 50 % des coûts de réalisation du site.

[1] http://ast.wallonie.be/

- La **subvention d'études de faisabilité ou de projets** de recherche expérimentaux ou non.

  Concrètement, cette aide permet de recourir à un organisme extérieur - centre de recherche collective agréé, organisme public de recherche, unité de recherche universitaire ou d'une Haute Ecole - pour la réalisation de prestations techniques (analyses, mesures, essais, ...) s'inscrivant dans une démarche préalable à des activités de recherche industrielle, de développement expérimental d'un produit ou d'un procédé nouveau. Le taux de financement varie entre 40% et 75% des dépenses admissibles (en fonction des caractéristiques de l'entreprise et du projet).

- Le gouvernement wallon a également voté fin 2012 la mise à disposition d'espaces dédiés à une innovation ouverte afin de créer des **Living Labs** sur le territoire. Un Living Lab regroupe des acteurs publics, privés, des entreprises, des associations, des acteurs individuels, dans l'objectif de tester « grandeur nature » des services, des outils ou des usages nouveaux.

- **« Boost-Up »** : initiés par Creative Wallonia, ces appels à projets soutiennent les innovations dans les secteurs suivants :
  - Boost-Up Industries Créatives (voir encadré).
  - Boost-Up Crossmedia soutient la mise au point et le lancement de produits innovants qui visent à promouvoir la diffusion de production cinématographique au moyen de nouveaux canaux afin d'élargir l'attractivité des œuvres (2 appels à projets depuis sa création).

Bonne pratique :

Boost-Up Industrie créactive

BOOST-UP
INDUSTRIES CRÉATIVES

Boost-Up/Industries Créatives est un appel projets dont la raison d'être est l'octroi de financements (d'un montant variant entre 40.000 à 140.000€) à des indépendants, TPE et PME du secteur des industries créatives, afin de soutenir la mise sur le marché d'un de leurs prototypes innovants.

Il y a déjà eu 3 appels à projets depuis sa création en 2011 avec en moyenne plus de 60 candidatures pour 6 lauréats.

http://www.creativewallonia.be/boost-up/boost-up.htm?lng=fr

3.3 Les aides destinées à stimuler l'innovation technologique

- Les **aides en Propriété Intellectuelle** : celles-ci peuvent avoir trait au dépôt ou extension de brevet (Service public de Wallonie), aux consultances juridiques (AWEX), aux formations, à l'accompagnement personnalisé (Picarré)[1],...
- **« Prototyping »** est un soutien à des activités de développement expérimental relatives au prototypage et aux étapes ultérieures de développement en vue de la commercialisation. Concrètement, l'aide prototyping, mise en œuvre dans le cadre de Creative Wallonia, se traduit par le soutien à la conception de prototypes ou d'installations-pilotes, à la réalisation de tests de ces prototypes et installations pilotes, aux derniers ajustements avant commercialisation de ces prototypes et installations pilotes.

CWALity

Appel à propositions visant à **soutenir le développement et la validation de produits, procédés ou services** essentiellement nouveaux **destinés à être valorisés industriellement à court terme** par les **PME** porteuses des projets déposés.

Plus particulièrement, les projets s'inscriront dans la philosophie de la Stratégie Recherche 2011-2015 des Gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles intitulée «Vers une politique intégrée de la recherche», et de préférence, dans les 5 thématiques de recherche définies : Développement durable ; Energie ; Recherche dans les domaines technologiques ; Santé ; Allongement de la durée et de la qualité de la vie.

Des thématiques de recherche au croisement entre ces 5 thèmes stratégiques et les 6 domaines des pôles de compétitivité sont également encouragées.

L'appel CWALity vise deux objectifs :

1. Réalisation d'une recherche industrielle dans une PME afin de développer un nouveau produit, procédé ou service répondant à une demande du marché (nouveaux besoins). Dans ce cas, l'appel s'adresse donc exclusivement à des PME
2. Renforcer la collaboration entre le monde de la recherche et le monde des entreprises. Dans ce cas, la PME doit obligatoirement se faire accompagner par un organisme de recherche : une université, une haute école, un centre de recherche agréé ou un organisme public de recherche.

[1] http://www.picarre.be/

Généralement, les aides ne sont pas toutes spécifiquement réservées aux PME mais les taux d'intervention pour ces entreprises sont souvent plus élevés. Les statistiques montrent d'ailleurs que 2/3 des dépenses de R&D des entreprises financées par les pouvoirs publics wallons sont octroyées à des PME[1].

On citera également les différentes aides cofinancées par le FEDER dans le cadre de la programmation 2007-2013 des fonds structurels et qui sont réservées aux PME (Acquitech, Retech, Stimule).

3.4 Faciliter le recours à l'expertise de personnel hautement qualifié

Certaines aides de la Région wallonne sont spécifiquement destinées à faciliter le recours à l'expertise de personnel hautement qualifié telle que les **chèques technologiques** qui soutiennent financièrement le recours par les PME aux services de centres de recherche.

Les **programmes « First Entreprise »** permettent de couvrir les frais d'engagement d'un chercheur (jusqu'à 70% pour les petites entreprises) et d'assurer sa formation dans un centre de recherche.

Enfin, plusieurs organismes membres du réseau animé par l'AST jouent un rôle d'interface entre les acteurs de la recherche et les entreprises : LIEU (Liaison Entreprises-Universités) assure l'interface avec les universités et Innovatech assure l'interface avec les centres de recherche.

[1] http://indicators.plan.be/ - SMEs R&D expenditure financed by the government sector (% of total business R&D expenditure financed by the government sector)

3.5 Le soutien au développement des compétences au sein des PME

Divers instruments de soutien permettent aux PME de développer leurs compétences. Ainsi, l'Agence Wallonne des Télécommunications (AWT) organise des ateliers **e-learning** à destination des entreprises.

L'ASE propose aux chefs d'entreprises, via les opérateurs d'animation économique, un programme de **formation** aux méthodes et aux outils de l'intelligence stratégique afin d'anticiper, de prendre les bonnes décisions au bon moment et d'innover.

Par ailleurs, de nombreuses formations destinées aux PME (principalement à leurs dirigeants) sont organisées par l'IFAPME ainsi que par des établissements d'enseignement supérieur comme l'ICHEC-PME.

Enfin, les différents opérateurs d'animation économique coordonnés par l'ASE organisent des formations spécifiquement destinées aux PME dans de nombreux domaines.

4 Activités de recherche transnationales.

Plusieurs actions sont menées afin de faciliter l'accès des PME aux activités de recherche transnationales :

- le NCP-Wallonie[1] assiste les PME wallonnes au montage de projets à déposer dans le cadre du Programme Cadre Recherche et Développement (PCRD) et des appels à projets « éco-innovation » et « ICT Policy Support Programme » du programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation (CIP).
- Le SPW-DGO6 est présent dans ERA-Nets avec comme objectif de faire participer davantage de PME wallonnes dans des recherches transnationales.
- le SPW octroit des primes « Horizon Europe » qui permettent de couvrir en partie les dépenses exposées par les PME pour déposer un projet dans le cadre du PCRD.

La participation des PME wallonnes aux appels à projets CIP de première application commerciale en éco-innovation est également assez importante[2].

[1] http://www.ncpwallonie.be/ncp/le-ncp/qui-sommes-nous
[2] Pour la période 2008-2011, 6 des 9 entreprises belges ayant bénéficiés de ces bourses étaient wallonnes.

5 Participation à la une mise en œuvre de l'initiative européenne des «Marchés porteurs ».

Le Service Public de Wallonie[1] est coordinateur du projet LEAD-ERA, lancé en mars 2009 qui s'inscrit dans la philosophie de l'initiative « Marchés porteurs ».

La participation des entreprises wallonnes à ce projet témoigne des efforts entrepris en Wallonie pour soutenir cette initiative[2]. Un troisième appel à projets LEAD-ERA s'est ouvert le 14 janvier 2013.

Par ailleurs, au niveau wallon, plusieurs clusters et pôles sont actifs dans les différents secteurs de l'initiative : énergies renouvelables (Tweed), construction durable (Eco-construction et Cap 2020), produits bio-basés (GreenWin), etc.

Au niveau européen, l'évaluation finale de l'initiative « marchés porteurs » eut lieu début 2012 et aucune action concrète liée à cette initiative ne fut lancée depuis lors par la Commission. Cette évaluation met l'accent sur l'importance d'une approche de l'innovation axée sur la demande. Entretemps, le concept de « Partenariats Européens d'innovation » (PEI) a été lancé par la Commission et combine les outils liés à la demande et à l'offre afin de résoudre certains des défis sociétaux majeurs en Europe. Dans ce cadre, la Région wallonne a l'intention de s'impliquer activement dans la mise en œuvre du PEI « Matières premières » et d'y soutenir l'implication d'acteurs wallons. Le Ministre wallon de l'Economie et des PME, a d'ailleurs été désigné par la Commission comme membre du Groupe des Sherpas dans la gouvernance de ce PEI.

La Région wallonne est attentive aux recommandations et résultats en lien avec l'initiative ainsi qu'à ses éventuels développements futurs.

6 En conclusion

Suite à l'analyse de la mise en œuvre de ce huitième axe du SBA, il est possible de conclure que la Wallonie met en œuvre l'ensemble des recommandations de la Commission.

Seule la recommandation qui concerne les « marchés porteurs » ne l'est pas entièrement car :

- d'une part, il n'était pas possible de participer à l'ensemble des groupes de travail initiés par la Commission,
- d'autre part, il n'y a pas eu de nouvelles initiatives de la part de la Commission depuis la publication de l'évaluation finale de l'initiative.

[1] DGO6 - Direction des Programmes fédéraux et internationaux.
[2] Lors du premier appel à projets lancé en février 2010, 10 des 34 projets financés comprenaient des partenaires wallons, soit plus de 25%.

Principe 8 : Promouvoir le renforcement des qualifications au sein des PME, ainsi que l'innovation sous toutes ses formes.

Numéro de recommandation	Détail de la recommandation SBA	Mis en œuvre	Partiellement mis en œuvre	Pas mis en œuvre
8.1	*Encourager les efforts entrepris par les PME pour s'internationaliser et devenir des entreprises à forte croissance, notamment par la participation à des grappes innovantes.*	x		
8.2	*Promouvoir le développement des compétences des PME en matière de recherche et d'innovation, par exemple par un accès simplifié aux infrastructures publiques de recherche, le recours à des services de recherche-développement, le recrutement et la formation de personnel qualifié, conformément au nouvel encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation.*	x		
8.3	*Ouvrir les programmes nationaux de recherche lorsque cette ouverture est également avantageuse pour des PME d'autres États membres, et contribuer à l'accès des PME aux activités de recherche transnationales, par exemple par une programmation conjointe.*	x		
8.4	*Veiller, lors de la mise en œuvre du programme de la Politique de Cohésion, à ce que les PME puissent obtenir facilement des financements liés à l'entrepreneuriat, à l'innovation et à la connaissance.*	x		
8.5	*Encourager les entreprises, et notamment les PME et d'autres parties intéressées, parmi lesquelles les pouvoirs adjudicateurs, à participer à des actions contribuant à une mise en œuvre rapide de l'initiative «Marchés porteurs ».*		x	

Principe 9 : Permettre aux PME de transformer les défis environnementaux en opportunités

La Wallonie a amorcé sa transition vers une économie plus verte par l'adoption d'un Plan Marshall 2.vert pour la période 2009-2014 comportant certaines mesures y afférentes. Ainsi, la Déclaration de Politique Régionale (DPR)[1] 2009-2014 énonce que la Wallonie veut se positionner comme un fer de lance du développement durable au niveau européen et mondial, en se dotant d'une expertise reconnue et valorisable à l'étranger, tout en créant de l'emploi peu ou pas délocalisable. Il est également mentionné que la Wallonie doit jouer son rôle d'exemple notamment en intégrant la dimension durable de façon transversale dans son fonctionnement et toutes ses actions.

PlanMarshall 2.vert
www.wallonie.be

Dans ce but, la DPR fait du Plan Marshall 2.Vert (PM2.V)[2] son plan d'action prioritaire pour poursuivre le développement socioéconomique et durable de la Wallonie.

Ce changement de cap a influencé bon nombre de mesures et d'aides de la Région wallonne relatives à l'économie verte et à l'utilisation efficace des ressources. Ainsi, un nouveau pôle de compétitivité a vu le jour (GreenWin) mais également toute une série de nouvelles politiques et mesures de soutiens.

[1] DPR : http://gouvernement.wallonie.be/system/files/nodes/publication/901-projetdedeclarationdepolitiqueregionalewallonne.pdf
[2] PM2V : http://www.wallonie.be/servlet/Repository/integral_fr+plan+marshall+2+vert.pdf?ID=57382 www.planmarshall2vert.wallonie.be

Bonne pratique :

Pôle de compétitivité reconnu, GreenWin est le **Pôle de compétitivité de la chimie verte et des matériaux durables** (incluant leurs applications dans les bâtiments à basse énergie).

Il travaille au service du développement économique de la Wallonie, en favorisant la dynamique industrielle. Il regroupe, au sein d'un même réseau, les petites et les grandes entreprises, les universités, les centres de recherche, les opérateurs de formation et les collectivités impliqués dans le développement de l'économie verte et motivés par les opportunités qu'offrent la mise en commun des compétences et le partage des moyens.

GreenWin s'organise autour de 3 axes stratégiques qui se focalisent sur le cycle de vie de la matière, en vue de proposer à ses membres une veille stratégique et une vision partagée. GREENWIN veut promouvoir toutes les entreprises actives localement dans le domaine des matériaux, soit leur production ou leur application, et soucieuses de leur impact environnemental. Tous les projets sont évalués en fonction de leur potentiel de marché et de l'impact des coûts et bénéfices environnementaux du cycle de vie des produits finaux.

GreenWin, labellisé le 24 février 2011 compte à l'heure actuelle :

- Une centaine de membres dont 75 entreprises.
- 14 projets de R&D sont actuellement en cours, regroupant 7 PME et 7 GE, pour un montant total de 45.758.056,5 € dont 30.545.104,59 € de subsides publiques.
- 4 projets de Formation sont en cours pour un montant total de 14.251.706 € dont 7.805.785 € de subsides publics.

http://www.greenwin.be/

ENVIRONNEMENT

1 Soutenir les investissements dans les domaines de l'environnement et de l'énergie.

- La Région Wallonne accorde **une prime à l'investissement** ou une exonération du précompte immobilier aux entreprises qui réalisent un programme d'investissement ou qui effectuent une ou plusieurs opérations contribuant de manière déterminante au développement durable[1].

  Le premier volet de ces aides couvre les investissements **portant sur la protection de l'environnement,** à savoir toute action visant à réparer ou à prévenir une atteinte au milieu physique ou aux ressources naturelles (en ce compris les investissements permettant de se mettre en conformité ou de dépasser les normes communautaires). Les taux d'intervention y sont plus élevés pour les PME que pour les grandes entreprises : entre 15% et 20% pour les grandes entreprises et entre 30 et 35% pour les PME (pour les investissements permettant de dépasser les normes communautaires).

  L'autre volet de ces aides porte **sur l'utilisation rationnelle de ressources énergétiques** (énergie hydraulique, énergie éolienne, énergie solaire, énergie géothermique, biogaz, cogénération à haut rendement et économies d'énergie au cours du processus de production.).

  Les taux d'intervention y sont également plus élevés pour les PME que pour les grandes entreprises : 20% pour les grandes entreprises mais jusqu'à 50% pour les PME.

  Par ailleurs, on peut noter que le montant total des aides octroyées dans ce domaine a connu une forte augmentation au cours des dernières années puisqu'il est passé de 14, 445 millions euros en 2008 à 38,391millions euros en 2010.[2]

- La Région wallonne a mis en place depuis quelques années un **réseau de "facilitateurs"** afin d'apporter une aide et des conseils de première ligne aux entreprises qui souhaitent investir en matière de **sources d'énergies renouvelables et d'utilisation rationnelle de l'énergie**.

  Les facilitateurs peuvent apporter une aide considérable dans la démarche « énergie » de l'entreprise : conseils et informations sur les aides et primes, conseils et informations sur les aspects techniques et économiques et aide à la réflexion pour le choix de technologies...

  L'intervention des facilitateurs est basée tantôt sur le secteur d'activité de l'entreprise (exemples : facilitateur tertiaire, facilitateur industrie...) , tantôt sur les technologies (exemples : facilitateur éolien, facilitateur pompes à chaleur...)

[1] Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie
[2] Données recueillies auprès de la Direction des Programmes d'investissement (SPW-DGO6)

Ce sont des opérateurs privés ou associatifs, choisis par la Région pour leur compétence. Leur intervention est gratuite.

Les entreprises peuvent également bénéficier de l'aide des **Conseillers Environnement de l'UWE et de l'UCM**. Ils ont pour rôle d'informer les entreprises wallonnes sur les règlementations environnementales et les aider à intégrer l'environnement dans leur gestion quotidienne.

- Par ailleurs, la Région wallonne finance des **partenariats de recherche et des activités de recherche industrielle** dans le domaine du développement durable tels que :
  - L'appel à projets GREENTIC[1] qui vise à générer des partenariats de recherche dans le domaine « TIC et multimédia au service du développement durable ».
  - L'appel à propositions lancé dans le cadre du programme mobilisateur WB Green afin de financer des activités de recherche industrielle dans le domaine de l'environnement et du développement durable.
- Un nouvel **appel à projets** « Développement durable » fut lancé en 2012 dans la cadre des Pôles de compétitivité et des clusters. Il a vu la labellisation de 15 projets de recherche et 4 projets de formation, impliquant une centaine de partenaires.

- Dans le cadre de **l'Alliance Emplois-Environnement** (axée sur la construction et la rénovation durable), certaines actions concernent plus particulièrement les PME :
  - **GREENWAL** : constitution en 2012 d'une plateforme intégrée de développement réunissant la formation professionnelle, l'innovation technologique, la R&D, la prospective, le conseil dans le domaine de la construction/rénovation durable, de la performance environnementale des constructions et de l'éco-conception.
  - Création des **Clubs d'entreprises durables**. Ils tentent de répondre aux préoccupations économiques et environnementales des professionnels du secteur de la construction. Au nombre de six, ces clubs constituent des plateformes d'une vingtaine d'entreprises qui collaborent entre elles, se forment, s'informent et se stimulent l'une l'autre.

[1] Cfr. section sur l'innovation non technologique

- Lancement en 2012 d'un **appel à projet visant à favoriser le développement de filières de matériaux durables de construction** en Wallonie. Cet appel vise les phases de pré-production et de démarrage de la commercialisation et offre une aide complémentaire en matière de recherche.

- Le **programme AMURE** offre l'opportunité (subvention qui équivaut à 50 % des coûts) à toute personne morale du secteur privé exerçant des activités agricoles, industrielles ou de services :
  - de mettre en place un système de comptabilité énergétique,
  - de réaliser un audit énergétique afin d'évaluer la pertinence d'un investissement,
  - d'élaborer un plan global d'amélioration de l'efficience énergétique de son entreprise.

2 Aider les PME à adapter leurs activités vers une économie durable

Le gouvernement wallon s'attelle au renforcement des compétences et des formations pour les entrepreneurs afin de les aider à adapter leurs entreprises dans la transition vers une économie durable.

- Le Gouvernement wallon a lancé en octobre 2012 « Premio ». Il s'agit d'une nouvelle **aide à la consultance et en éco-management** qui permet aux PME d'avoir recours à des compétences dans différents domaines. Concrètement, cette prime à l'innovation non-technologique couvre les domaines suivants :
  - Gestion des consommations énergétiques, gestion des déchets, consommation d'eau,
  - Consommation de l'éclairage, consommation du parc informatique,
  - Optimisation des déplacements et des transports des marchandises et des personnes,
  - Outil de suivi des factures relatives à la gestion des déchets et leur maîtrise des quantités,
  - Enquête de mobilité du personnel,
  - Utilisation de services offerts par les entreprises d'économie sociale,
  - Mise en place de nouvelles structures comme le télétravail, la vidéoconférence...

- Le Gouvernement de la Région wallonne a mis au point le **Chèque-formation Eco-climat**. Il s'agit d'une aide financière à la formation continue des travailleurs dans le domaine environnemental. Plus particulièrement, ces Chèques peuvent être utilisés exclusivement pour des formations en lien avec l'efficience énergétique. Jusqu'à présent 11 Centres sont agréés par le Forem pour 53 formations.

- **Les Bourses « Innovation développement durable** » sont mises en œuvre sous forme d'appel à projets annuel et couvrent les coûts liés à la conception et la mise en œuvre de prototypage de nouveaux produits ou services.
- Dans le cadre du **programme AMURE**[1], la Région wallonne accorde aux entreprises une subvention pour qu'elles puissent réaliser un audit énergétique de leurs installations.[2]
- La Région offre des **aides à la consultance**[3] pour les PME qui couvrent également les frais liés au recours à un expert agréé pour la mise en place d'un système de management environnemental ou l'amélioration de la gestion environnementale (à l'exclusion des études d'incidence) et la stratégie de développement durable de l'entreprise, ces aides couvre la mise en place de système de management environnement de type EMAS ou ISO 14100. Ces aides sont réservées aux PME et couvrent 50 % du coût admissible pour un montant maximum de 12 500 euros.
- Création d'une **cellule Eco-design** au sein de Wallonie Design. Elle est chargée de réaliser et coordonner la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, de promotion et de mise en réseau relatives à l'éco-design auprès du public-cible.
- Des **incubateurs thématiques** sont disponibles pour les jeunes entreprises innovantes:
  - dans le domaine des moteurs propres sur le Campus de Spa-Francorchamps
  - Wallonia Space Logistics offre une structure d'accueil pour les projets entrepreneuriaux liés aux technologies environnementales.
- **Plate-forme NEXT- plate-forme d'écologie industrielle** : il s'agit d'un projet-pilote visant à promouvoir des projets de symbiose industrielle, afin de minimiser les pertes de ressources (énergie, matières, eau).

  L'objectif général du programme est de soutenir la compétitivité durable des entreprises à travers des actions de sensibilisation, un accompagnement par des spécialistes, la détection de potentiels de synergies et de mutualisations avec potentiel économique,…
- Dans le cadre du pôle de compétitivité GreenWin, le Gouvernement Wallon et celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont labélisé en 2012 :
  - un **certificat universitaire en « management stratégique du carbone** ». Il vise à développer des activités de conseil en audit carbone et/ou à maîtriser une expertise au sein de sa propre entreprise en matière de stratégie bas carbone à construire et implémenter.
  - Un Certificat **d'Université en Valorisation de la Biomasse** par l'ULB. Ce Certificat vise à amener les participants à utiliser le potentiel de la biomasse pour optimiser leur consommation énergétique et augmenter leur rendement matière.

[1]Base légale : arrêté du Gouvernement wallon du 30 mai 2002.
[2] Cfr la section intitulée « Soutenir les investissements dans les domaines de l'environnement et de l'énergie »
[3] Base légale : décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises

3 Prendre des mesures pour encourager les PME et TPE à profiter des systèmes simplifiés de type EMAS, comme «EMAS-EASY».

La Région wallonne a mis sur pied des aides relatives aux investissements portant sur la protection de l'environnement plus élevées pour les entreprises certifiées EMAS ou ISO 14 000[1].

Ensuite, les primes à la consultance susmentionnées couvrent également la mise en place des systèmes EMAS ou « EMAS-EASY » ainsi que la nouvelle prime à la consultance Premio.

Enfin, certains opérateurs d'animation économique[2] recourent à la méthodologie EMAS-Easy ou ISO 14001 easy pour accompagner des groupes de petites entreprises dans la mise en place d'un système de certification environnementale.

4 En conclusion

S'agissant du principe SBA consacré aux défis environnementaux, les recommandations 2 et 3 de la Commission qui sont totalement mises en œuvre au contraire des recommandations 1 et 4.

En effet, concernant la recommandation 1, aucune mesure financée par les fonds structurels n'est explicitement destinée à soutenir les « produits et les procédés respectueux de l'environnement chez les PME » même si cette dimension est intégrée de manière transversale dans les programmes opérationnels Compétitivité et Convergence. De plus, les mesures prises au niveau wallon ne ciblent pas toutes les PME, ce qui ne permet pas de conclure à une application complète de cette recommandation.

On ne peut également conclure que la recommandation 4 de cet axe du SBA soit totalement mise en œuvre. En effet, bien que la Région ait développé toute une série d'instruments et aides y afférents, elle n'a pas réglementé sur le sujet.

[1] Base légale : Arrêté du Gouvernement wallon du 2 décembre 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie.
[2] BEP IDETA et les opérateurs économiques partenaires du projet de réseau transfrontalier Rife2 (CCI Luxembourg et Idelux)

Principe 9 : Permettre aux PME de transformer les défis environnementaux en opportunités

Numéro de recommandation	Détail de la recommandation SBA	Mis en œuvre	Partiellement mis en œuvre	Pas mis en œuvre
9.1	*Utiliser pleinement le montant de quelque 2,5 milliards d'euros affecté aux programmes relevant de la Politique de Cohésion, pour soutenir les produits et les procédés respectueux de l'environnement chez les PME*		x	
9.2	*Mieux utiliser les possibilités d'aides d'État pour soutenir les investissements dans les domaines de l'environnement et de l'énergie.*	x		
9.3	*Aider les PME à acquérir les compétences managériales et techniques nécessaires pour adapter leurs activités à une économie à faible émission de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources grâce, entre autres, au Fonds social européen.*	x		
9.4	*Accorder des incitations réglementaires aux PME certifiées EMAS (système de management environnemental et d'audit) et ISO 14000 et prendre des mesures pour encourager les micro-entreprises et les petites entreprises à profiter des systèmes simplifiés de type EMAS, comme «EMAS-EASY».*		x	

ENVIRONNEMENT

Principe 10 : Soutenir les PME à tirer profit de la croissance des marchés extérieurs à l'UE

1 Le parrainage de PME par de grandes entreprises

1.1 Le programme « Portage »

Dans le cadre de l'incitant "Portage", l'AWEX souhaite encourager les entreprises wallonnes à s'implanter en dehors de l'Union Européenne à moindre coût en bénéficiant d'installations mises à leur disposition par des entreprises wallonnes partenaires déjà présentes et reconnues sur place.

Pour l'entreprise demanderesse, il s'agit d'installer une structure commerciale au sein d'installations mises à sa disposition par une entreprise wallonne partenaire déjà présente à l'étranger.

En d'autres mots, cela signifie que cette dernière sous-loue ses installations et une partie de son personnel pour une période déterminée à l'entreprise wallonne désireuse de s'implanter dans le pays.

L'AWEX prend à sa charge 70 % maximum des frais réels de fonctionnement du bureau de représentation pendant une année. Une intervention de l'AWEX pour une seconde année est possible sur base d'une demande motivée justifiant l'intérêt de prolonger le bureau de représentation une seconde année.

A terme, les porteurs pourraient ne plus être uniquement des grandes entreprises mais également des PME wallonnes. Une nouvelle configuration du programme sera développé d'ici fin 2013.

1.2 Les grappes d'entreprises

En parallèle, l'Union Wallonne des Entreprises soutient les PME dans leurs efforts pour s'internationaliser via la mise en place des grappes à l'exportation qui rassemblent des fournisseurs de biens et services d'un même secteur d'activité autour d'une entreprise leader dans son secteur (sponsor).

2 Soutien wallon à l'établissement de réseaux de PME.

2.1 L'internationalisation des clusters

Un décret wallon prévoit l'octroi d'une subvention spécifique permettant de soutenir un cluster qui met en place un partenariat dans le cadre d'une participation à un programme de coopération internationale (soutien à l'internationalisation) ou qui conclut une coopération inter-réseaux d'entreprises en vue de réaliser une tâche spécifique, y compris dans un cadre international.

Le plafond pour cette subvention spécifique a été fixé à 24.000 €.

2.2 L'internationalisation des pôles

L'AWEX finance une série d'actions vouées à encourager l'internationalisation des pôles de compétitivité wallons.

- Une partie des frais de fonctionnement,
- Le développement d'une stratégie à l'international,
- Des actions de promotion et de visibilité internationale,
- Des actions de prospection internationale,
- La création de réseaux et de partenariats internationaux.

3 Sensibilisation et compétences orientées vers l'international

3.1 La sensibilisation

L'Agence wallonne à l'exportation remplit aussi une mission de sensibilisation des entreprises wallonnes à l'exportation. Ainsi, à titre d'exemple et de manière non exhaustive elle a organisé en 2012 :

- Des speed coachings,
- Des ateliers de coaching (certains furent organisés avec EEN Wallonie),
- Une campagne de sensibilisation aux exportations via des « roadshows »,
- Un séminaire sur l'« e-commerce » à l'international (TVA, aide l'export) et au transfrontalier.

3.2 L'acquisition de compétences

Concernant le soutien à l'acquisition des compétences nécessaires pour s'internationaliser, l'AWEX soutient les PME dans leurs efforts pour les acquérir et s'ouvrir vers le marché mondial, et ce à plusieurs niveaux :

- Elle octroie des aides permettant aux PME de s'appuyer sur des **experts en développement de stratégies** à l'exportation, en commerce extérieur, à l'intégration du design dans les stratégies d'exportation,…
- A titre d'exemple, l'AWEX a engagé en 2012 quatre **agents spécialisés** pour aider les PME à répondre aux **appels d'offres internationaux** et s'est associée à la Sofinex afin de sélectionner et d'agréer des spécialistes en commerce extérieur.

Bonne pratique :

Les chèques-coaching

En collaboration avec l'Union Wallonne des Entreprises, un mécanisme souple et innovant de « chèques-coaching » a été opérationnalisé en septembre 2011 au sein de l'AWEX.

Il s'agit de la mise à disposition des entreprises wallonnes d'un réseau de **coachs de haut niveau pouvant les épauler dans leurs démarches de partenariats à l'international**. Une campagne de communication auprès du public cible a accompagné l'opérationnalisation de l'action.

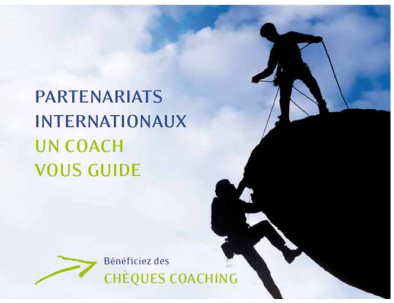

Actuellement, 73 entreprises wallonnes ont fait appel à ce mécanisme. Des séminaires et des présentations destinés aux partenaires institutionnels et aux entreprises ont été organisés toute l'année par l'AWEX.

L'évaluation, généralement, très positive du mécanisme, après un an de fonctionnement a permis d'opérer des améliorations surtout dans l'approche et la présentation du dispositif d'aide aux PME.

Ce constat encourage les autorités régionales à élargir la mesure. Ainsi, en 2013, la Région devrait lancer les **chèques « web 2.0 export »**. Ces nouveaux chèques devraient permettre la mise à disposition de consultants spécialisés (agréés par l'AWEX, l'AWT et l'Infopôle Cluster TIC) auprès des entreprises wallonnes pendant 5 jours à répartir sur un an.

Elle propose également des **aides** permettant aux responsables de PME de faire des stages en immersion **linguistique**, de suivre des cours intensifs en allemand et en anglais grâce au « pack Wallangue » ainsi que des formations personnalisées en communication externe.

- Enfin, l'AWEX octroie également des **bourses EXPLORT** qui permettent aux étudiants en commerce extérieur/langues et aux demandeurs d'emploi d'acquérir des connaissances pointues dans l'exportation et la promotion de biens et services en et hors Europe.

- L'AWEX n'est pas la seule organisation à travailler sur l'acquisition des compétences nécessaires pour les PME. En effet, les centres de compétences contribuent également à renforcer les qualifications au sein des PME. Ils répondent à un objectif global d'adaptation des entreprises et de leurs travailleurs aux évolutions de leur système de production et s'adressent tant aux travailleurs, qu'aux demandeurs d'emploi, aux étudiants, aux enseignants, et aux chefs et cadres d'entreprise.

4 En conclusion

Suite à l'analyse de la mise en œuvre de ce dixième axe du SBA, il est possible de conclure que la Wallonie met en œuvre l'ensemble des recommandations de la Commission européenne.

Principe 10 : Soutenir les PME à tirer profit de la croissance des marchés extérieurs à l'UE

Numéro de recommandation	Détail de la recommandation SBA	Mis en œuvre	Partiellement mis en œuvre	Pas mis en œuvre
10.1	*Encourager le parrainage de PME par de grandes entreprises en vue d'amener ces PME sur les marchés internationaux.*	x		
10.2	*Apporter un soutien à l'établissement de réseaux de PME, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'État et de concurrence.*	x		
10.3	*Encourager les PME à acquérir des compétences spécialisées qui les aideront à se développer, à innover et à s'internationaliser*[1].	x		

[1] Cette recommandation aurait valablement pu être reprise dans le principe 8 également

Résultats de l'analyse

1 Aperçu global

Sur les 41 recommandations évaluées, 100% sont mises en œuvre dont 35% partiellement.

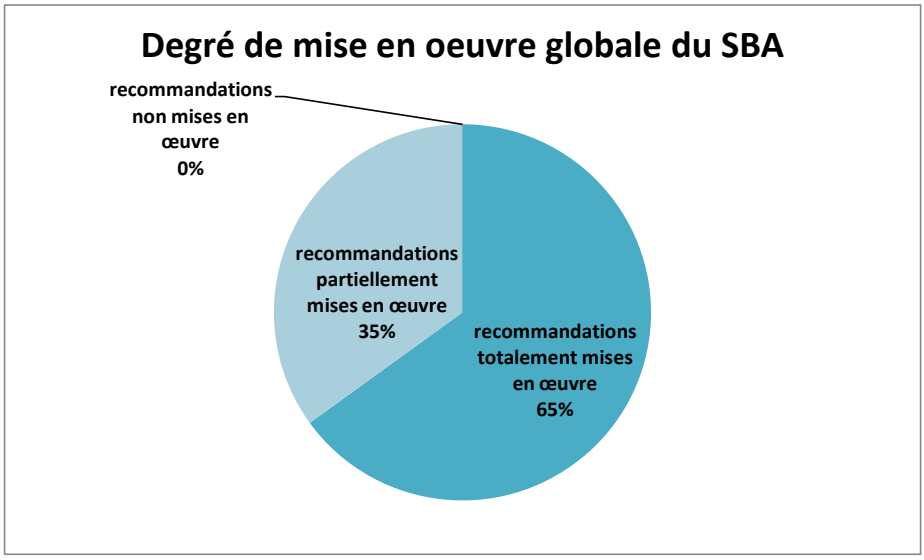

On peut donc conclure, tout en tenant compte des limitations propres à cette évaluation, que le **« Small Business Act » est globalement bien mis en œuvre en Wallonie** même si l'implémentation de certaines recommandations devrait être renforcée.

2 Aperçu par thématique

- La première constatation est que le **nombre de recommandations de la Commission varie beaucoup en fonction des thématiques**. En effet, il y en a 2 en « Seconde chance » et 9 en « Entrepreneuriat ».

- La deuxième constatation à prendre en compte pour interpréter les résultats de l'analyse est le **degré de précision** des différentes recommandations qui, lui aussi, **varie**, allant de recommandations précises et chiffrées à des recommandations assez floues.

Au-delà de l'analyse globale, il est également intéressant d'examiner le degré de mise en œuvre des recommandations liées à chacun des 10 principes du « Small Business Act » qui est présenté dans le tableau ci-dessous. Celui-ci permet de faire apparaître plusieurs éléments :

- l'analyse met en exergue qu'il ne reste aucune recommandation, au sein du champ de compétence de la Région, qui n'est pas du tout couverte en Wallonie ;

- dans le même ordre d'idée mais formulé autrement, **toutes les recommandations sont au moins partiellement couvertes** par l'action régionale envers les PME. Cela indique que la mise en œuvre globale des recommandations du SBA ne se fait pas au détriment d'une mauvaise application d'un ou de plusieurs principes ;
- troisièmement, **les 4 axes qui affichent les meilleures performances sont les 4 axes prioritaires du SBA wallon** à savoir l'entrepreneuriat, l'internationalisation, le financement et l'innovation ;

- il est important de souligner également l**e très bon degré de mise en œuvre du principe 4 relatif à l'administration**. Ce dernier reflète un réel souci des pouvoirs publics dans leur politique de simplification à l'égard des PME ;

- le principe 2 relatif à la promotion de la s**econde chance affiche le degré de mise en œuvre du « SBA » le plus faible**. Il faut noter qu'une seule recommandation a été examinée dans le cadre de ce principe et qu'elle était partiellement mise en œuvre.

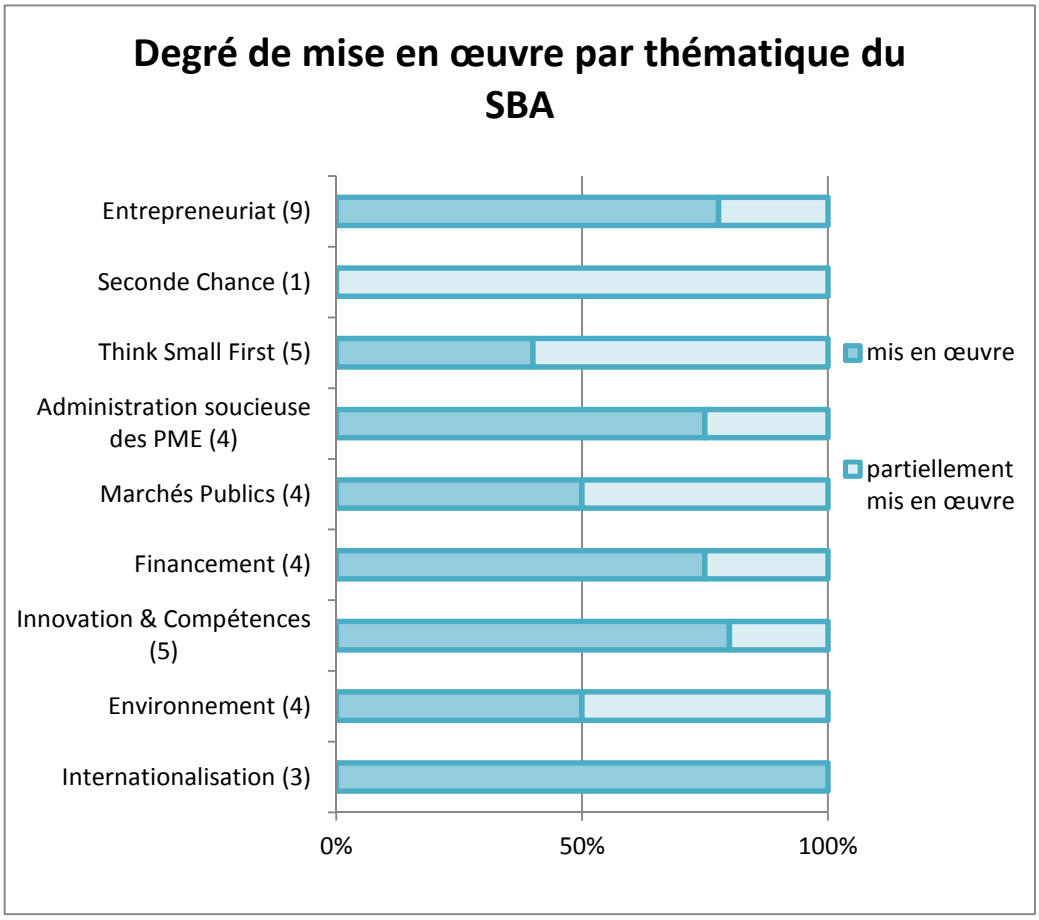

Le chiffre entre parenthèse indique le nombre de recommandations de la Commission.

3 Perspectives de travail pour 2013

Afin de poursuivre la mise en œuvre du SBA en Wallonie, et suite au Parlement des PME 2012, le Copil SBA s'est fixé les objectifs suivants:

1. Entrepreneuriat

- Favoriser l'image positive de l'entrepreneur (ASE)
- Renforcer l'entrepreneuriat dans l'enseignement supérieur (ASE)
- Etablir un premier bilan du Centre pour entreprises en difficulté wallon (CED-W) (ASE)
- Etendre les actions de transmission et la communication autour de celle-ci (SOWACCESS)

2. Axe financement

- Améliorer la communication relative aux dispositifs SOWALFIN
- Etudier le dispositif « Tante Agathe » (SOWALFIN)
- Créer une plateforme de mise en relation entre entreprises et investisseurs de tous types (SOWALFIN)

3. Axe Innovation

- Etudier la possibilité de créer un « portefeuille PME » (DGO6)
- Poursuivre le développement des outils d'innovation non-technologique (Creative Wallonia)
- Lancer le dispositif « Living Labs » (CETIC)

4. Axe internationalisation

- Maximiser les potentialités du réseautage (AWEX)
- Poursuivre la simplification administrative (AWEX)
- Renforcer l'accompagnement à la grande exportation (AWEX)
- Augmenter le taux de PME exportatrices (AWEX)

5. Axe transversal

- Améliorer la lisibilité et la communication relatives aux dispositifs wallons d'aide aux PME.

Ces différents objectifs seront implémentés dans le cadre, ou en dehors, du « Plan Marshall 2.Vert » et du « Plan Ensemble Simplifions ».

Rédaction du rapport :

Ce rapport a été rédigé par la Cellule SBA de la Direction de la Politique Economique, sous la supervision de Daniel COLLET, Envoyé PME wallon.

Personnes ayant contribué à l'élaboration du rapport :

Vincent LEPAGE ; Antoine BERTRAND ; Mélanie RENSONNET, Amélie DECOUX

Appendice 1 : Membres du Comité de Pilotage SBA

Administration :

- Cellule du Délégué Spécial au plan Marshall 2. Vert
- Secrétariat général
- Direction général transversale Personnel et Affaires Générales (DGT1)
- Direction générale opérationnelle de l'Economie, de l'Emploi & de la Recherche (DGO6)
- Direction générale opérationnelle de la Fiscalité (DGO7)
- Représentation permanente wallonne auprès de l'Union européenne

Organisations d'intérêts publics :

- Agence de stimulation économique (ASE)
- Agence de stimulation technologique (AST)
- Agence Wallonne des Télécommunications (AWT),
- Commissariat à la simplification administrative (EASI-WAL)
- Société Régionale d'Investissement de Wallonie (SRIW sa)
- Société wallonne des Finances (SOWALFIN)
- Société des Cautions Mutuelles de Wallonie (SOCAMUT)
- Société Wallonne de Gestion et de Participations (SOGEPA)
- Société wallonne d'Acquisitions et de Cessions d'Entreprises (SOWACCESS)
- Transeo
- Société de financement de l'exportation et de l'internationalisation des entreprises wallonnes (Sofinex)
- Agence wallonne à l'exportation (AWEX)
- Wallonie-Bruxelles International (WBI)
- Maison de l'entreprise wallonne auprès de l'Europe (MEWE)
- Enterprise Europe Network (EEN)

Politique :

- Cabinet du ministre de l'économie et des PME

Appendice 2 : Recommandations du « Small Business Act » jugées non pertinentes :

Principe 1 : ***Entrepreneuriat***

Principe 2 : ***Seconde chance***

1. Mettre en œuvre, à l'horizon 2012, la recommandation formulée dans le plan d'action SBA proposant de réduire le délai de création d'une nouvelle entreprise à trois jours ouvrables et le coût à 100 euros; réduire à un mois, d'ici fin 2013, *le délai nécessaire à l'obtention des licences et permis (y compris les permis environnementaux) pour reprendre et exercer l'activité spécifique d'une entreprise; (Réexamen du SBA-2011 - axe 3.4)*

- Justification : compétence fédérale. Attention la partie en Italique de la recommandation relative aux permis d'environnement a néanmoins été évaluée comme s'il s'agissait d'une compétence régionale.

2. Essayer de limiter à un an la durée totale des procédures juridiques de liquidation d'une entreprise dans le cas d'une faillite non frauduleuse *(SBA 2008)*

- Justification **:** cette recommandation est reprise dans le réexamen du SBA.

3. Mettre en œuvre, d'ici 2013, la recommandation formulée dans le plan d'action SBA en vue de rendre possible une seconde chance pour les entrepreneurs en limitant à un maximum de trois ans le délai de réhabilitation et le règlement des dettes pour un entrepreneur de bonne foi ayant fait faillite; *(Réexamen du SBA-2011 - axe 3.4)*

- Justification : compétence fédérale.

Principe 3 ***: Think Small First***

1. *Exploiter l*es possibilités de flexibilité à l'égard des PME lors de la mise en œuvre de la législation communautaire, et éviter d'aller au-delà de ce qui est nécessaire. *(SBA 2008)*

- Justification : compétence fédérale.

2. Evaluer rigoureusement l'impact des futures initiatives législatives et administratives sur les PME («test PME») et tenir compte des résultats de cette évaluation lors de l'élaboration de propositions *(SBA 2008)*

> ➢ Justification **:** reprise dans le réexamen du SBA dont la recommandation est évaluée au point 2.3 sous la référence SBA-3.1-rev.

3. Etudier l'utilité de l'application de dates communes de prise d'effet et de déclarations annuelles) relatives aux actes législatifs entrant en vigueur *(SBA 2008)*

> ➢ Justification **:** reprise dans le réexamen du SBA mais non évalué cfr infra.

4. Présenter chaque année, à une période définie, une planification de la législation relative aux entreprises devant entrer en vigueur au cours de la période budgétaire suivante. *(Réexamen du SBA-2011 - axe 3.1)*

> ➢ Justification **:** non reprise dans les conclusions du Conseil Compétitivité du 31 mai 2011.

5. Veiller à l'adoption rapide de propositions concernant la réduction des charges administratives dans la législation communautaire. *(SBA 2008)*

> ➢ Justification : concerne l'adoption de législation communautaire

6. Adopter la proposition de la Commission qui permettrait aux États membres de porter à 100 000 euros le seuil d'enregistrement à la TVA. *(SBA 2008)*

> ➢ Justification : concerne l'adoption de la législation communautaire

Principe 4 : ***Administration soucieuse des PME***

1. Réduire le niveau des redevances payables aux administrations des États membres pour l'enregistrement d'une entreprise, en s'inspirant de l'exemple des États membres les plus performants dans ce domaine *(SBA 2008)*

   - Justification **:** compétence fédérale.

2. Poursuivre les efforts pour réduire à moins d'une semaine le délai nécessaire à la constitution d'une entreprise, quand tel n'est pas encore le cas *(SBA 2008)*

   - Justification **:** compétence fédérale.

3. Accélérer le démarrage de l'activité commerciale des PME en réduisant et en simplifiant les autorisations et permis nécessaires à cet effet. Plus précisément, les États membres pourraient fixer un délai maximum d'un mois pour l'octroi de ces licences et autorisations et permis, sauf dans les cas où un délai plus long est justifié par des risques graves pour les personnes ou l'environnement. *(SBA 2008)*

   - Justification **:** compétence fédérale pour la plupart mais la question du permis d'environnement est traitée dans l'examen de la recommandation SBA-rev 4.1 concernant le permis d'urbanisme, celui-ci relève essentiellement des décisions prises au niveau communal, dès lors il n'a pas été jugé pertinent d'abordé cette question dans la présente analyse.

4. Veiller à ce que les micro-entreprises ne soient pas invitées à participer plus d'une fois tous les trois ans à une enquête statistique sous la responsabilité de l'office statistique national, régional ou local, sauf si les besoins en informations statistiques ou autres rendent cette participation nécessaire *(SBA 2008)*

   - Justification **:** compétence fédérale.

Principe 5 : Marchés publics

Principe 6 : Financement

1. Veiller à ce que les disparités entre traitements fiscaux ne débouchent pas sur une double imposition qui freinerait les investissements transfrontaliers de capital-risque; *(Réexamen du SBA-2011 - axe 3.2)*

- Justification **:** compétence fédérale.

2. Veiller à ce que la fiscalité des bénéfices des entreprises encourage l'investissement *(SBA 2008)*

- Justification **:** compétence fédérale.

3. S'attaquer aux obstacles réglementaires et fiscaux qui empêchent les fonds de capital risque opérant dans le marché unique d'investir aux mêmes conditions que les fonds intérieurs. *(SBA 2008)*

- Justification **:** compétence fédérale.

4. Faciliter l'accès des PME aux fonds structurels en leur permettant de fournir une seule fois toutes les données nécessaires pour bénéficier de la contribution de ces fonds; *(Réexamen du SBA-2011 - axe 3.2)*

- Justification **:** cette recommandation n'a pas vraiment de sens dans la mesure où les PME ne recourent pas directement aux fonds structurels et n'a d'ailleurs pas été reprise dans les conclusions du Conseil Compétitivité.

Principe 7 : Marché unique

1. Assurer une application correcte du principe de reconnaissance mutuelle. *(SBA 2008)*

- Justification : compétence fédérale.

2. Renforcer le système SOLVIT de résolution des problèmes, pour garantir que les problèmes posés par l'exercice des droits résultant du marché unique puissent être résolus de manière informelle, rapide et pragmatique. *(SBA 2008)*

➢ Justification : compétence fédérale.

3. Encourager les organismes nationaux de normalisation à réexaminer leur modèle d'entreprise afin de réduire le coût de l'accès aux normes. *(SBA 2008)*

➢ Justification : compétence fédérale.

4. Veiller à ce que la composition des comités de normalisation soit équitable. *(SBA 2008)*

➢ Justification : compétence fédérale.

5. Inviter les instances nationales de normalisation, conjointement aux organismes européens de normalisation, à lancer des campagnes de promotion et d'information pour encourager les PME à mieux utiliser les normes et à faire remonter des informations sur le contenu de celles-ci. *(SBA 2008)*

➢ Justification : compétence fédérale.

6. Fournir des services de conseils aux PME, y compris une assistance à celles qui doivent se défendre contre des pratiques commerciales déloyales. *(SBA 2008)*

➢ Justification : compétence fédérale.

7. Inviter les instances nationales de normalisation, conjointement aux organismes européens de normalisation, à lancer des campagnes de promotion et d'information pour encourager les PME à mieux utiliser les normes et à faire remonter des informations sur le contenu de celles-ci. *(SBA 2008)*

➢ Justification : compétence fédérale.

8. Promouvoir la publication en ligne de résumés de normes européennes gratuits et facilement accessibles, indiquant clairement les modifications apportées aux normes lorsque celles-ci sont révisées. *(Réexamen du SBA-2011 - axe 3.3.1)*

> ➢ Justification : compétence fédérale.

Principe 8 : Innovation et qualification

1. Soutenir la mise au point d'une identité électronique des entreprises, devant permettre la facturation en ligne et le recours à l'administration en ligne. (SBA 2008)

> ➢ Justification : il s'agit d'une initiative européenne qui est, par ailleurs, soutenue par la Wallonie dans ses prises de positions.

Principe 9 : Environnement

1. Proposer des incitants favorisant les entreprises et les produits éco-efficaces (par exemple des incitants fiscaux et la priorité aux subventions destinées à financer des entreprises durables), conformément à l'encadrement communautaire des aides d'État pour la protection de l'environnement, et à recourir à l'approche simplifiée de l'aide environnementale aux PME, telle que prévue dans le RGEC.

> ➢ Justification : cette recommandation est reprise dans deux recommandations différentes du réexamen du SBA qui sont examinées au point 2.9 *(recommandations SBA 9.1-rev et 9.4-rev)*

Principe 10 : Internationalisation

Rapport annuel de l'Envoyé PME wallon – 2012

Annexe 1 :

Situation des PME wallonnes et des conditions-cadre qui les concernent à la lumière des 10 axes du SBA

Annexe 1 : Situation des PME wallonnes et des conditions-cadre qui les concernent à la lumière des 10 axes du SBA

Cette annexe présente et discute un ensemble d'indicateurs statistiques relatifs aux 10 principes du Small Business Act, de manière à objectiver la situation des PME wallonnes et des conditions-cadre dans lesquelles elles se créent et se développent.

Comme l'a souhaité le Gouvernement wallon, l'Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique (IWEPS) a apporté sa contribution la rédaction de ce chapitre, plus particulièrement s'agissant des principes « Entrepreneuriat », « Seconde Chance », « Financement », « Qualifications et innovation », et « Internationalisation ».

La DGO6/Direction de la Politique économique a complété ce travail pour les principes « Administration soucieuse des PME », « Marchés publics » et « Environnement ». Il est important de noter que ces 3 principes seront moins précis et détaillés étant donné le caractère parcellaire des sources régionales pertinentes sur ces sujets. Enfin, deux principes ne sont pas couverts dans ce chapitre vu l'absence de données pertinentes qui présenteraient un lien avec les compétences régionales : « Think small First » et « Marché unique ».

4 Principe 1 « Entrepreneuriat »[72]

Le tissu économique wallon est essentiellement constitué de PME. Cette prépondérance se marque particulièrement dans la part que représentent ces entreprises dans la structure productive wallonne. En 2010, l'ONSS recensait en Wallonie 78% de TPE, 17% de petites entreprises, 4% de moyennes entreprises et 1% de grandes entreprises. [73]

Cette prépondérance se reflète également dans la distribution de l'emploi en Wallonie comme le montre la figure 1. L'emploi au sein des PME représente 74% de l'emploi salarié total.

[72] Cette partie a été rédigée par l'IWEPS
[73] « Répartition des unités locales par localisation et par classe d'importance au 31/12/2010 » ONSS

Figure 1 : Nombre d'emplois par région réparti en fonction de la taille des entreprises 2010

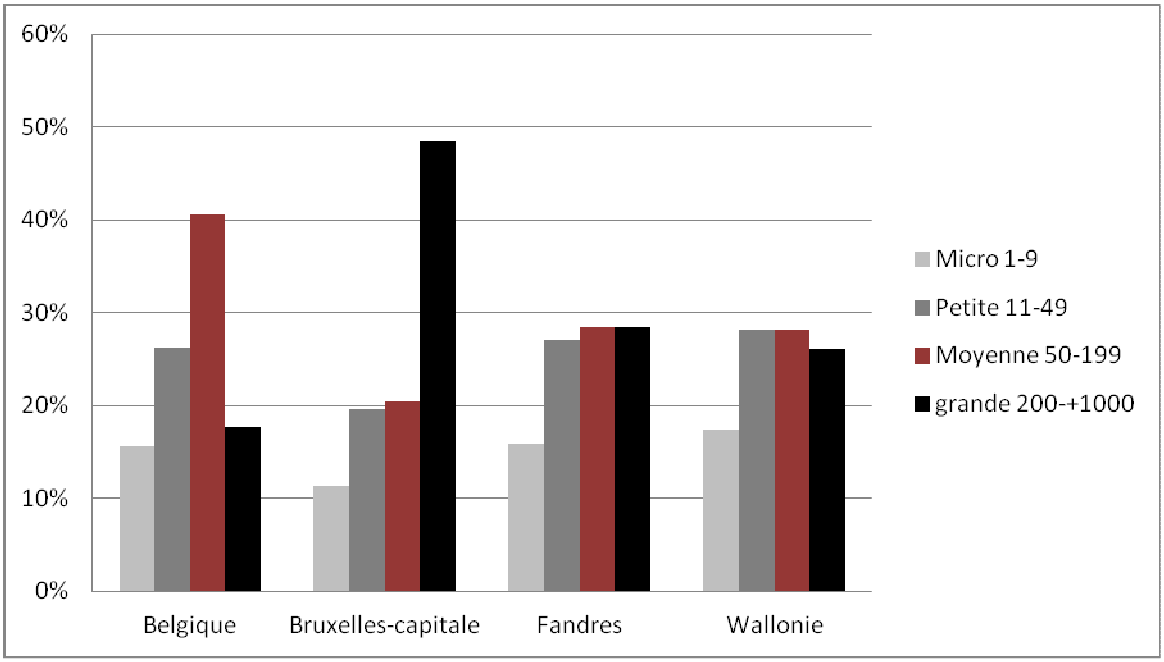

Sources : ONSS

L'entrepreneuriat et l'innovation sont au cœur du développement économique régional. Mieux comprendre la dynamique de l'activité entrepreneuriale revêt à ce titre une importance cruciale. Comme le soulignent Nlemvo *et al.* (2011)[74], le besoin de définir des programmes d'actions afin de créer ou de renforcer les conditions d'un climat propice à cette dynamique nécessite d'identifier et de quantifier les déterminants de l'activité entrepreneuriale. Schématiquement, l'analyse des indicateurs de performance des dynamiques entrepreneuriales peut emprunter une double approche, le recours à des enquêtes auprès des entrepreneurs en tant qu'individus ou l'utilisation de données provenant de l'enregistrement officiel des entreprises nouvellement créées. Le choix de l'une ou de l'autre approche dépend généralement de l'objet et de la perspective de la recherche. Nous nous proposons d'aborder successivement ces deux sources d'information dans le cadre de cette brève analyse du positionnement de la Wallonie en matière d'entrepreneuriat.

Le taux d'activité entrepreneuriale (TEA)

La source privilégiée de données centrées sur l'entrepreneur provient du Global Entreprenership Monitor (GEM ou projet de suivi global de l'entrepreneuriat). L'étude GEM est un projet de recherche original qui mesure annuellement l'activité entrepreneuriale dans un grand nombre de pays. Ce projet se propose également d'étudier de façon systématique les liens entre l'entrepreneuriat et la croissance économique.

[74] Nlemvo F., M. Biga-Diambeidou et R. Coeurderoy (2111), Le dynamisme entrepreneuriale des régions : proposition d'un cadre, *Revue canadienne des sciences* région*ales* 34(2/3), 47-59.

Les statistiques du GEM sont collectées à partir de trois sources principales : une enquête auprès d'un échantillon représentatif de la population adulte du pays/région sous revue, des entretiens avec des experts en entrepreneuriat et des données standardisées produites par des organisations internationales.

Le taux d'activité entrepreneurial (TAE) est la mesure centrale du GEM. Le TAE rapporte à la population active (18-64 ans) le nombre d'entrepreneurs engagés dans le lancement ou la gestion d'une nouvelle entreprise depuis moins de trois ans et demi. Le TAE est obtenu en additionnant deux indicateurs, le taux d'entrepreneurs émergents et le taux d'entrepreneurs nouveaux : les entreprises naissantes n'ont pas encore versé de salaires à leur propriétaire, tandis que les jeunes entreprises sont actives et ont versé une rémunération à leur propriétaire.

La figure 2 reprend le positionnement en terme de TAE de la Belgique, des Régions wallonne et flamande, d'une sélection de pays européens et des Etats-Unis en 2005 et encore 2009, date de la dernière enquête GEM sur la Wallonie. Rappelons d'emblée que les résultats rapportés pour 2009 s'inscrivent dans un contexte de récession économique mondiale.

Figure 2 : Taux d'activité entrepreneurial (TAE) en 2005 et 2009 – sélection de pays

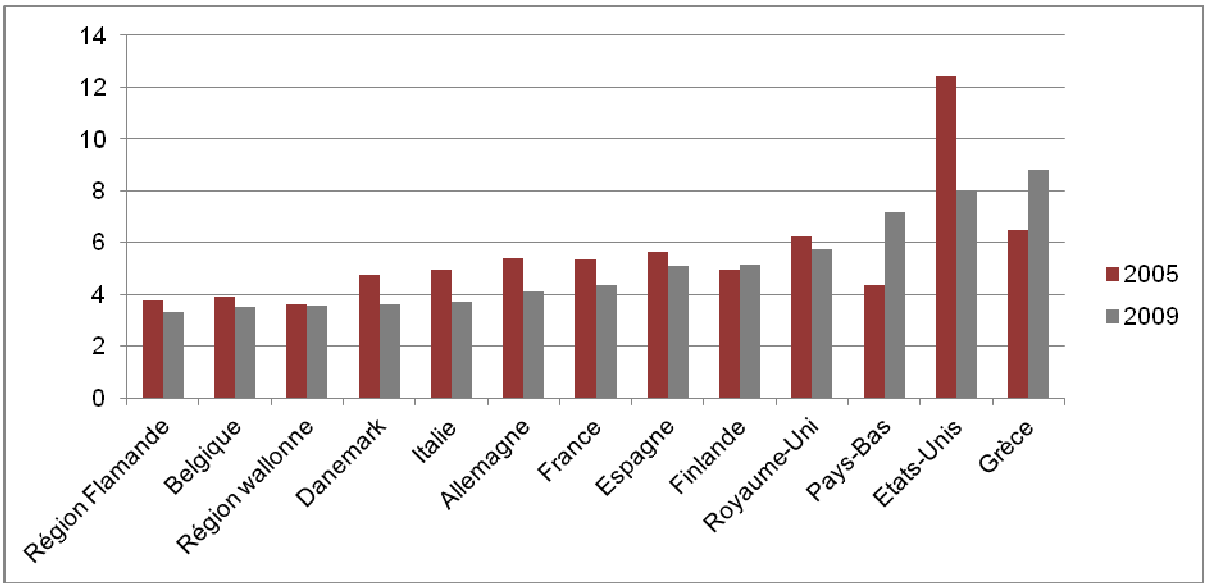

Source : Global Entrepreneurship Monitor (www.gemconsortium.org)

La mesure du taux d'activité entrepreneurial montre clairement le positionnement défavorable de la Wallonie mais aussi de la Flandre et de la Belgique dans son ensemble, les différences au sein du Royaume étant non significatives. Les TEA de la Wallonie et de la Belgique sont nettement en retrait par rapport à la moyenne européenne (5,8% en 2009) et n'atteignent pas la moitié du taux américain. Plus inquiétant encore, l'analyse des résultats des années antérieures laisse penser que ce retard est de nature structurelle, l'activité entrepreneuriale évoluant peu, tant en Wallonie qu'en Belgique. (*Cf.* figure 3).

Comme le soulignent Crijns *et al.* (2010)[75], malgré les actions mises en œuvre afin de promouvoir l'entrepreneuriat, les taux d'activité entrepreneuriale wallon et belge demeurent à la traine des économies européennes. Les auteurs notent toutefois que les taux d'entrepreneurs nouveaux progressent plus rapidement que le taux des entrepreneurs émergents. Cette évolution semble indiquer que si la dynamique entrepreneuriale dans la Région et le Royaume n'a guère évolué ces dernières années, la part de la population qui l'envisage et passe effectivement à l'acte est en augmentation. Néanmoins ces constatations doivent être atténuées par le bond de 2 points qui a été réalisé par la Belgique passant de 3,7 à 5,7. Les raisons de saut doivent encore être analysées.

[75] Crijns, H., J. Lepoutre et O. Tilleuil (2010), « *Global Entrepreneurship Monitor – Wallonie* », Résultats de l'enquête de population 2009, Vlerick Leuven Gent Management School.

Figure 3 : Taux d'activité entrepreneurial (TAE), au cours de la période 2002-2011 (en fonction des données disponible) – sélection de pays (en %)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Allemagne	5,2	5,2	5,1	5,4	4,2	--	3,8	4,1	4,2	5,6
Autriche	--	--	--	5,3	--	2,4	--	--	--	--
Belgique	3,0	3,9	3,5	3,9	2,7	3,2	2,9	3,5	3,7	5,7
Flandre	2,0	4,0	2,7	3,8	3,1	3,5	3,0	3,3	--	--
Wallonie	*3,6*	*4,3*	*4,7*	*3,6*	--	--	--	*3,6*	--	--
Danemark	6,5	5,9	5,3	4,8	5,3	5,4	4,4	3,6	3,8	4,6
Espagne	4,6	6,8	5,2	5,7	7,3	7,6	7,0	5,1	4,3	5,8
Etats-Unis	10,6	11,9	11,3	12,4	10,0	9,6	10,8	8,0	7,6	12,3
Finlande	4,6	6,9	4,4	5,0	5,0	6,9	7,3	5,2	5,7	6,3
France	3,2	1,6	6,0	5,4	4,4	3,2	5,6	4,4	5,8	5,7
Grèce	--	6,8	5,8	6,5	7,9	5,7	9,9	8,8	5,5	8,0
Irlande	9,1	8,1	7,7	9,8	7,4	8,2	7,6	--	6,8	7,2
Italie	5,9	3,2	4,3	4,9	3,5	5,0	4,6	3,7	2,3	--
Pays-Bas	4,6	3,6	5,1	4,4	5,4	5,2	5,2	7,2	7,2	8,2
Portugal	--	--	4,0	--	--	8,8	--	--	4,5	7,5
Royaume-Uni	5,4	6,4	6,3	6,2	5,8	5,5	5,9	5,7	6,4	7,3
Suède	4,0	4,1	3,7	4,0	3,5	4,2	--	--	4,9	5,8

Sources : Global Entrepreneurship Monitor (www.gemconsortium.org), Bureau fédéral du Plan (indicators.plan.be)

Parmi les facteurs expliquant le résultat médiocre de la Wallonie, Crijns *et al.* (2010) estiment qu'une proportion trop faible de la population semble attirée par la voie de l'entrepreneuriat. Les entrepreneurs wallons et belges ont en effet une perception moins positive de la réussite entrepreneuriale que leurs voisins européens. Ce « problème d'image » est encore renforcé par la part plus faible de la population en Wallonie mais aussi en Belgique qui indique connaître personnellement un entrepreneur. En revanche, les Wallons et plus généralement les entrepreneurs belges se révèlent peu effrayés par la perspective d'un échec entrepreneurial.

Par ailleurs, ils ne sont pas moins attentifs aux opportunités et ne se sentent pas moins capables d'entreprendre que la moyenne des entrepreneurs européens. Ces résultats sont présentés dans la figure 4.

Figure 4 : Résultats de l'enquête GEM quant à l'attitude face à l'entrepreneuriat (en %)

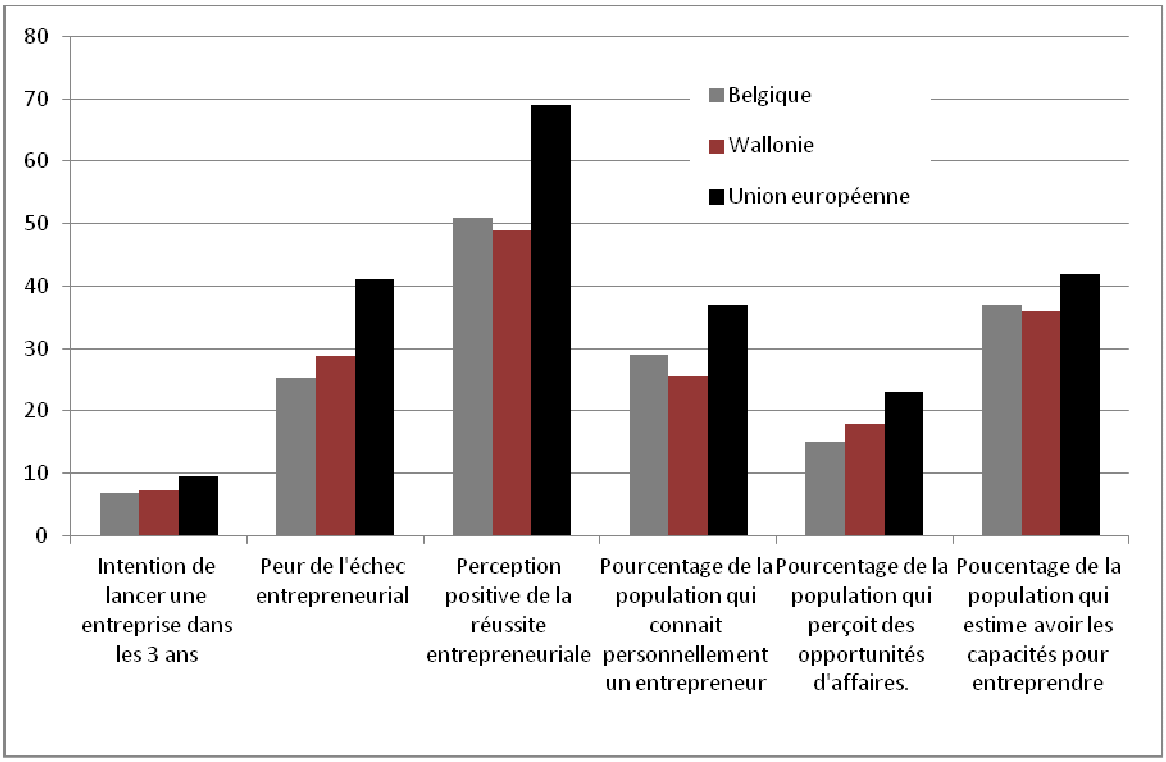

Source : Global Entrepreneurship Monitor (www.gemconsortium.org)

Le principal atout du projet GEM est de permettre une comparaison internationale de l'activité entrepreneuriale, *benchmarking* rendu souvent difficile par l'hétérogénéité des méthodes nationales de recensement des créations d'entreprise. A l'inverse, les résultats du GEM sont fondés sur une méthode standardisée de collecte de données, à partir d'un échantillon représentatif de la population.

Les limites du modèle GEM résident d'abord dans son caractère déclaratif, et donc parfois subjectif, inhérent aux enquêtes. D'autre part, en ciblant les entrepreneurs de manière précoce dans le processus de création, la méthodologie ne garantit pas que les entreprises en voie d'être créées seront effectivement enregistrées (Riverin, 2004)[76].

[76] Riverin N. (2004), Mesurer l'entrepreneuriat dans les territoires MRC du Quebec, *Cahier de Recherche* 2004/03, HEC Montréal.

Démographie d'entreprises : taux de création, taux de cessation et taux de création nette d'entreprises

L'analyse comparative des dynamiques entrepreneuriales à partir des données issues des registres d'entreprises se heurte rapidement à l'hétérogénéité des statistiques en matière de création d'entreprises. Pratiques de recensement et définitions différentes d'un pays à l'autre empêchent, le plus souvent, de comparer au niveau international les statistiques liées à la démographie d'entreprises. Cette difficulté est encore renforcée lorsqu'on aborde le niveau régional. La logique sous-jacente à la constitution des bases de données régionales correspond en effet encore rarement, à l'heure actuelle, à celle qui préside à l'établissement de statistiques harmonisées à l'échelle internationale. En définitive, si ces deux démarches ne s'opposent pas en principe, dans la pratique, elles se rapportent souvent à un référent national qui n'est généralement pas le même.

La Commission européenne elle-même reconnaît ainsi que l'inconvénient des données harmonisées par Eurostat est que, pour certains pays, elles diffèrent de celles publiées par les autorités nationales[77]. Cette difficulté est inhérente au travail d'harmonisation et affecte, à notre connaissance, l'ensemble des bases de données d'entreprises, qui reposent d'ailleurs pour une large part sur les registres des institutions internationales (OCDE, EuroStat, etc.). Dans ces conditions, il est illusoire de chercher à positionner validement les dynamiques entrepreneuriales régionales dans le cadre international actuellement disponible. Les écarts de taux qui seraient ainsi éventuellement observées résulteraient plus des différences entre la définition des données que de l'évolution des fondamentaux économiques. Nous considérerons donc séparément la Belgique dans l'ensemble européen, d'une part, la Wallonie au sein du Royaume, d'autre part.

La Belgique dans l'ensemble européen

La base de données de comparaison internationale des entrepreneurs (*International Benchmark of entrepreneurs*), constituée par EIM, permet de placer l'activité entrepreneuriale en Belgique dans une perspective européenne. Sur base essentiellement d'informations publiées par les offices statistiques nationaux ou internationaux, mais également sur base de données collectées par les chambres de commerce ou des institutions privées (comme le Bureau van Dijk), EIM propose des indicateurs harmonisés (dans l'espace et le temps) de l'activité entrepreneuriale au sein d'une sélection de pays européens. Il est *a priori* difficile d'établir la qualité de ces recensements, la documentation présentée étant relativement sommaire. Tout au plus, peut-on souligner qu'ils ont été retenus dans une publication

[77] European Commission (2011), *Small Business Act Fact Sheet – Belgium – 2010/2011*.

officielle de la Commission européenne[78]. La figure 5 recense ainsi les taux *moyens* de création, de cessation et de créations nettes des entreprises entre 2002 et 2010.

L'analyse des taux de création nette et de ses composantes confirme le positionnement défavorable de la Belgique par rapport aux pays européens. En moyenne, entre 2000 et 2010, le stock des entreprises a progressé en Belgique de 1,2%, un résultat en deçà de la moyenne des pays européens de l'échantillon (1,7%).

En termes de création, seules la France et l'Italie enregistrent une performance inférieure. Le nombre relatif d'entreprises qui cessent leur activité est en Belgique parmi les plus faibles de l'échantillon, à peine supérieur à celui observé en France, identique au taux de cessation hollandais. La turbulence, c'est-à-dire l'entrée et la sortie des entreprises, traditionnellement mesurée par la somme des taux de création et de cessation, est relativement peu élevée (14,4%). Or, on considère généralement qu'un environnement turbulent est favorable, en ce qu'il contribue à une meilleure efficacité de l'économie. L'économie belge apparaît donc, à cet égard, moins dynamique que ses voisins européens (18,8%) ou les Etats-Unis (19%) notamment.

[78] Annual report on EU small and medium-size enterprises (2009).

Figure 5 : Taux de création, taux de cessation et taux de création nette – moyenne sur la période 2002-2010 (en %)

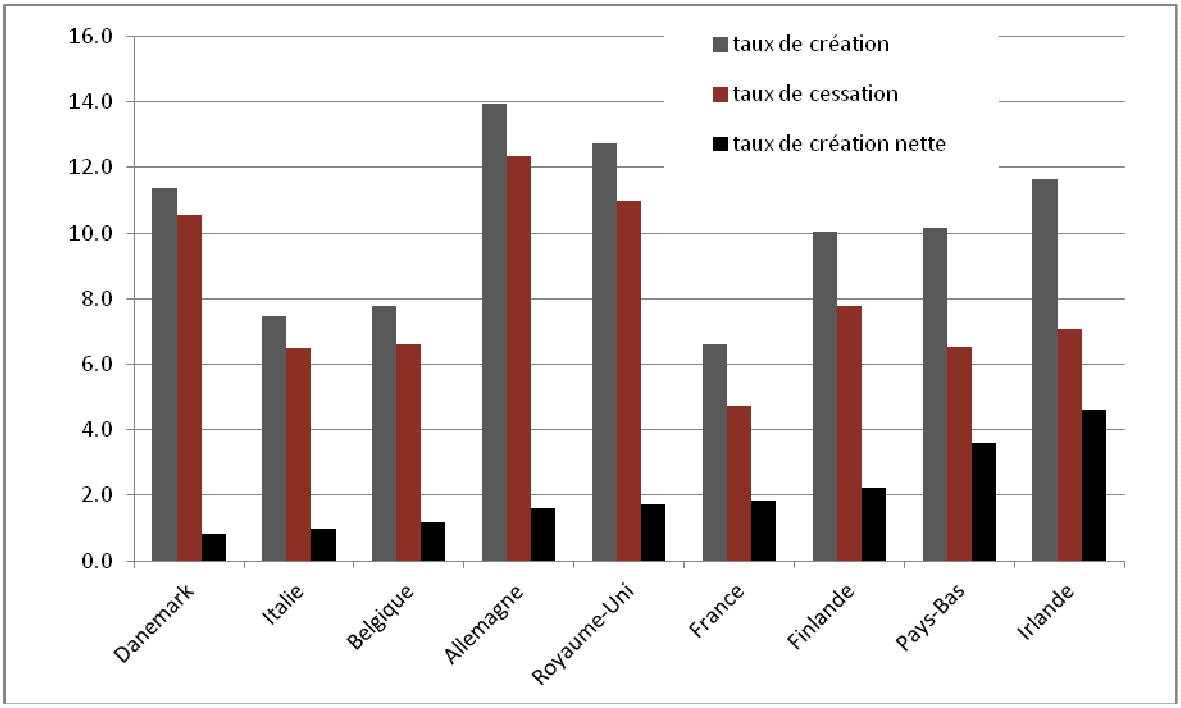

Source: eim, International Benchmark of Entrepreneurs (http://www.entrepreneurship-sme.eu)

Note : les taux de création et de cessation sont calculés en rapportant les créations ou les disparitions au stock d'entreprises de l'année en cours.

L'évolution moyenne masque cependant une augmentation du taux de création nette en Belgique au cours de la période 2000-2010, et qui résulte de l'accroissement plus rapide des créations par rapport aux cessations d'activité. (*Cf.* figure 6). On notera le fort recul des créations nettes d'entreprises lors de la récession sévère de 2009. Ce recul est moins la résultante d'une hausse des disparitions d'entreprises que d'une baisse des créations. Dans un climat économique particulièrement incertain, marqué en outre par un rationnement du crédit bancaire, il est peu surprenant de constater un repli du nombre d'entreprises créées.

Figure 6 : Taux de création, taux de cessation et taux de création nette – évolution au cours de la période 2002-2010 (en %)

		moyenne 2000-2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Taux de création	Belgique	6,7	7,7	8,4	9,3	9	8,4	9,2
	Danemark	10,56	12,6	13,1	12,9	12,9	9,5	n.a.
	Finlande	9,04	10,8	11,5	11,8	11,1	9,7	10,2
	France	6,94	6,4	6,6	6,9	7,1	5,4	5,4
	Allemagne	15,48	14,9	13,9	12,3	11,4	12	11,6
	Irlande	13,08	13,9	14,5	11,6	8,8	6,6	7,4
	Italie	7,66	7,6	7,6	7,9	7,1	6,9	6,6
	Pays-Bas	9,14	9,9	10,5	11,6	12,1	10,7	11,1
	U.S.A	9,6	10	9,9	9,9	9,6	9,4	9,7
	Royaume-Uni	12,9	12,1	12,1	13,2	13	11,3	13,8
Taux de cessation	Belgique	6,42	6,4	6,3	6,9	6,7	7,3	7,1
	Danemark	10,02	9,5	10,2	10,4	12,3	13,1	n.a.
	Finlande	7,58	7,8	7,9	7,9	8,9	8,5	6,8
	France	4,78	4,9	5,2	4,8	5	4,9	3,4
	Allemagne	12,36	13,5	13	12,3	12,1	11,7	11,6
	Irlande	6,42	6,3	7,6	5,3	7,9	9,3	9,1
	Italie	5,76	6,2	6,7	7,9	7,6	7,3	6,9
	Pays-Bas	6,3	6,4	6,4	6,7	6,7	7	7,2
	U.S.A	8,9	8,9	9,1	9,4	10,1	10,4	9,6
	Royaume-Uni	12,56	10,1	9,3	9,2	8,2	10,1	11,2
Taux de création	Belgique	0,28	1,3	2,1	2,4	2,3	1,1	2,1
	Danemark	0,54	3,1	2,9	2,5	0,6	-3,6	n.a.
	Finlande	1,46	3	3,6	3,9	2,2	1,2	3,4

	France	2,16	1,5	1,4	2,1	2,1	0,5	2
	Allemagne	3,12	1,4	0,9	0	-0,7	0,3	0
	Irlande	6,66	7,6	6,9	6,3	0,9	-2,7	-1,7
	Italie	1,9	1,4	0,9	0	-0,5	-0,4	-0,3
	Pays-Bas	2,84	3,5	4,1	4,9	5,4	3,7	3,9
	U.S.A	0,7	1,1	0,8	0,5	-0,5	-1	0,1
	Royaume-Uni	0,34	2	2,8	4	4,8	1,2	2,6

Source : eim, International Benchmark of Entrepreneurs (http://www.entrepreneurship-sme.eu)

La Wallonie au sein de la Belgique

Pour étudier la dynamique de création d'entreprises en Wallonie, nous avons retenu deux sources d'information, les données issues du registre de la TVA élaborées par la Direction générale Statistique et Information économique (DGSIE) et les estimations de comptabilité des entreprises établies par l'Institut wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique (IWEPS). Nous considérerons également trois indicateurs de l'activité entrepreneuriale : le taux de création, le taux de cessation et leur résultante, le taux de création nette.

La Direction générale Statistique et Information économique (DGSIE) recense les mouvements démographiques des entreprises sur base de la variation du nombre d'entreprises assujetties à la TVA. La DGSIE distingue cinq évènements démographiques. Le nombre de primo-assujettissements concerne les assujettis qui acquièrent la qualité d'assujetti à la TVA pour la première fois, tandis que les entreprises nouvellement assujetties mais qui ont perdu cette qualité au moins une fois seront comptées dans le nombre de ré-assujettissements. Les entreprises qui transfèrent l'adresse de leur siège social[79] d'une région à une autre sont reprises dans le nombre d'immigrations (venant d'une autre région) et le nombre d'émigrations (vers une autre région). Enfin, le nombre de cessations concerne les assujettis à la TVA qui ont perdu cette qualité.

La figure 7 montre comment évolue ces différents moments au cours de la période 2007-2011 pour les trois régions et la Belgique dans son ensemble.

[79] L'adresse utilisée est l'adresse du siège social enregistrée dans la Banque-Carrefour des entreprises (BCE).

Figure 7 : Contributions à l'accroissement du stock d'entreprises des primo-assujettissements, des ré-assujettissements, des immigrations et émigrations et des cessations – 2007-2011 (en %)

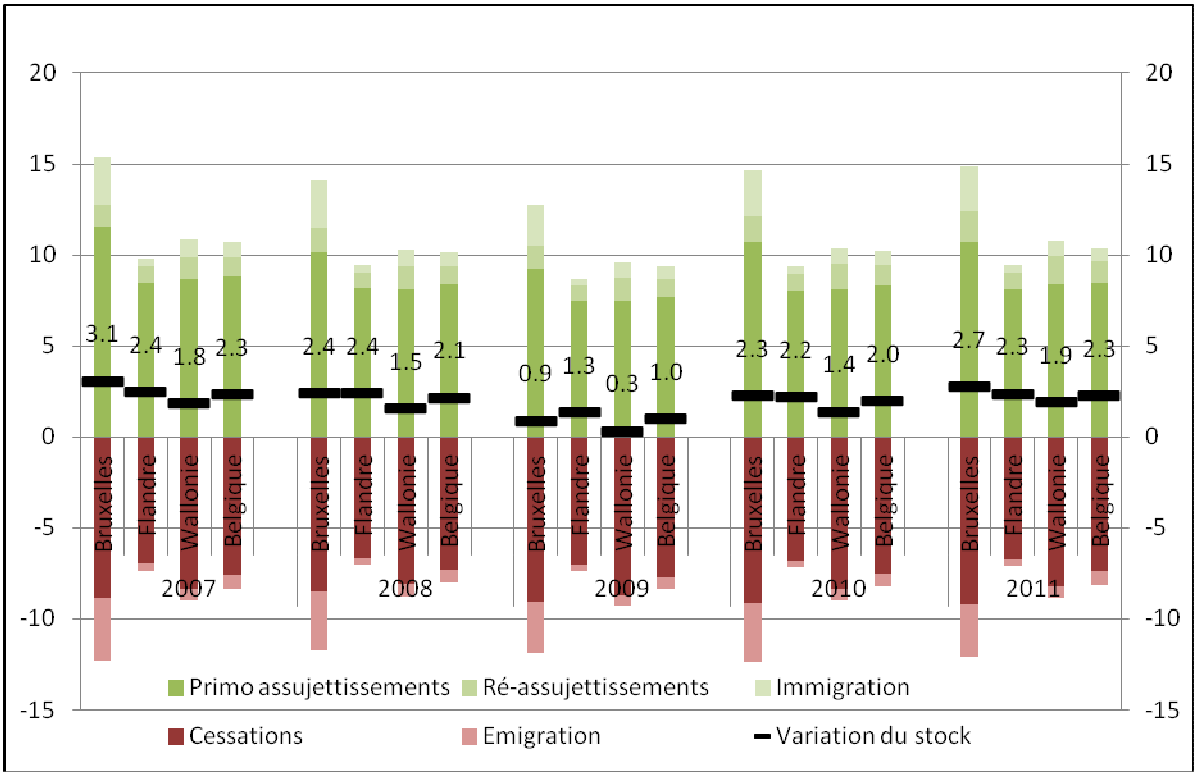

Source : spf Economie, pme, Classes moyennes et Energie, dgsie, calculs iweps

La figure 7 exprime la variation du stock d'entreprises résulte de la différence entre, d'une part, l'ensemble des primo-assujettissements, des ré-assujettissements et des immigrations et, d'autre part, l'addition des cessations et des émigrations. Le taux de variation du stock est systématiquement moindre en Wallonie que dans les autres Régions. C'est Bruxelles qui enregistre le plus haut taux de variation du stock d'entreprises, ainsi que le plus fort indice de turbulence. Ce résultat est probablement le reflet à la fois du dynamisme de la capitale mais également de la base d'entreprises plus étroite. Les cessations d'activité sont plus nombreuses en Wallonie qu'en Flandre sur toute la période.

Sur base des informations publiées par la DGSIE, nous pouvons calculer les taux de création, les taux de cessation et les taux de création nette. La méthodologie retenue est celle prescrite par EuroStat[80], qui ne retient pas les migrations dans le calcul de ces taux. En outre, les créations et cessations sont rapportées au stock moyen de la période. Les résultats de ces comptages pour les entreprises personnes physiques et pour les personnes morales sont présentés à la figure 8.

[80] Les résultats des taux de création et de cessation calculés pour la Belgique et publiés sur le site internet d'EuroStat ne correspondent pourtant pas à aux estimations de la DGSIE.

Figure 8 : Taux de création, taux de cessation et taux de création nette – 2007-2011 (en %)

		Personnes physiques				Personnes morales			
		Bruxelles	Flandre	Wallonie	Belgique	Bruxelles	Flandre	Wallonie	Belgique
Taux de création	2007	0,18	0,10	0,11	0,11	0,10	0,08	0,08	0,08
	2008	0,16	0,10	0,10	0,10	0,09	0,08	0,08	0,08
	2009	0,14	0,09	0,10	0,10	0,09	0,07	0,07	0,07
	2010	0,16	0,10	0,11	0,11	0,10	0,08	0,08	0,08
	2011	0,17	0,10	0,11	0,11	0,10	0,08	0,08	0,08
Taux de cessation	2007	-0,14	-0,10	-0,11	-0,11	-0,06	-0,04	-0,05	-0,04
	2008	-0,15	-0,10	-0,11	-0,10	-0,06	-0,04	-0,04	-0,04
	2009	-0,15	-0,10	-0,12	-0,11	-0,06	-0,04	-0,05	-0,05
	2010	-0,15	-0,10	-0,11	-0,11	-0,06	-0,04	-0,05	-0,04
	2011	-0,15	-0,10	-0,11	-0,11	-0,06	-0,04	-0,05	-0,04
Taux de création nette	2007	0,04	0,00	0,00	0,01	0,04	0,04	0,03	0,04
	2008	0,01	0,00	0,00	0,00	0,04	0,05	0,04	0,04
	2009	-0,01	-0,01	-0,01	-0,01	0,02	0,03	0,02	0,03
	2010	0,01	0,00	0,00	0,00	0,04	0,04	0,03	0,04
	2011	0,02	0,00	0,00	0,00	0,04	0,04	0,03	0,04

Sources : spf Economie, pme, Classes moyennes, dgsie, calculs iweps.

La distinction entre entreprises « personnes morales » et entreprises « personnes physiques » permet de constater que l'essentiel des créations nettes d'entreprises au sein des Régions belges et en Belgique dans son ensemble sont le fait de personnes morales. La stagnation du nombre d'indépendants peut être considérée comme le reflet d'une faible dynamique entrepreneuriale. Ce résultat défavorable est toutefois atténué par le fort degré de turbulence qui caractérise l'activité entrepreneuriale des personnes physiques.

Ces observations se trouvent confortées et même renforcées lorsqu'on rapporte les créations et les cessations d'activités à la population. (*Cf.* figure 9). Sur base de cet indicateur, les dynamiques entrepreneuriales demeurent essentiellement le fait des personnes morales,

particulièrement en Flandre et à Bruxelles. Le nombre d'indépendants par 1 000 habitants tend en revanche à reculer en moyenne sur la période en Flandre et en Wallonie.

Figure 9 : Nombre de créations et de cessation d'entreprises par 1 000 habitants

		Personnes physiques				Personnes morales			
		Bruxelles	Flandre	Wallonie	Belgique	Bruxelles	Flandre	Wallonie	Belgique
Créations	2007	4,24	3,73	3,87	3,83	5,08	2,90	1,94	2,80
	2008	3,65	3,47	3,57	3,52	4,85	3,03	2,02	2,88
	2009	3,30	3,33	3,43	3,36	4,50	2,76	1,82	2,63
	2010	3,56	3,47	3,66	3,54	5,32	3,13	2,02	2,99
	2011	3,75	3,48	3,75	3,59	5,33	3,28	2,23	3,15
Cessations	2007	-3,26	-3,63	-3,76	-3,64	-3,21	-1,31	-1,18	-1,46
	2008	-3,41	-3,52	-3,71	-3,57	-2,86	-1,31	-1,12	-1,40
	2009	-3,44	-3,64	-3,91	-3,71	-3,27	-1,50	-1,32	-1,62
	2010	-3,41	-3,52	-3,80	-3,60	-3,27	-1,50	-1,22	-1,59
	2011	-3,33	-3,47	-3,64	-3,51	-3,38	-1,55	-1,32	-1,66
Créations nettes	2007	0,98	0,10	0,11	0,19	1,87	1,58	0,76	1,34
	2008	0,24	-0,05	-0,14	-0,05	1,99	1,72	0,90	1,48
	2009	-0,14	-0,31	-0,48	-0,35	1,24	1,27	0,50	1,02
	2010	0,15	-0,05	-0,14	-0,06	2,05	1,63	0,80	1,41
	2011	0,42	0,01	0,10	0,08	1,95	1,73	0,91	1,49

Sources : spf Economie, pme, Classes moyennes, dgsie, hermreg, calculs iweps.

Note : les créations mesurent la somme de primo-assujettissements et des ré-assujettissement. Comme pour les résultats repris dans le tableau 3, les immigrations et émigrations ne sont pas retenues.

Les données d'entreprises rassemblées par la DGSIE rencontrent essentiellement trois limites. D'abord, les statistiques de la DGSIE ne portent que sur les assujettis à la TVA, de sorte que certaines activités économiques non soumises à cette taxe, telles les agences immobilières ou les professions libérales, ne sont pas reprises. Ensuite, la DGSIE utilise l'adresse du siège

social/du domicile pour ventiler les statistiques d'entreprises par Région, sans que celle-ci ne corresponde nécessairement à l'activité économique considérée. Enfin, les données de la DGSIE ne permettent pas de déterminer la classe de taille des entreprises recensées.

L'IWEPS établit également une comptabilité régionale des entreprises. Le comptage des mouvements démographiques des entreprises est obtenu en confrontant les versions successives, disponibles depuis 2000, de la base de données des entreprises *Coface Belgium*, qui ajustent les différents mouvements enregistrés à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) en fonction du niveau d'activité des entreprises. C'est là l'intérêt principal de ces statistiques. Celles-ci peuvent alors être jugées inactives (entreprises « dormantes ») s'il y a présomption d'absence d'activité, considérées comme actives si elles témoignent d'une activité, quelle que soit sa situation juridique ou être classées comme historiques si elles ont réellement cessé toute activité (l'entreprise quitte le répertoire, pour entrer dans un fichier « historique »).

Sur cette base, l'IWEPS réalise des comptages en entrée et en sortie en distinguant les indicateurs suivants. En entrée, l'IWEPS évalue les créations « *ex nihilo* », qui représentent les entreprises qui entrent dans la base, les réactivations d'entreprises « dormantes » (depuis parfois plusieurs années) et les autres mouvements en entrée, notamment les immigrations géographiques.

En sortie, les comptages recensent les disparitions, les émigrations interrégionales et les désactivations. Ce dernier indicateur est donc lié au niveau d'activité de l'entreprise. L'entreprise qui accumule des signes de non-activité est considérée comme « dormante ». Cette mise en veille s'accompagne souvent, mais non nécessairement, d'une mise en situation juridique (principalement une ouverture de faillite).

La comptabilité régionale des entreprises de l'IWEPS partage certaines limites avec les données de la DGSIE, en particulier, l'impossibilité de distinguer par taille d'entreprises, d'une part, et le recours à un recensement par siège sociaux, d'autre part.

Les figures 10 et 11 montrent comment se décompose la comptabilité des sociétés commerciales wallonnes et flamandes, respectivement, au cours de la période 2000-2011.

Figure 10 : Comptabilité des sociétés commerciales en Wallonie – 2001-2011 (en %)

	moyenne 2001-2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Total Entrées	7,5	8,0	8,3	9,0	8,5	8,1	7,6	7,4
. ex nihilo	6,2	6,3	6,6	7,1	7,0	6,1	6,0	5,9
. Réactivations	0,2	0,4	0,5	0,4	0,4	0,7	0,5	0,3
. Immigrations géo	1,1	1,3	1,2	1,3	1,1	1,2	1,1	1,2
. Autres Immigrations	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Total sorties	5,0	5,8	5,4	5,3	5,6	5,7	4,0	4,2
. Total disparitions	0,4	0,8	0,5	0,5	0,9	0,6	0,3	0,0
. dont ouvertures de faillites	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
. Total désactivations	3,7	3,8	3,6	3,5	3,6	4,1	2,8	3,1
. dont ouvertures de faillites	1,5	1,8	1,6	1,6	1,5	1,9	1,8	1,9
. Total émigrations	0,8	1,2	1,3	1,2	1,1	1,0	1,0	1,0
. Emigrations géo	0,8	0,9	0,9	0,9	0,9	0,8	0,8	0,9
. Autres émigrations	0,1	0,3	0,4	0,3	0,3	0,2	0,2	0,1
Solde total	2,5	2,2	2,9	3,7	2,9	2,4	3,6	3,3
Solde géographique	0,3	0,3	0,3	0,4	0,2	0,4	0,3	0,3

Sources : Coface Belgium, calculs iweps

Note : les taux sont calculés en rapportant le nombre d'entreprises en entrée et en sortie au stock d'entreprises de l'année précédent.

En Wallonie, le rythme d'accroissement des sociétés commerciales, mesuré par l'évolution du solde total, tend à s'accélérer sur la période 2001-2011 : de 2,5% en moyenne entre 2001 et 2004 à 3,0% en moyenne entre 2005 et 2011. Le taux de croissance des entrées s'accélère jusqu'en 2007, avant de s'inscrire en recul depuis le déclenchement de la crise financière aux Etats-Unis puis dans la Zone euro. L'évolution des sorties demeure, quant à elle, relativement stable sur la période. Enfin, l'activité entrepreneuriale en Wallonie bénéficie d'un solde géographique favorable sur l'ensemble de la période, signe d'une certaine attractivité de la Région.

Figure 11 : Comptabilité des sociétés commerciales en Flandre – 2001-2011 (en %)

	moyenne 2001-2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Total Entrées	6,8	7,1	7,9	8,4	8,2	7,4	7,3	7,0
. ex nihilo	6,2	6,2	7,0	7,5	7,4	6,4	6,5	6,4
. Réactivations	0,1	0,3	0,3	0,4	0,3	0,6	0,4	0,2
. Immigrations géo	0,4	0,5	0,5	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4
. Autres Immigrations	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Total sorties	4,1	4,7	4,5	4,1	4,2	4,3	3,2	2,9
. Total disparitions	0,7	1,1	0,8	0,4	0,8	0,5	0,2	0,0
. dont ouvertures de faillites	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
. Total désactivations	2,9	2,8	2,7	3,0	2,9	3,3	2,4	2,4
. dont ouvertures de faillites	1,1	1,3	1,1	1,2	1,1	1,4	1,3	1,3
. Total émigrations	0,5	0,8	0,9	0,7	0,5	0,5	0,6	0,5
. Emigrations géo	0,4	0,5	0,5	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4
. Autres émigrations	0,1	0,3	0,4	0,2	0,2	0,1	0,2	0,1
Solde total	2,7	2,4	3,4	4,3	4,0	3,1	4,1	4,0
Solde géographique	0,0	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Sources : Coface Belgium, calculs IWEPS

Note : les taux sont calculés en rapportant le nombre d'entreprises en entrées et en sortie au stock d'entreprises de l'année précédent.

Sur l'ensemble de période 2001-2011 (excepté en 2003), la Flandre enregistre un taux d'accroissement du nombre de sociétés commerciales plus rapide que la Wallonie, l'écart de croissance entre les soldes totaux tendant même à se creuser en fin de période. Entre 2005 et 2011, cet écart atteint en moyenne 0,6 point de pourcentage. Cette progression moins favorable pour la Wallonie résulte principalement de l'évolution plus modérée du total des

sorties d'entreprises en Flandre. En moyenne au cours de la période 2005-2011, le taux des sorties en Flandre est inférieur de 1,2 point au taux de sorties wallon. En revanche, la Wallonie enregistre un taux de création plus soutenu que la Flandre. Enfin, le Nord du pays enregistre un solde migratoire en équilibre depuis le début de la période d'observation.

Transmission d'entreprises

Outre la création et la croissance, la phase de transmission constitue la troisième étape essentielle dans le cycle de vie d'une entreprise. La transmission représente un enjeu important en termes de maintien de l'emploi et de la création de valeur ajoutée. En effet, le taux de survie des entreprises cédées est significativement supérieur au taux de survie des nouvelles entreprises[81]. Aujourd'hui, la problématique de la transmission des entreprises est plus prégnante encore, en raison du vieillissement de la population en général, et donc aussi des dirigeants d'entreprises. Selon un rapport de la Commission européenne, un tiers des chefs d'entreprises européens quitteront leurs fonctions au cours des dix prochaines années, soit entre 25 et 40% des entreprises selon les Etats membres, avec une incidence potentielle pour 2,4 millions d'emplois.

En dépit de ces enjeux politiques et économiques majeurs, il n'existe pas de statistiques comparables sur les transmissions d'entreprises au sein de l'Union européenne. Plusieurs pays ont réalisé des enquêtes ou des analyses, mais celles-ci demeurent limitées à l'échelon national. En Belgique, la problématique liée à la transmission des entreprises reste encore mal documentée. Comme le déplore Colot (2011)[82], rares sont les données disponibles (et fiables) concernant la transmission des PME. Guyot et Van Cutsem (2010)[83] constatent, quant à eux, que la disponibilité d'informations à l'échelle régionale n'est pas meilleure.

L'absence de statistiques fiables en matières de transmission des entreprises, tant au niveau national que régional, est à l'évidence de nature à gêner, voire à enrayer la conduite de politiques publiques visant à soutenir le développement de l'activité économique. La construction d'un outil statistique permettant de mieux appréhender le phénomène de la transmission des entreprises revêt à ce titre une grande importance.

Pour l'heure, dans le cadre de la présente note, nous nous proposons de discuter uniquement des résultats des études sur la transmission menées par le Centre de Connaissances du Financement des PME (CeFiP)[84].

[81] Voir l'avis du Comité économique et social européen, Journal officiel de l'Union européenne n°256, 27 novembre 2007, pp. 8-16.
[82] Colot, O. (2011), La transmission des PME familiales belges : une étude statistique, *Document d'économie et de gestion*, Université de Mons, 2011/2.
[83] Guyot, J.-L. et M. Van Cutsem (2010), La transmission d'entreprise en Wallonie : discours et enjeux, *Discussion Paper* (1002), IWEPS, mars.
[84] Centre de Connaissances du financement des PME (2011), *Cartographie de la transmission d'entreprises en Belgique : Réalité et perspectives en 7 indicateurs*, CeFiP, Bruxelles.

Une remarque importante d'abord. L'approche adoptée par le CeFiP ne retient que les seuls aspects d'offre (potentielle). C'est une limite importante de cette source de données. L'autre versant du « marché » de la transmission, les acquéreurs, n'est pas abordé. C'est en revanche précisément l'objet des plateformes de transmission des entreprises, comme la Sowaccess en Wallonie[85], de permettre une confrontation de l'offre et de la demande. A notre connaissance, la Sowaccess ne publie cependant pas l'ensemble de sa base de données. En outre, il serait, le cas échéant, difficile d'estimer l'importance relative et donc la représentativité des transmissions conclues sous l'égide de la Sowaccess dans l'ensemble du phénomène au niveau régional[86]. En octobre 2010, soit près 4 ans après sa création en novembre 2006, la Sowaccess annonçait avoir permis de concrétiser 24 cessions d'entreprises pour un montant global de 14 598 000 euros. En janvier 2012, la Sowaccess annonçait avoir contribué à conclure 46 cessations.

Pour établir une « cartographie de la transmission d'entreprises en Belgique », le CeFiP a constitué en 2010 un échantillon[87] « d'entreprises transmissibles », personnes morales et personnes physiques, sélectionnées sur base de l'âge de leur dirigeant (au moins 55 ans en 2010). En d'autres termes, les entreprises ainsi retenues sont « susceptibles » d'être transmises dans les dix prochaines années, le départ en retraite étant la première raison invoquée par les entrepreneurs désirant céder leur activité.

Selon le CeFiP, la Belgique comptait en 2010, 317 535 entreprises transmissibles. La figure 12 montre comment ce nombre global se décompose entre les régions belges.

[85] La Flandre et la région de Bruxelles-Capitale se sont également dotées de ce type de plateforme, dénommées respectivement Overnamemarkt et BruTrade.
[86] La Commission européenne estime qu'une entreprise sur quatre inscrites dans ces bourses de transmission trouve un acquéreur, soit un taux de réussite au niveau européen de 25% en moyenne.
[87] La population initiale d'entreprises est extraite de la base de données de Coface Belgium.

Figure 12 : Effectif des entreprises transmissibles – 2010

	Effectif en nombre (et en part dans le national)			Effectif par 1 000 habitants		
	personnes physiques	**personnes morales**	**total**	**personnes physiques**	**personnes morales**	**total**
Bruxelles	11 591 *(7,3%)*	25 602 *(16,2%)*	37 193 *(11,7%)*	10,5	23,2	33,7
Flandre	95 650 *(60,1%)*	95 903 *(60,6%)*	191 553 *(60,3%)*	15,2	15,3	30,5
Wallonie	52 019 *(32,7%)*	36 770 *(23,2%)*	88 789 *(28%)*	14,8	10,5	25,3
Belgique	159 260 *(100%)*	158 275 *(100%)*	317 535 *(100%)*	14,6	14,5	29,1

Sources : CeFiP, Hermreg, calculs IWEPS

Sur base du nombre d'entreprises transmissibles rapporté à la population, il apparaît que la problématique de la transmission pourrait se poser avec moins d'acuité en Wallonie, tandis qu'elle serait la plus pressante à Bruxelles. L'orientation favorable de la Wallonie résulte du taux relativement faible de personnes morales par habitant susceptible de céder leur activité. Enfin, la figure 13 fournit une décomposition par branche d'activité du nombre d'entreprises transmissibles dans les trois régions.

Figure 13 : Répartition des entreprises transmissibles par secteur et par région

	Personne physique			Personne morale		
	Bruxelles	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Flandre	Wallonie
Commerce	36,67	35,18	33,26	21,35	24,15	25,16
Construction	7,93	12,99	13,19	21,41	17,61	15,11
Horeca	11,8	11,13	10,66	9,13	12,19	13,39
Activités spécialisées scientifiques et techniques	11,29	6,33	6,85	14	11,32	8
Industrie	7,03	6,89	7,27	4,66	7,85	8,51
Agriculture, sylviculture et pêche	0,53	5,17	6,37	6	4,4	5,49
IT	2,72	1,11	1,4	4,22	4,05	4,09
Activités immobilières	1,69	0,99	1,03	5	2,79	3,24
Activités financières et d'assurance	0,8	0,89	0,94	0,38	1,95	3,08
Autres services	16,59	16,22	16,18	10	10,39	8,76
Autres	2,96	3,09	2,86	3,81	3,28	5,16

Source : CeFiP

Note : l'échantillon compte 67 218 entreprises personnes physiques et 87 002 personnes morales.

La répartition sectorielle des entreprises transmissibles est relativement semblable, tant pour les personnes physiques que pour les personnes morales, dans les trois régions. C'est le secteur tertiaire qui enregistre le plus grand nombre d'entreprises transmissibles. Le commerce est ainsi la branche d'activité qui compte le plus d'entreprises transmissibles, au sein des trois régions. Les autres branches qui recensent le plus d'entreprises transmissibles ont trait aux activités liées à l'horeca, à la construction et aux « autres services ». La part relative des entreprises transmissibles dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques, c'est-à-dire, les activités comptables, juridiques ou de gestion mais aussi la recherche-développement, apparait également relativement élevée. Cette ventilation sectorielle n'est probablement que le reflet de la répartition des effectifs d'entreprises.

En conclusion:

Le taux d'activité entrepreneurial de la Wallonie était parmi les plus faibles d'Europe en 2009 et l'on constate depuis 10 ans, un décalage structurel de presque un point de pourcentage entre le taux de création nette d'activité de la Wallonie et celui de la Belgique. Les chiffres pour la Belgique dans son ensemble en 2011 montrent néanmoins une nette amélioration.

Néanmoins, si l'on analyse plus finement la problématique, ce n'est pas tant le taux de création d'activité qui est trop faible en Wallonie (on crée proportionnellement plus d'entreprises en Wallonie qu'en Flandre) mais le taux de cessation d'activité. Donc, le problème n'est pas qu'on ne crée pas assez d'entreprises mais bien qu'un nombre trop élevé d'entreprises cessent leurs activités.

Si l'on examine les taux de survie des entreprises wallonnes, on constate que seules 65% d'entre elles survivent plus de 5 ans alors qu'en Flandre ce taux monte à près de 72%. Ceci montre bien que la problématique principale en Wallonie est le renforcement du professionnalisme et l'accompagnement des créateurs d'entreprises. Cette situation n'a pas d'explication univoque mais on constate des carences réelles en termes de compétences de base en management, gestion de budget… chez les candidats entrepreneurs.

Concernant la transmission, on constate, au même titre que dans le reste de l'Europe, qu'un grand nombre d'entreprises seront à transmettre dans les années qui viennent. Face à ce constat la Sowalfin a développé une filiale dédiée à la transmission. Outre sa mission de sensibilisation, la Sowaccess opère un matching entre candidats vendeurs et repreneurs. Cependant, le reste d'entreprises transmises reste à ce jour trop faible par rapport à l'importance du phénomène.

5 Principe 2 « Seconde Chance »[88]

Le taux de faillite

Seule une partie des entreprises qui cessent leurs activités sont déclarées en faillite. Pour rappel, cette procédure judiciaire intervient lorsqu'une société est confrontée – schématiquement – à une double difficulté : difficulté de payer ses créanciers, d'une part, difficulté d'obtenir un crédit ou un financement, d'autre part.

Afin de positionner la problématique des faillites en Belgique dans une perspective européenne, nous nous proposons de recourir à nouveau à la base de données de comparaison internationale des entrepreneurs (*International Benchmark of entrepreneurs*) constituée par EIM. S'agissant des statistiques de faillite, nous avons pu vérifier que le nombre de faillites enregistrées pour la Belgique correspond aux données de la DGSIE, discutées plus loin. Cependant, le stock d'entreprises retenues par EIM diffère des effectifs publiés par la DGSIE, de sorte que le taux de faillite ne correspond pas, pour la Belgique, à nos propres estimations. Les chiffres des taux de faillite calculés par EIM sont présentés à la figure 14.

[88] Cette partie a été rédigée par l'IWEPS

Figure 14 : Taux de faillite – 2000-2010 (en %)

	moyenne 2000-2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Belgique	1,29	1,40	1,34	1,33	1,44	1,61	1,61
Danemark	0,93	1,00	0,77	0,93	1,41	2,17	n.a.
Finlande	1,04	0,95	0,91	0,88	0,90	1,05	0,96
France	1,57	1,80	1,79	1,66	1,91	1,81	1,77
Allemagne	1,25	1,26	1,15	0,97	0,96	1,08	1,08
Irlande	0,49	0,35	0,35	0,30	0,57	1,35	1,71
Italie	0,29	0,31	0,29	0,18	0,17	0,22	0,26
Pays-Bas	0,77	0,97	0,83	0,62	0,60	1,01	0,87
U.S.A	1,23	1,59	0,64	0,82	0,97	1,10	1,16
Royaume-Uni	0,78	0,72	0,89	0,92	1,17	1,47	1,19

Source : eim, International Benchmark of Entrepreneurs (http://www.entrepreneurship-sme.eu)

Au cours de la période 2005-2010, la Belgique enregistre un taux de faillite supérieur à la moyenne des pays européens représentés dans l'échantillon, en retrait seulement par rapport la France. Alors qu'au cours de la période 2000-2004, la Belgique se situait à un niveau proche de l'Allemagne ou des Etats-Unis, l'écart des taux de faillite avec ces deux pays s'est creusé au cours des dernières années. On notera toutefois qu'en Belgique, comme en France, la proportion d'entreprises en faillite par rapport au nombre d'entreprises qui cessent leurs activités (sorties) est largement supérieure aux autres pays de l'échantillon. (*Cf.* figure 15). Une législation apparentée en Belgique et en France pourrait en être à l'origine.

Figure 15 : Part des faillites dans le total des sorties – 2000-2010 (en %)

	moyenne 2000-2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Belgique	20,0	22	21,1	19,2	21,5	22,1	22,9
Danemark	9,3	10,5	7,6	8,9	11,5	16,6	n.a.
Finlande	13,7	12,1	11,5	11,1	10,0	12,4	14,1
France	33,3	36,5	34,2	34,7	38	36,9	52,7
Allemagne	10,1	9,3	8,8	7,9	7,9	9,3	9,3
Irlande	8,2	5,6	4,7	5,7	7,3	14,5	18,8
Italie	5,0	5,0	4,3	2,2	2,3	3,0	3,8
Pays-Bas	12,2	15,2	13	9,3	8,9	14,5	12,2
U.S.A	13,8	17,8	7,1	8,7	9,6	10,6	12,1
Royaume-Uni	6,3	7,1	9,6	10,0	14,3	14,5	10,6

Source : eim, International Benchmark of entrepreneurs (http://www.entrepreneurship-sme.eu)

A l'échelle régionale, les données de faillites seront étudiées sur base des statistiques publiées par la DGSIE, d'une part, et à partir de la comptabilité des entreprises réalisée par l'IWEPS, d'autre part.

La Direction générale Statistique et Information économique établit le nombre de faillites d'entreprises en Belgique sur base des déclarations des tribunaux de Commerce, complétées d'informations émanant de son propre registre des entreprises. La figure 16 reprend le nombre et le taux d'entreprises en faillite pour la Belgique et pour les trois régions.

Figure 16 : Nombre d'entreprises en faillite et taux de faillite – 2003-2011

	Nombre de faillites				Taux de faillite (en %)			
	Bruxelles	Flandre	Wallonie	Belgique	Bruxelles	Flandre	Wallonie	Belgique
2003	1 248	4 168	2 177	7 593	1,71	1,00	1,10	1,10
2004	1 291	4 329	2 315	7 935	1,74	1,02	1,16	1,14
2005	1 388	4 154	2 336	7 878	1,83	0,96	1,16	1,11
2006	1 501	3 893	2 222	7 616	1,98	0,89	1,10	1,07

2007	1 485	3 992	2 201	7 678	1,90	0,90	1,07	1,05
2008	1 813	4 273	2 390	8 476	2,26	0,94	1,14	1,14
2009	1 788	4 983	2 649	9 420	2,21	1,08	1,26	1,25
2010	1 915	4 918	2 737	9 570	2,32	1,04	1,28	1,24
2011	2 348	4 908	2 968	10 224	2,77	1,01	1,37	1,30

Sources : spf Economie, pme, Classes moyennes, dgsie, calculs iweps.

L'ensemble des régions enregistre une accélération du taux de faillite, à partir de 2008 pour Bruxelles et depuis 2009 pour la Flandre et la Wallonie. Cette dégradation résulte naturellement du repli de l'activité économique globale à la suite de la crise financière aux Etats-Unis. La hausse des taux de faillite se prolonge ensuite jusqu'en 2011.

Sur l'ensemble de la période 2003-2011, c'est la Région de Bruxelles-Capitale qui enregistre le taux de faillite le plus élevé, en raison d'une forte hausse du nombre de faillis. Par rapport à la Flandre, l'évolution des taux en Wallonie apparaît moins liée à un accroissement plus rapide des entreprises en faillites qu'à une progression plus faible du nombre d'entreprises.

La comptabilité des entreprises établie par l'IWEPS permet également d'étudier le nombre de faillites, en distinguant celles-ci au sein de l'ensemble des entreprises « dormantes » et/ou des entreprises devenues effectivement inactives. En Wallonie, au cours de la période 2000-2012, les entreprises dormantes représentent en moyenne un peu plus de 70% du total des sorties. Parmi ces entreprises en léthargie, les entreprises en faillite, mais qui n'ont pas encore cessé définitivement leur activités, comptent pour un peu moins de la moitié (46%). Cette proportion est légèrement plus basse en Flandre. A Bruxelles, c'est la part des entreprises dormantes qui est plus faible.

La figure 17 présente l'évolution du nombre d'ouverture de faillites par millier d'habitants. Selon cet indicateur, le nombre relatif de faillites est sensiblement identique en Wallonie et en Flandre. La situation à Bruxelles reflète la forte concentration des activités économiques dans la capitale pour une base de population naturellement plus étroite.

Figure 17 : Nombre d'ouverture de faillites par 1000 habitants – 2000-2011

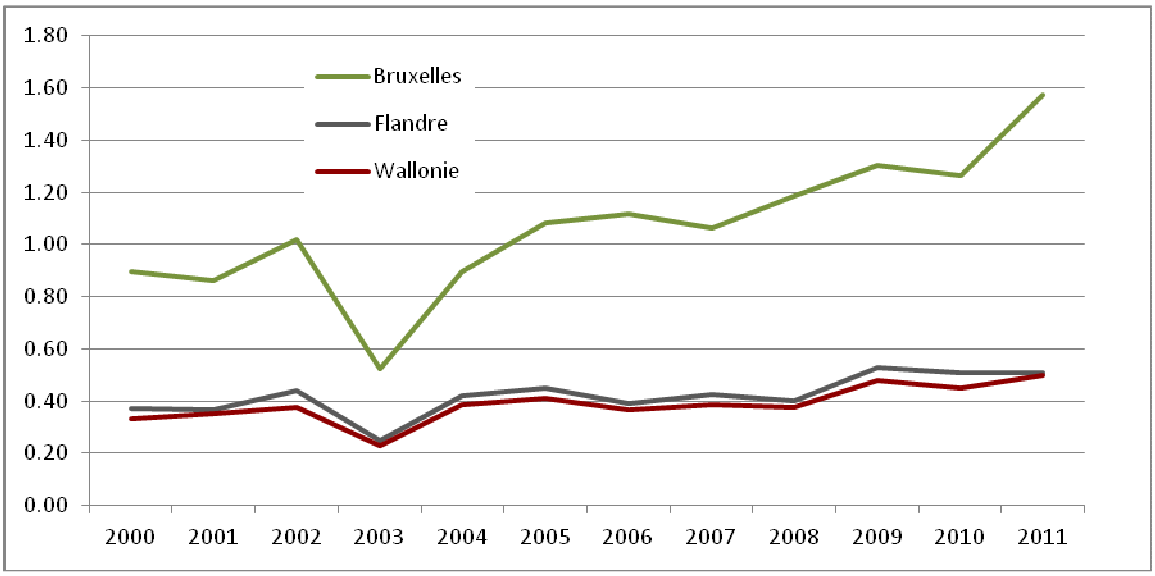

Sources : Coface Belgium, Hermreg, calculs iweps

6 Principe 3 « Think Small First »

Ce principe n'a pu être traité par manque de données statistiques fiables au niveau régional.

7 Principe 4 « Une administration soucieuse des PME »

Le poids des charges administratives

Les charges administratives peuvent être définies comme des coûts imposés aux entreprises et aux usagers qui satisfont aux obligations d'information émanant d'une réglementation « gouvernementale ».

Aujourd'hui près des trois quarts des Européens jugent trop difficile de créer leur propre entreprise en raison de la complexité des démarches administratives.[89]

Outre le fait que cette charge administrative est un frein à l'entrepreneuriat, les experts considèrent qu'à l'échelle de l'Union européenne, la taille d'une entreprise a un impact considérable sur la charge administrative moyenne qu'elle supporte. En effet, selon un rapport réalisé à la demande de la Commission Européenne en 2007, "là où les grandes entreprises (plus de 500 employés) payent en moyenne 1 euro par employé pour se conformer aux exigences réglementaires, les moyennes entreprises (moins de 250 employés) en payent 4 et les petites (moins de 10 employés) en payent 10".[90]

Sur base des données disponibles, il n'est pas possible d'effectuer une comparaison entre la charge administrative supportée par les entreprises européennes, belges et wallonnes. On peut néanmoins vérifier si la relation entre taille de l'entreprise et coût moyen lié aux charges administratives s'observe également au niveau belge et surtout quelle est son intensité.

Pour examiner cette question, on se basera sur l'enquête relative aux charges administratives réalisée par le Bureau du plan en 2010 Cette enquête estime à partir de la perception des entreprises les coûts liés aux procédures et formalités dont elles se chargent afin de respecter les réglementations fiscales, environnementales et en matière d'emploi. Il est ensuite possible de pondérer ces coûts en fonction du nombre d'employés afin de comparer le coût moyen que chaque catégorie d'entreprises[91]supporte.

[89] Commission européenne, Eurobaromètre Flash n° 354 sur l'entrepreneuriat.
[90] Commission Européenne, DG Entreprises et industrie, Report of the Expert Group Models to Reduce The Disproportionate Regulatory Burden On SMEs, Mai 2007. Disponible à l'adresse : http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/files/support_measures/regmod/regmod_en.pdf
[91] Dans cette enquête, les petites, moyennes et grandes entreprises sont définies respectivement comme les entreprises occupant moins de 10 travailleurs, moins de 250 travailleurs et plus de 250 travailleurs.

Figure 18 : Coût total en euro par employé selon la taille de l'entreprise et le domaine réglementaire en 2010

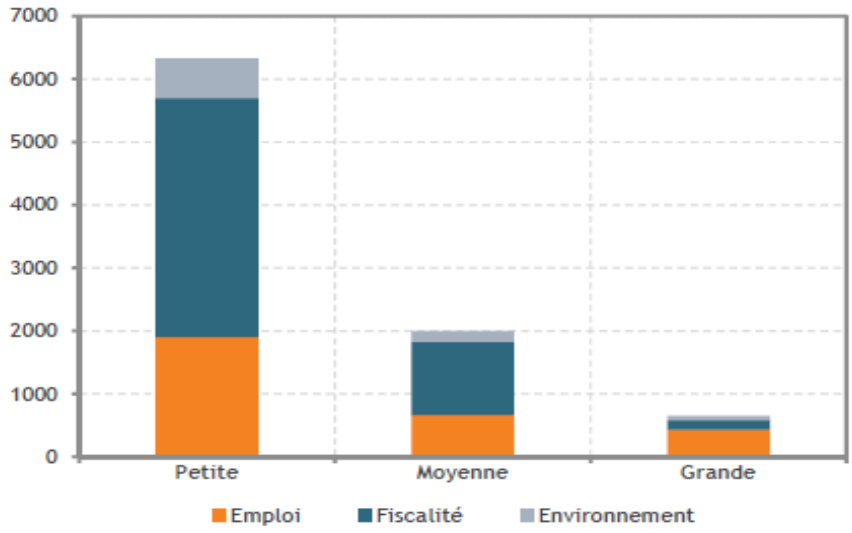

Source : Bureau du Plan

On constate qu'en Belgique également, le coût moyen par employé lié aux charges administratives varie significativement selon la taille de l'entreprise.

Ainsi, en Belgique, une petite entreprise payera jusqu'à 7 fois plus par employé par rapport à une grande. Etant donné qu'une partie du coût des charges administratives n'est pas liée au nombre d'employés et que le nombre d'employés est plus faible dans les petites entreprises que dans les grandes, il est logique que le coût des charges administratives exprimé par employé diminue avec la taille de l'entreprise. On remarque aussi que la réglementation fiscale est celle qui génère la partie la plus importante du coût par employé des petites et moyennes entreprises.

Le différentiel de coût entre grandes et petites entreprises est de 7, ce qui signifie qu'il est légèrement inférieur à la moyenne européenne des entreprises. Le différentiel de coût entre grandes et moyennes entreprises est de 2,5 ce qui signifie qu'il est tout à fait équivalent à la moyenne européenne. On peut donc conclure, en se limitant à l'écart qui existe entre le coût moyen par employé supporté par les entreprises, que la Belgique se situe au-dessus de la moyenne européenne.

On notera enfin que selon cette analyse, le coût moyen encouru par les indépendants est inférieur à celui des petites entreprises. Néanmoins, cette différence doit être interprétée avec précaution parce que l'enquête du Bureau du Plan consacrée aux indépendants considère que ces derniers ne supportent aucun coût lié à l'emploi vu qu'ils n'ont pas d'employé.

Enfin, cette enquête fournit également des données relatives au coût moyen par employé selon les régions (mais aucune ventilation par taille d'entreprises n'est malheureusement disponible).

Figure 19 : Coût total moyen en euro par employé, par Région et par domaine réglementaire en 2010

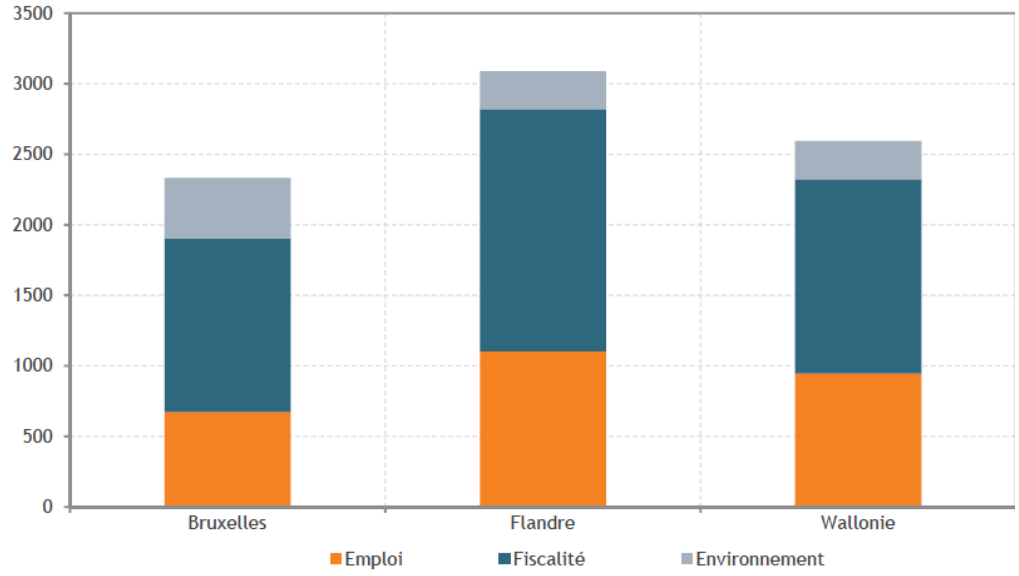

Source : Bureau du Plan

On constate que le coût moyen par employé lié aux charges administratives supporté par les entreprises wallonnes est inférieur à celui supporté par les entreprises flamandes mais reste encore supérieur à celui supporté par les entreprises bruxelloises. On constate également que les coûts liés aux charges administratives issues de législations environnementales sont nettement plus importants en Wallonie que dans les autres régions. Par contre, les charges administratives issues de la fiscalité y sont les plus faibles du pays. Enfin, les charges administratives issues des législations relatives à l'emploi sont plus faibles en Wallonie qu'en Flandre mais plus élevées qu'à Bruxelles.

L'amélioration des délais de paiement en Wallonie

Selon l'European Payment Index (EPI), une enquête annuelle conduite par Intrum Justitia, le délai de paiement des pouvoirs publics wallons est légèrement au-dessus de la moyenne européenne. Cependant, selon l'étude de Graydon, le comportement de paiement des pouvoirs publics wallons s'améliore de plus en plus.[92]

Cet état de fait part du constat que les délais de paiement entre les différents niveaux de pouvoirs varient beaucoup.[93] En effet, même s'il reste des progrès à faire au niveau des délais de payements pour les communes et les Provinces, la situation en Wallonie s'améliore clairement.

[92] http://www.graydon.be/publicnew/default.aspx?i=102&artikels_id=836
[93] « Délais et retards de paiement : analyse et propositions de l'UCM », septembre 2012

En outre, une Directive européenne, qui sera transposée pour 2013, impose un délai de maximum 30 jours ce qui devrait harmoniser les délais de paiement au sein de l'UE.

Une analyse des délais de paiements moyens au sein du Service Public de Wallonie démontre une nette amélioration de la situation entre 2010 et 2012.

Figure 20 : Délais de paiement du Service public de Wallonie (SPW)

Délais de paiement du Service public de Wallonie (SPW)		
	Factures supérieures à 55.000€	Factures inférieures à 55.000€
2010	113	56
2011	79	42
2012	61	31

Source : Service public de Wallonie

8 Principe 5 « Marchés publics »

Une des priorités de la Commission est d'augmenter la part des marchés publics attribués aux PME dans l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne. Cette politique part du constat que l'ensemble de ces marchés publics passés en Europe représente plus ou moins un sixième du PIB européen.

Pour faciliter l'accès à cette manne importante d'argent pour les PME, la Commission a publié une Directive en 2004 afin de réformer la façon dont les marchés sont attribués et diminuer les barrières d'accès (l'accès à l'information, le coût, le manque de connaissances, la taille du marché, la charge administrative, les trop hautes garanties financières, etc.).

Les mesures favorables aux PME les plus répandues dans le domaine sont la division des appels d'offres en lots et l'amélioration de l'accès aux informations grâce à des sites web centralisés, des pages interactives et d'autres évolutions en matière de passation électronique de marchés publics.

Afin de tendre vers la mise en œuvre du « code européen de bonnes pratiques » qui vise à faciliter l'accès des PME aux marchés publics (il fixe comme objectif d'octroyer annuellement 33% de la valeur totale et 60% du nombre de marchés conclu par les pouvoirs publics), la Wallonie s'est engagée sur la voie de la passation des marchés publics via une dématérialisation et une politique progressive d'allotissement.

« La dématérialisation »

Le 17 juillet 2009, le Gouvernement actait un arrêté relatif au fonctionnement du Gouvernement wallon. Son article 17 lançait les bases du processus de dématérialisation des marchés publics en Wallonie.

- « Les membres du Gouvernement wallon, les Administrations du Service public de Wallonie et les organismes d'intérêt public qui relèvent de l'autorité hiérarchique d'un Ministre du Gouvernement utilisent le Portail des Marchés publics de la Région wallonne et de la Communauté française pour la passation des marchés publics qui les concernent.
- Chaque Membre du Gouvernement wallon veille pour ce qui le concerne à ce que les personnes morales de droit public qui relèvent fonctionnellement de sa compétence utilisent ce même portail pour la passation des marchés publics qui les concernent. »

Depuis, c'est la circulaire du 10 mai 2007 relative à la simplification et à la transparence des marchés publics qui régule les dispositions régionales actuelles en matière de dématérialisation et de simplification administrative.

Figure 21 : Dématérialisation des Marchés publics wallons

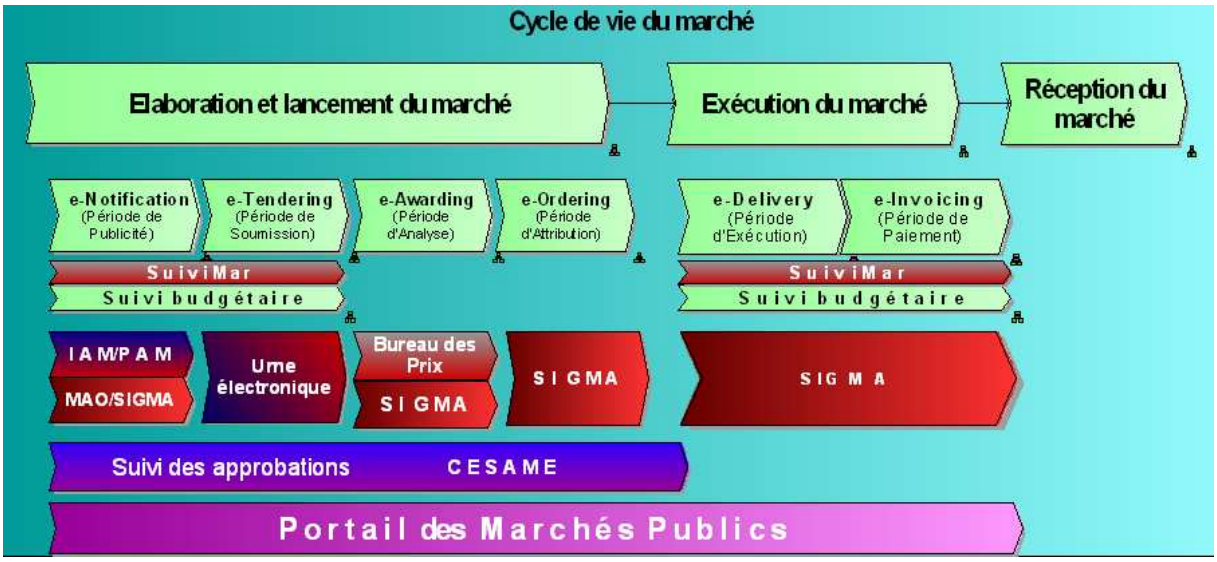

Source : SPW

La Région wallonne a développé, au travers d'un portail des marchés publics, différents outils qui permettent une dématérialisation depuis le lancement (e-Notification) jusqu'à l'exécution du marché (e-Invoicing).

Figure 22 : Nombre d'avis publiés sur le « Portail marchés publics »

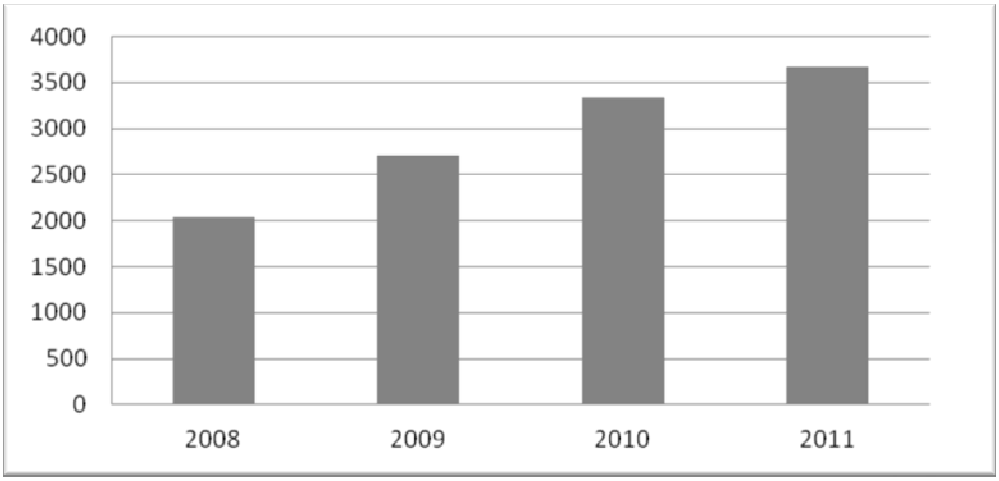

Source : SPW (DGT1)

A la lecture de ce graphique qui représente le nombre d'avis publiés sur le portail «Marchés publics » depuis 2008, il est possible d'observer une augmentation de 55% en 4 ans, passant ainsi de 2032 à 3671 avis publiés.

« L'allotissement »

Le principal objectif de la politique d'allotissement des marchés publics poursuivi en Wallonie est de faciliter l'accès aux marchés publics pour les PME.

Afin d'évaluer l'évolution de la politique d'allotissement de la Région Wallonne, nous avons rassemblé les chiffres des 5 dernières années.

Figure 23 : Evolution du pourcentage de la part des marchés publics divisés en lots (2008-2012)

Année	Nombre d'avis avec lots	Nombre d'avis total (avec et sans lots) - SPW	% du nombre d'avis avec lots
2008	102	604	17%
2009	118	644	18%
2010	154	866	18%
2011	217	1.072	20%
2012	196	929	21%

Source : SPW (DGT1)

Pendant la période de référence entre 2008 et 2012, environ 20% des marchés publics attribués par le SPW l'ont été via une subdivision en lots. Bien qu'il ne soit malheureusement pas encore possible d'évaluer quelle est la part de ces lots remportée par des PME, nous pouvons constater une augmentation constante de la part des marchés publics via l'allotissement.

Une analyse plus approfondie des données résultant du processus de dématérialisation permettra d'analyser l'opportunité d'encourager ou non l'allotissement en Région wallonne.

9 Principe 6« Financement »[94]

Accès au financement

Affirmer l'importance du financement des entreprises, tant lors de la création d'une start-up que pour la croissance et le développement d'une petite ou moyenne entreprise, revient à exprimer un truisme. La problématique du financement des PME est cependant différente de celle des grandes entreprises. Ces dernières ont en effet souvent un accès à une gamme plus large de sources de financement, notamment l'émission d'actions nouvelles, dont sont le plus souvent privées les PME. Celles-ci, confrontées en outre à une insuffisance de moyens financiers internes, recourent dès lors traditionnellement davantage à l'endettement, et en particulier au crédit bancaire.

Dans le contexte économique actuel, marqué d'abord par la crise bancaire et financière aux Etats-Unis, puis par la crise de la dette souveraine dans la Zone euro, l'accès au financement est devenu pour les PME européennes une préoccupation presqu'aussi importante que d'accroître ses parts de marché, comme l'atteste l'enquête SAFE[95] de la Banque centrale européenne[96]. Pour les chefs d'entreprise belges, l'intensité de la concurrence est, avec la recherche de clients, une préoccupation arrivant dans leur ordre de priorité avant l'accès au financement. (*Cf.* figure 24). En Belgique comme en Europe, l'attention que les dirigeants portent à cette question tend à diminuer avec la taille de l'entreprise.

[94] Cette partie a été rédigée par l'IWEPS
[95] SEMs' Access to Finance survey, ou enquête sur l'accès des PME au financement.
[96] European Central Bank (2012), *Survey on the access to finance of small and medium-sized enterprises in the Euro area: October 2011 to March 2012*, April.

Figure 24 : Principales préoccupations auxquelles doivent faire face les entreprises, par classe de taille – 2011 (en %)

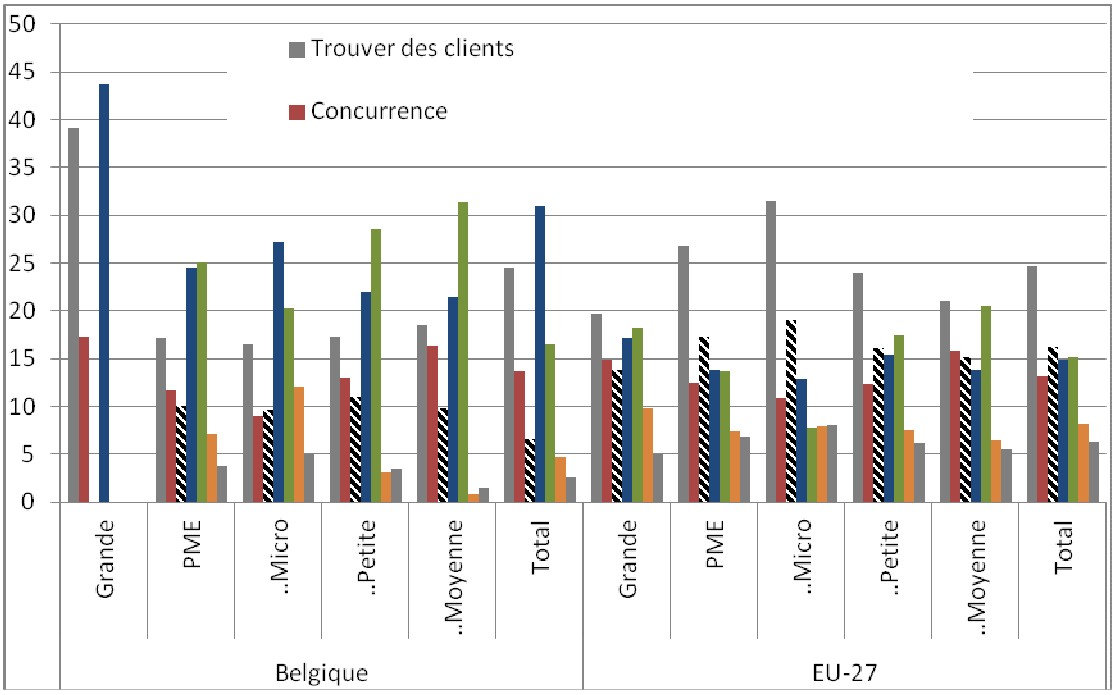

Source : European Central Bank, smes' Access to Finance survey (2011)

La Commission européenne a développé un indice mesurant l'accès des PME au financement, ou SMAF[97]. L'indice global SMAF résulte de l'évolution pondérée de deux indices particuliers, sur le crédit bancaire (avec un poids de 90%) et sur le capital-risque (avec un poids de 10%). La pondération a été choisie afin de refléter la structure de financement externe des PME européennes. Le point de référence de l'indice (SMAF = 100) correspond à la moyenne européenne en 2007, soit avant le début de la crise bancaire et financière. La figure 25 présente l'indice SMAF pour la Belgique et une sélection de pays européens.

[97] SME Access to Finance (SMAF) index.

Figure 25 : Indice d'accès des pme au financement smaf – 2010

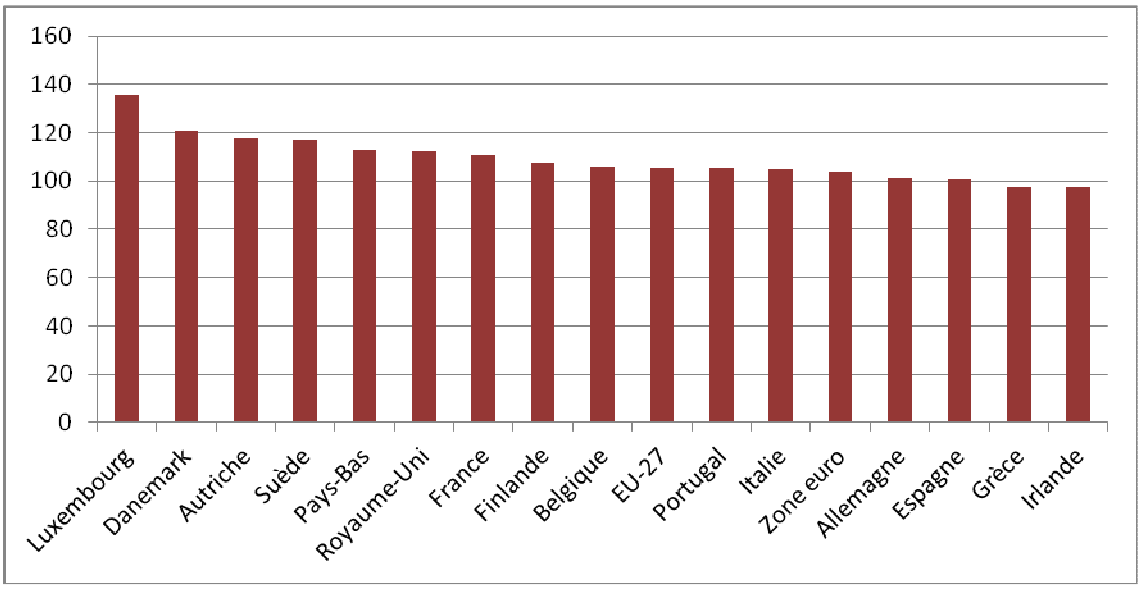

Source : Commission européenne, http://ec.europa.eu/enterprise/policies/finance/data/enterprise-finance-index/sme-access-to-finance-index/index_en.htm

Note : (Indice de référence) EU-27 2007 = 100

La Belgique enregistre un indice SMAF légèrement supérieur à la moyenne européenne, en retrait cependant par rapport au Luxembourg, à l'Autriche, au Pays-Bas ou encore à la France, mais devant l'Allemagne.

L'enquête SAFE commanditée par la Banque centrale renseigne également sur la structure de financement des PME. Globalement, 75% des PME européennes interrogées se sont financées par emprunt, principalement auprès des banques. En Belgique, ce taux est de 70%.

L'accès au crédit bancaire n'est toutefois pas automatique. Les banques peuvent refuser d'accorder le prêt, en tout ou en partie, ou accepter en imposant des coûts rédhibitoires pour l'entreprise qui refusera alors le prêt. La figure 26 fournit une décomposition sur cette base des résultats de demande de prêt bancaire pour la Belgique et pour l'Europe.

Figure 26 : Réponses à une demande de crédit bancaire, par classe de taille – 2011

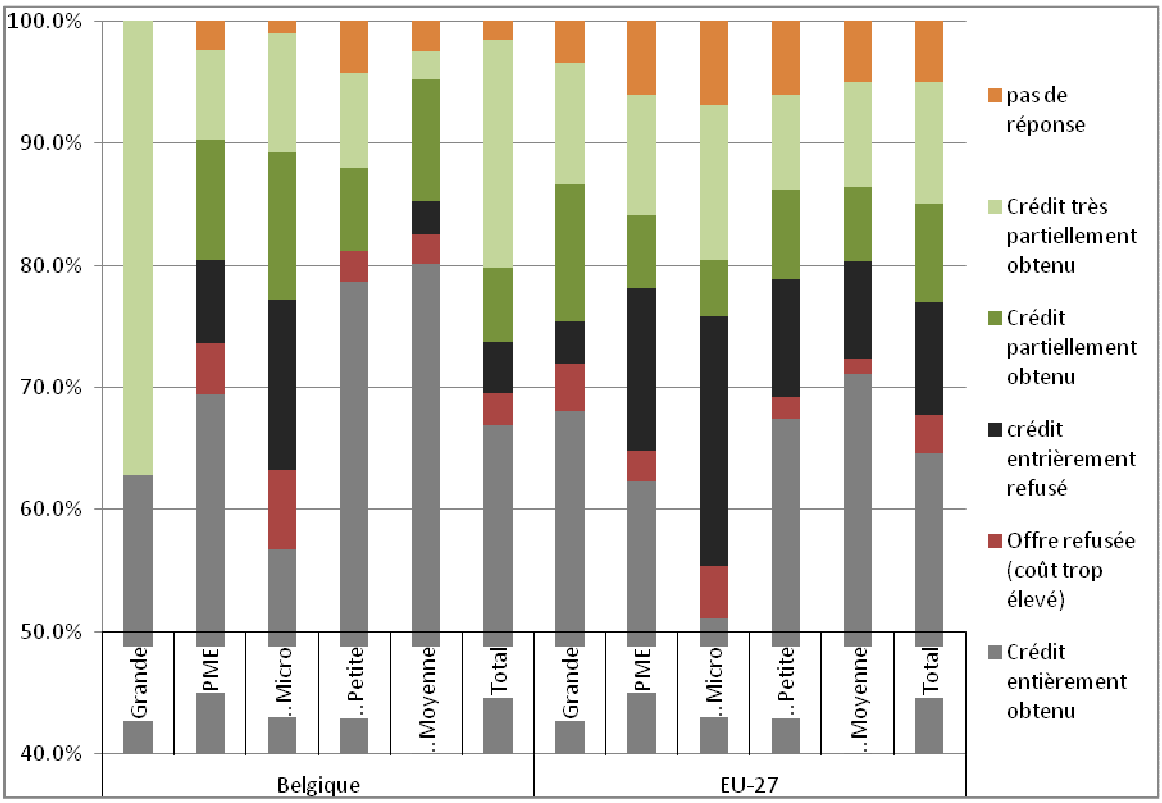

Source : European Central Bank, smes' Access to Finance survey (2011)

Note : Pour faciliter la lecture, l'échelle en ordonnée débute à 40%.

Si à l'échelle européenne, on observe une corrélation positive entre l'obtention d'un crédit bancaire et la taille de l'entreprise, en Belgique, la part des PME ayant obtenu l'ensemble du financement demandé auprès de leurs banques est inférieure à la proportion correspondante de grandes entreprises. Ces dernières ne se voient jamais totalement refuser l'accès à un crédit bancaire.

Globalement, l'indice d'accès au financement bancaire estimé par la Commission (sous-indice SMAF), montre que la Belgique est proche de la moyenne européenne. (*Cf.* figure 27). Etant donné le poids de cet indicateur dans l'indice global, le positionnement de la Belgique par rapport à ses voisins européens ne diffère guère du classement basé sur l'indice global.

Figure 27 : Indice d'accès au financement, sous-indice crédit bancaire – 2010

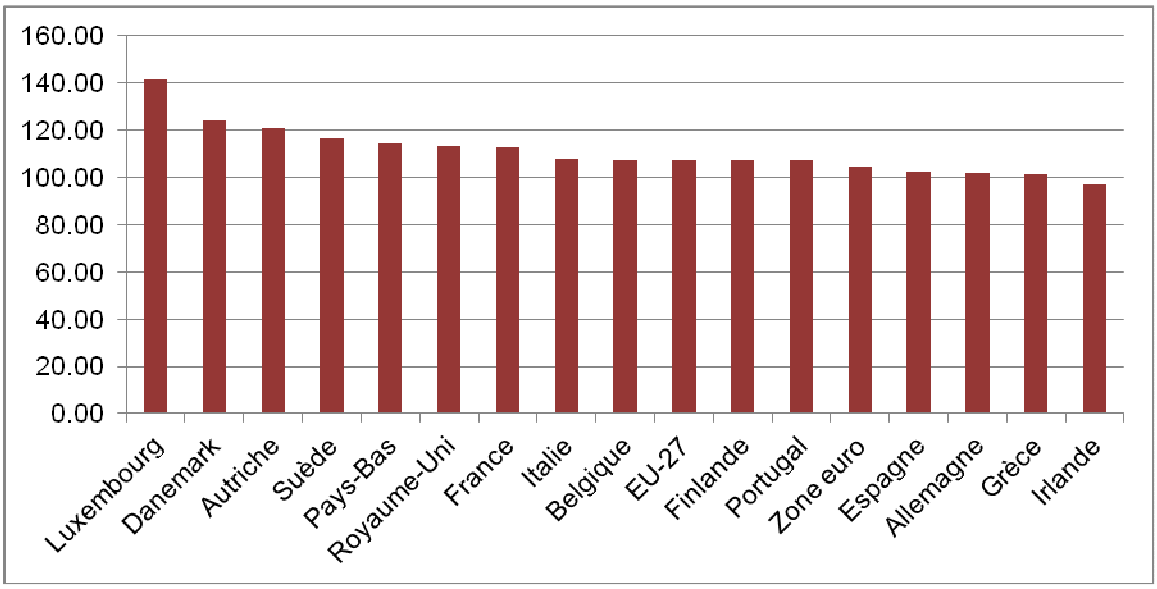

Source : Commission européenne, http://ec.europa.eu/enterprise/policies/finance/data/enterprise-finance-index/sme-access-to-finance-index/index_en.htm

Note : (Indice de référence) EU-27 2007 = 100

Notons que la dernière enquête SAFE a été réalisée entre août et octobre 2011, période correspondant à une nouvelle intensification de la crise des dettes publiques dans le Zone euro. Dans ce contexte, les banques européennes ont encore durci leurs critères d'octroi de crédit. Globalement, les banques de la zone euro ont entamé un cycle de durcissement des conditions d'accès au crédit dès l'automne 2007, qu'elles n'ont pas encore relâchées, conduisant aujourd'hui à imposer aux entreprises des critères d'octroi restrictifs. (*Cf.* figure 28).

Figure 28 : Conditions d'octroi de crédit bancaire, en Belgique et dans la Zone euro

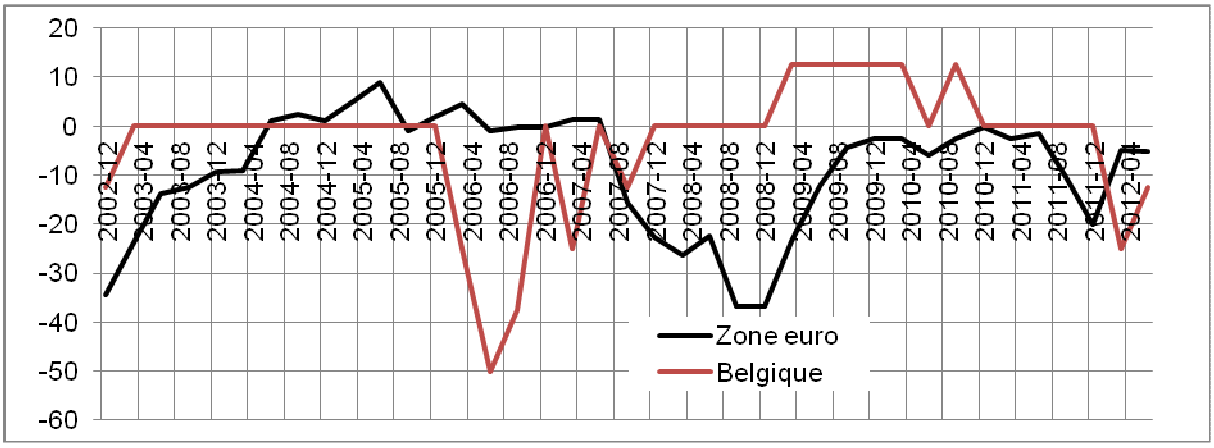

Source : Banque nationale de Belgique, enquête trimestrielle de l'Eurosystème sur la distribution du crédit (Bank Lending survey).

Note : Solde des pourcentages de réponses favorables/améliorées (+) et défavorables/dégradées (-). Un solde positif (négatif) indique donc un relâchement (resserrement) des conditions d'octroi de crédit bancaire.

En Belgique, le cycle de resserrement des conditions imposées par les banques belges à l'obtention d'un crédit s'est brièvement inversé en 2009 et jusqu'au premier semestre 2010. L'incertitude créée par la crise de la dette européenne a toutefois amené les institutions de crédit à durcir à nouveau leurs conditions fin 2011 (*cf.* figure 28). Sans surprise, la taille de l'entreprise a un impact sur la sévérité des conditions d'accès aux crédits bancaire, telle qu'elle est perçue par les chefs d'entreprise (*Cf.* figure 29).

Figure 29 : Enquête trimestrielle sur l'appréciation des conditions de crédit, par taille d'entreprise

	Petites	Moyennes	Grandes	Très grandes
2010-06	3	2	5	-1
2010-09	16	17	9	12
2010-12	0	1	5	8
2011-03	1	7	9	9
2011-06	1	9	10	15
2011-09	-10	-6	-6	-5
2011-12	-17	-16	-11	-1
2012-03	-8	0	-1	0
2012-06	-5	-3	-8	3

Source : Banque nationale de Belgique, Observatoire du crédit aux sociétés non financières, données trimestrielles.

Note : Solde des pourcentages de réponses favorables/améliorées (+) et défavorables/dégradées (-). Un solde positif (négatif) indique donc une perception favorable (défavorable) des conditions du crédit.

L'enquête trimestrielle de l'Eurosystème sur la distribution du crédit ne fournit pas d'indications régionales. Pour pallier ce manque, le Centre de Connaissances du financement des PME (CeFiP) estime, sur base d'une enquête, un indice d'accès au crédit bancaire à l'échelon régional. Les résultats de cette enquête n'est évidemment pas comparable aux enquêtes européennes. L'évolution de cet indice, publiée dans le « baromètre du CeFiP »[98], est présenté dans la figure 30.

[98] Centre de Connaissances du financement des PME (2012), *L'accès des PME au financement bancaire*, Baromètre (15), Février.

Figure 30 : Indice global de l'accès des petites entreprises au financement bancaire en Belgique et par Région

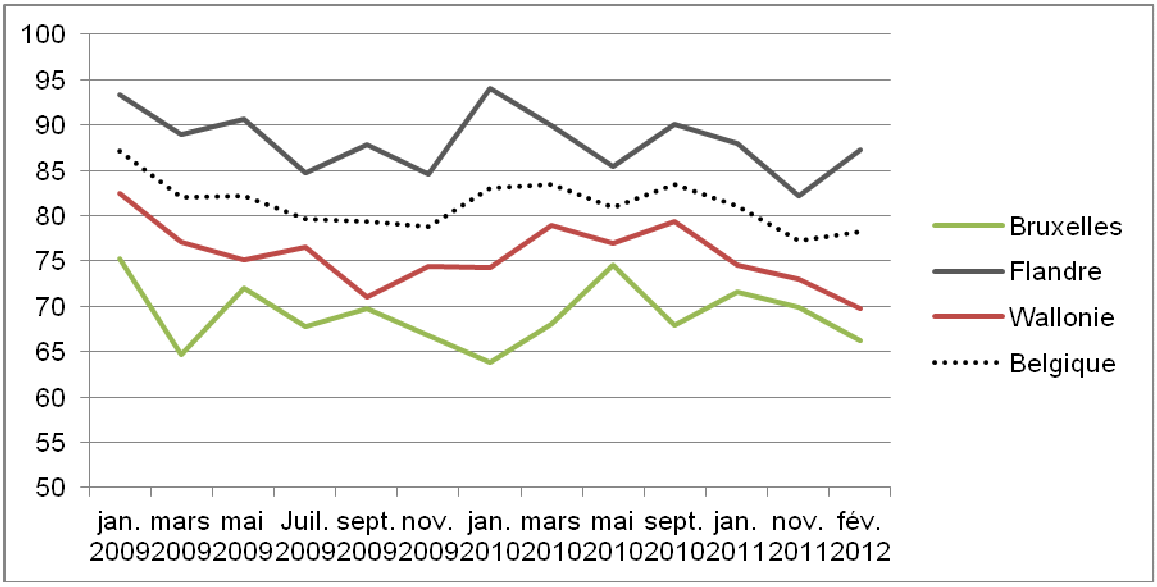

Source : Centre de Connaissances du Financement des pme (CeFiP), Baromètre

Globalement, l'appréciation des PME quant à leur accès au crédit bancaire demeure défavorable[99]. Il existe toutefois des disparités entre les régions, les PME flamandes estimant bénéficier d'un accès relativement moins défavorable au financement bancaire que leurs homologues en Wallonie et à Bruxelles. Il convient toutefois de noter que l'enquête du CeFiP ne garantit pas la significativité statistique de l'échantillonnage régional de son enquête.

Le resserrement des conditions d'accès au crédit bancaire induit une hausse du degré d'utilisation des autorisations de crédit par les entreprises belges.

Le degré d'utilisation rapporte les utilisations aux autorisations de crédit. L'évolution de cet indicateur pour les trois régions est présentée à la figure 31.

[99] Le CeFiP estime qu'un indice inférieur à 90 doit être jugé défavorable ; un indice supérieur à 110 est jugé favorable.

Figure 31 : Degré d'utilisation des autorisations bancaires, par Région (en %)

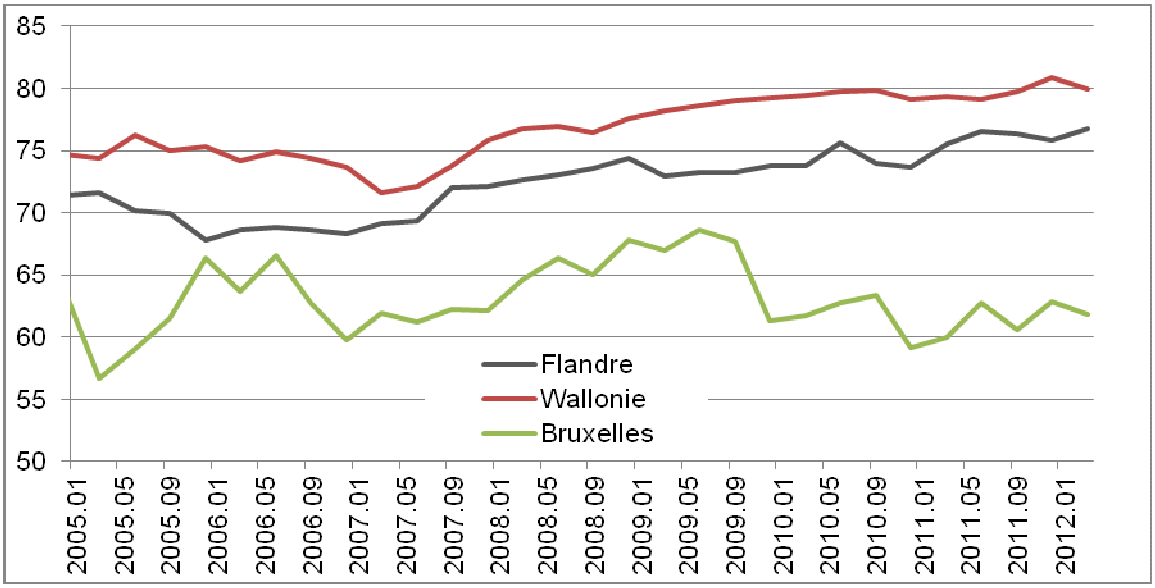

Source : Banque nationale de Belgique, Centrale des crédits aux entreprises, données trimestrielles

Comme le note l'Union wallonne des entreprises (2012, p.16)[100], l'offre de crédit bancaire s'est donc maintenue depuis le déclenchement de la crise financière, mais les entreprises wallonnes, et dans une moindre mesure flamandes, semblent être amenées à utiliser plus intensément leur ligne de crédit pour faire face à leurs dépenses.

L'ensemble des demandes de crédit n'ont toutefois pas été acceptées. Sur base de son enquête annuelle sur le financement des PME[101], le CeFiP estime qu'en 2011, la part des entreprises qui se sont vu refuser un crédit bancaire s'élevait à 11,9% en Flandre, à 13,9% en Wallonie et à 15,4% à Bruxelles. (*Cf.* figure 32).

[100] Union wallonne des Entreprises (2012), *Le financement bancaire des entreprises en Wallonie*, Etudes sur la situation de l'entreprise, thème 12, Juin.
[101] Centre de Connaissances du Financement des PME (2012), *Enquête 2011sur le financement des PME*, CeFiP Bruxelles

Figure 32 : Refus d'une demande de crédit bancaire, par Région (en %)

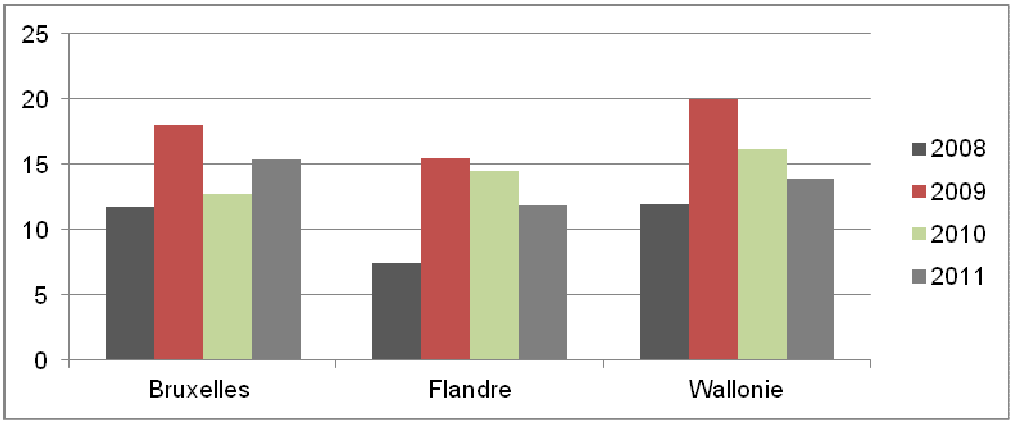

Source : Centre de Connaissances du Financement des pme (CeFiP),

Les entreprises flamandes semblent essuyer moins de refus que les PME établies en Wallonie ou à Bruxelles. La Wallonie compte les taux de refus les plus importants pour 2009 et 2010, tandis que le taux de refus bruxellois s'accroît en 2011. Rappelons qu'il convient de rester prudent dans l'analyse des résultats régionaux de l'enquête du CeFiP, l'échantillonnage régional n'étant pas nécessairement représentatif des populations.

Investissement en capital-risque

Le capital-risque désigne des capitaux qui sont apportés à des PME, souvent innovantes, lors des premiers stades de développement, mais aussi lors de phases d'expansion de l'entreprise, notamment pour financer la recherche-développement (R&D). Ces activités nécessitent en effet des moyens financiers souvent supérieurs aux fonds propres de l'entrepreneur. Le recours au capital-risque offre alors une alternative au crédit bancaire, souvent de court terme, particulièrement en période de contraction de l'activité de prêt au secteur productif.

Il n'existe pas à notre connaissance de statistiques régionales traitant du capital-risque. La base de données constituée par le Bureau fédéral du Plan, dans le cadre de son enquête sur le système d'innovation en Wallonie, fournit une estimation de la part des investissements en capital-risque dans le PIB. La figure 32 en trace l'évolution pour la Belgique et pour l'Europe (EU-15).

Figure 33 : Investissements en capital-risque en Belgique et dans l'UE15 – 1995-2009 (en % du PIB)

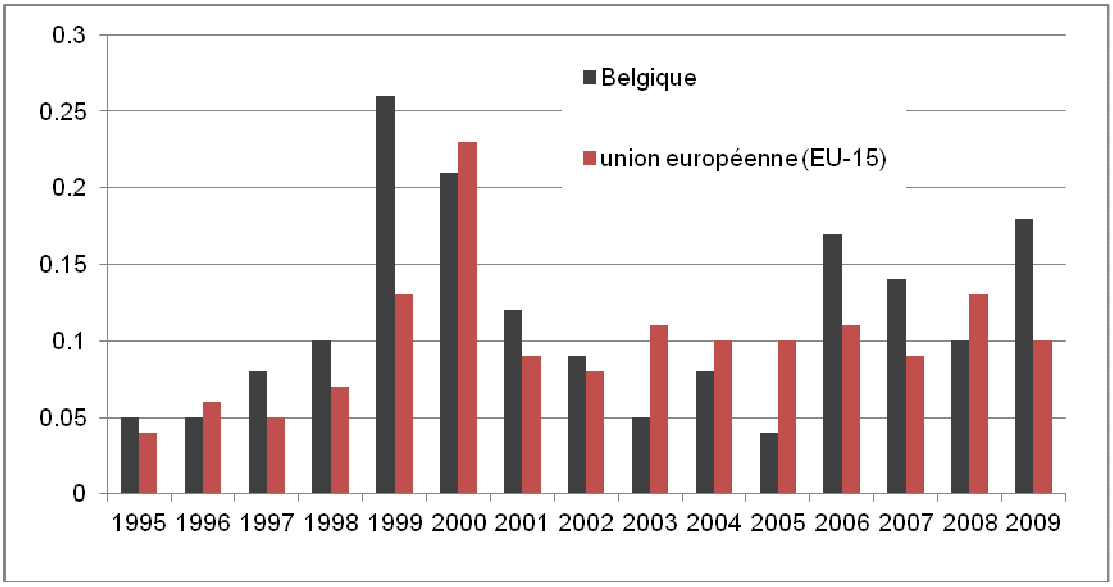

Sources : Eurostat, Science et technologie, Secteurs de haute technologie et services à haut niveau de savoir, calculs Bureau fédéral du Plan (http://indicators.plan.be)

Comme le notent Biatour *et al.* (2012, p.96), l'offre de capital à risque présente une évolution cyclique : elle augmente en période de haute conjoncture et décline en période de crise. L'accroissement du capital-risque en 2009 reflète ainsi la reprise économique entamée dès la mi-2009 en Belgique, mais qui n'apparaît pas encore dans l'ensemble de l'union européenne.

Les données de capital-risque distinguent la phase « préliminaire » de la phase « d'expansion et de remplacement ». Les investissements de capital-risque dit « *early stage* », qui interviennent dans la phase préliminaire, revêtent une importance particulière, puisqu'ils participent à la création de l'activité économique (recherche, prototype, etc.). Depuis 2008, la Belgique enregistre un taux « investissements en capital-risque préliminaires » supérieur à la moyenne européenne, performance qui n'avait pas été observée entre 2003 et 2007. (*Cf.* figure 34).

Figure 34 : Investissements en capital-risque « early stage » en Belgique et dans l'UE15 – 1995-2009 (en % du PIB)

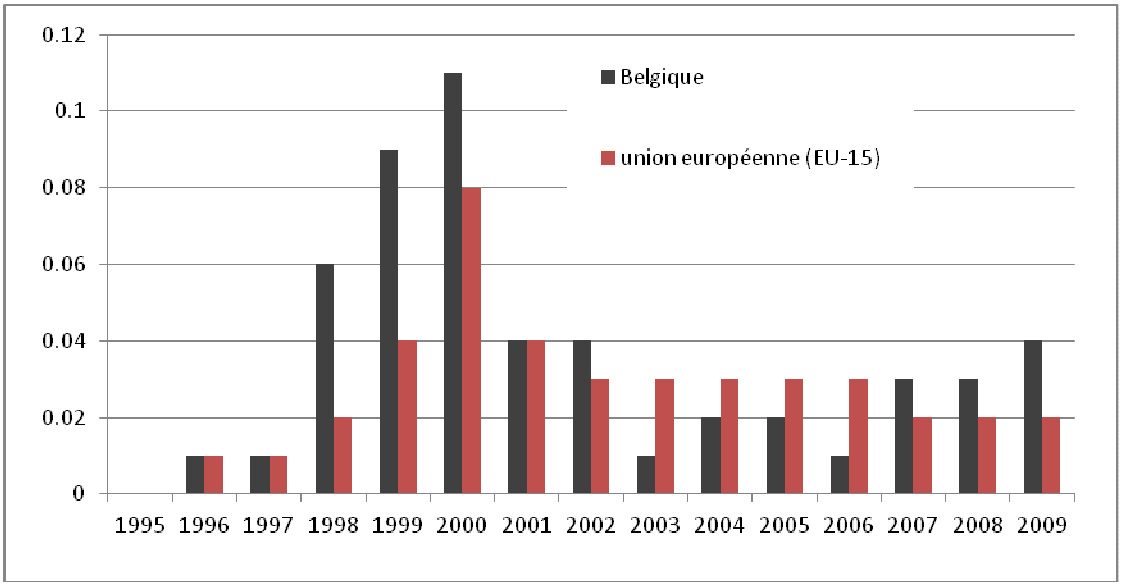

Sources : Eurostat, Science et technologie, Secteurs de haute technologie et services à haut niveau de savoir, calculs Bureau fédéral du Plan (http://indicators.plan.be)

Globalement, selon l'indice d'accès au financement des PME par capital-risque estimé par la Commission européenne (sous-indice SMAF), la Belgique s'inscrit en recul par rapport au Pays-Bas, à la France ou à l'Allemagne mais possède un indice légèrement supérieur à la moyenne européenne. (*Cf.* figure 35).

Figure 35 : Indice d'accès au financement, sous-indice capital-risque – 2010

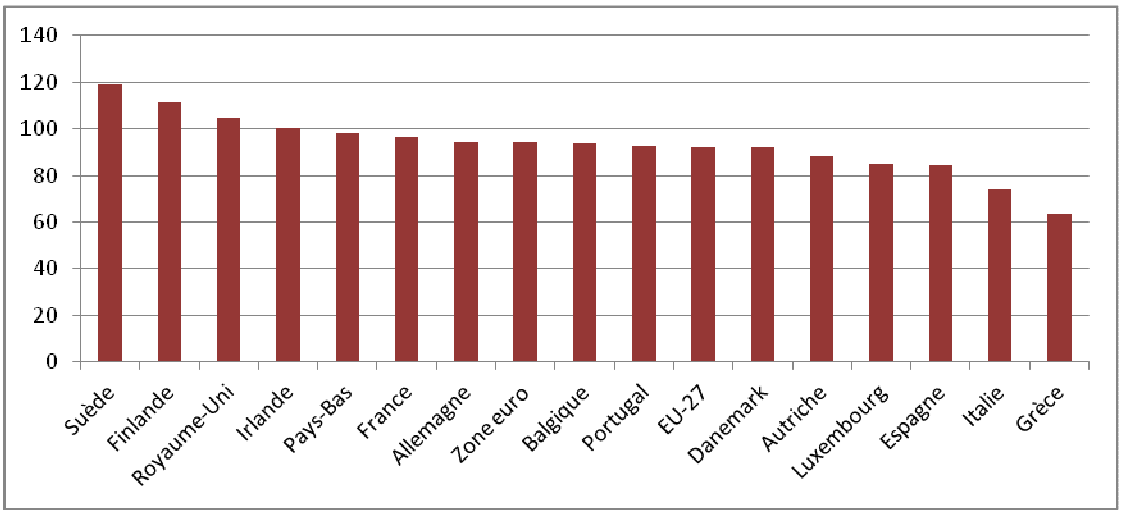

Source : Commission européenne, http://ec.europa.eu/enterprise/policies/finance/data/enterprise-finance-index/sme-access-to-finance-index/index_en.htm

Note : (Indice de référence) EU-27 2007 = 100

A côté du capital à risque « formel », le capital-risque « informel » est constitué d'investissement de montants généralement faibles pouvant provenir des amis ou de la famille de l'entrepreneur, d'investisseurs privés (appelés *Business Angels*) ou encore subventions d'investissement. Biatour *et al.* (2012) rappellent toutefois que le capital à risque informel joue un rôle important, tant en Belgique que dans l'Union européenne.

Les enquêtes du *Global Entrepreneurship Monitor* (GEM) fournissent une estimation de la part de la population adulte ayant contribué à des investissements dans des entreprises appartenant à un tiers. En 2005, cette proportion s'élevait en Wallonie à 3,8%, ce qui classait la région devant la Flandre (2,5%) et la Belgique (3,1%) et au-dessus de la moyenne européenne (2,4%). En 2009, le taux belge[102] s'établissait à 2%, en retrait par rapport à la moyenne européenne (2,2%). Cet indicateur doit cependant être interprété avec prudence, dans la mesure où aucune indication de montant n'est disponible.

En conclusion

Concernant le financement bancaire, on constate qu'il reste la principale source de financement des PME, mais dans le contexte actuel de crise, leur accès au crédit est en forte contraction. Bien que les fonds soient disponibles auprès des banques, le coût du crédit, les délais d'obtention des crédits et les garanties exigées par les institutions financières sont en augmentation, dénotant une attitude globalement plus restrictive quant à l'octroi de crédits. Ces tendances s'expliquent en partie par la détérioration des perspectives économiques, mais également par le renforcement du contrôle prudentiel. Des assouplissements ont toutefois été récemment introduits pour l'application des nouvelles normes de Bâle II.

Au niveau belge, la dernière enquête du CEFIP (octobre 2012) montre une poursuite de la dégradation de l'indice d'accès des petites entreprises au financement bancaire. Cet indice est systématiquement plus faible en Wallonie et à Bruxelles qu'au niveau flamand. On notera toutefois une amélioration du score wallon pour cette dernière enquête, qui rejoint le score flamand, en nette dégradation. A noter par ailleurs que l'enquête montre qu'une majorité d'entrepreneurs wallons se montrent satisfaits de leurs relations avec leur banquier.

La dernière enquête que la BCE sur l'accès des PME au financement dans la zone euro (septembre 2012) indique une baisse des taux d'intérêt demandés par les banques dans plusieurs pays dont la Belgique. Cette évolution est confirmée par le dernier baromètre du CEFIP.

Au niveau du financement hors bancaire, alors que beaucoup d'efforts sont consentis pour stimuler l'offre de capitaux, il apparaît également nécessaire de travailler sur le volet

[102] Etonnement, on ne trouve pas d'estimation du taux d'investissement informel dans l'étude du GEM de 2010 sur la Wallonie. Crijns *et al.* (2010).

demande, en rendant les projets plus attractifs pour les investisseurs et en stimulant la demande des PME pour le financement extérieur autre que bancaire. En effet, le gap de financement peut s'expliquer en large partie par des défaillances du côté de la demande, en particulier en termes d'information.

10 Principe 7 « Marché unique »

Voir partie relative au Principe 10 « Internationalisation »

11 Principe 8 « Qualifications et innovation »[103]

La littérature économique a aujourd'hui amplement documenté l'importance de l'innovation comme l'un des déterminants stratégiques du développement des PME. De nombreux travaux microéconomiques[104] ont ainsi montré que les firmes innovantes tendent à enregistrer une performance supérieure aux firmes moins innovantes, en termes de chiffres d'affaires, de gain de productivité, de réussite à l'exportation, etc. La probabilité de survie des entreprises innovantes semble également plus grande.

Il n'est dès lors pas surprenant que les processus d'innovation des entreprises aient été au cours des années l'objet d'un grand nombre d'études. En Europe, ces analyses reposent souvent sur l'exploitation des enquêtes sur l'innovation dites CIS (*Community innovation survey*). Initiative européenne, l'enquête communautaire sur l'innovation est menée dans l'ensemble des pays de l'Union Européenne, sur base de définitions harmonisées, afin de recueillir des données sur les activités d'innovation dans les entreprises. Elle permet notamment de décrire le processus d'innovation, d'en mesurer le poids économique, d'évaluer ses effets et d'apprécier ses mécanismes (coopérations, moyens, freins, etc.)[105].

C'est notamment sur base des enquêtes CIS que sont réalisés les rapports du Bureau fédéral du Plan (BFP) sur le système d'innovation en Wallonie. L'analyse du Bureau du plan se fonde toutefois sur un ensemble plus large d'indicateurs régionaux[106], proposant de la sorte une analyse originale. Nous fondant sur ce travail, nous nous proposons d'aborder la problématique de l'innovation des PME au travers du taux d'innovation.

Le taux d'innovation mesure la part des entreprises innovantes dans le total des entreprises régionales/nationales. Suivant la définition de l'enquête communautaire, il s'agit des

[103] Cette partie a été rédigée par l'IWEPS
[104] Pour une revue de cette littérature, voir par exemple Brusoni, S., E. Cefis et L. Orsenigo (2006), Innovate or Die? A critical review of the literature on innovation and performance, *KITeS Working Papers* 179, KITeS, Centre for Knowledge, Internationalization and Technology Studies, Universita' Bocconi, Milano.
[105] http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/enquete-ue-innovation.htm
[106] Ces données sont disponibles à l'adresse électronique : http://indicators.plan.be

entreprises ayant poursuivi des activités d'innovation, c'est-à-dire ayant introduit des innovations ou ayant réalisé des projets d'innovation qui n'ont pas encore abouti ou qui ont été abandonnés. (*Cf.* figure 36).

Figure 36 : Part des entreprises innovantes dans le total des entreprises, par classes de taille – 2008 (en %)

	Industrie manufacturière			Secteur des services			Total		
	Wallonie	Belgique	Moy. euro.	Wallonie	Belgique	Moy. euro.	Wallonie	Belgique	Moy. euro.
10-49 travailleurs	53,3	57,4	48,0	44,6	51,9	46,9	49,2	54,0	47,3
50-249 travailleurs	65,9	77,2	67,2	56,2	66,7	58,0	62,4	71,9	63,0
250 travailleurs ou plus	92,4	88,4	81,9	89,5	78,2	72,1	91,6	83,8	77,7
Total	56,7	63,0	53,6	46,4	54,8	49,3	52,0	58,1	51,1

Sources : Eurostat, Science, technology and innovation, Community Innovation Survey 2008 (dernière mise à jour 30 nov. 2011), Bureau fédéral du Plan (http://indicators.plan.be), Calculs iweps

Note : La moyenne européenne (Moy. euro.) est estimée à partir des résultats des enquêtes réalisées en Autriche, en Allemagne, au Danemark, en Espagne, en Finlande, en France, en Irlande, en Italie, au Pays-Bas, au Portugal, et en Suède.

La part d'entreprises innovantes est globalement plus faible en Wallonie qu'en moyenne en Belgique. Comme l'observent Biatour *et al.* (2012, p. 60)[107], le retard de la Wallonie s'observe tant dans l'industrie manufacturière, généralement plus innovante, que dans le secteur des services. Le pourcentage d'entreprises ayant des activités d'innovation augmente largement avec la taille de l'entreprise, 91,6% des grandes entreprises, de 250 travailleurs et plus, poursuivant des activités d'innovation en Région wallonne, chiffre supérieur à la moyenne belge (83,8 %). Par ailleurs, la Wallonie enregistre globalement un taux d'innovation similaire à la moyenne des pays européens de l'échantillon. La proportion des entreprises innovantes est plus élevée que la moyenne européenne dans l'industrie manufacturière, mais inférieure dans le secteur des services, sauf pour les plus grandes entreprises. Les entreprises wallonnes de taille moyenne (en termes d'emploi) sont relativement moins nombreuses à mener une activité innovante que la moyenne européenne.

[107] Biatour, B., C. Daubresse et Ch. Kegels (2012), *Le système d'innovation en Wallonie*, Rapport, Bureau fédéral du Plan, janvier.

Parmi les activités innovantes, l'enquête communautaire réalisée en 2008 (CIS2008) distingue l'innovation technologique (de produit ou de procédé) de l'innovation non-technologique (de marketing ou organisationnelle). La figure 37 fournit les parts des entreprises innovantes en termes de produit et/ou de procédé.

Figure 37 : Part des entreprises ayant des activités d'innovation technologique dans le total des entreprsies, par classes taille – 2008 (en %)

	Industrie manufacturière			Secteur des services			Total		
	Wallonie	Belgique	Moy. euro.	Wallonie	Belgique	Moy. euro.	Wallonie	Belgique	Moy. euro.
10-49 travailleurs	40,4	47,5	38,8	35,9	41,4	34,3	38,5	43,8	36,2
50-249 travailleurs	60,2	70,6	60,2	33,7	51,5	44,2	49,8	61,1	52,3
250 travailleurs ou plus	82,5	83,5	77,6	82,4	68,6	61,1	82,5	77,2	70,2
Total	45,2	54,0	44,8	36,1	43,6	36,6	41,0	47,9	40,3

Sources : Eurostat, Science, technology and innovation, Community Innovation Survey 2008 (dernière mise à jour 30 nov. 2011), Bureau fédéral du Plan (http://indicators.plan.be), Calculs iweps

Note : La moyenne européenne (Moy. euro.) est estimée à partir des résultats des enquêtes réalisées en Autriche, en Allemagne, au Danemark, en Espagne, en Finlande, en France, en Irlande, en Italie, au Pays-Bas, au Portugal et en Suède.

La performance relative des entreprises wallonnes, tant par rapport au référentiel national qu'européen, ne se modifie pas en ne tenant compte que de l'innovation de produit ou de procédé. La Wallonie accuse encore un retard par rapport à la Belgique dans son ensemble, tandis que le positionnement de la région est relativement plus favorable que la moyenne européenne, sauf pour les entreprises employant entre 50 et 249 travailleurs.

Les résultats de la dernière enquête CIS, portant sur l'année 2010, n'ont pas encore été analysés par le Bureau fédéral du Plan. Nous ne disposons donc pas du référentiel européen.

Les résultats, présentés à la figure 38 montrent un accroissement des parts des petites et moyennes entreprises ayant introduit des innovations technologiques, tandis la proportion des grandes entreprises innovantes s'est réduite.

Figure 38 : Part des entreprises wallonnes ayant des activités d'innovation technologique dans le total des entreprises, par classes taille (en %)

	2004	2006	2008	2010
10-49 travailleurs	--	45,4	38,5	40,5
50-249 travailleurs	--	58,2	49,8	55,9
250 travailleurs ou plus	--	81,5	82,5	72,3
Total	36,0	48,7	41,0	45,8

Sources : Eurostat, Science, technology and innovation, Community Innovation Survey 2008 et 2010, Bureau fédéral du Plan (http://indicators.plan.be), Calculs iweps

A côté des innovations technologiques de produit ou de procédé, l'enquête communautaire recense le pourcentage d'entreprises ayant des activités d'innovation dite non-technologique, c'est-à-dire de marketing et/ou d'organisation. Les résultats de ce comptage sont présentés à la figure 39.

Figure 39 : Part des entreprises ayant des activités d'innovation non-technologique dans le total des entreprsies, par classes taille – 2008 (en %)

Innovation de marketing

	Industrie manufacturière			Secteur des services			Total		
	Wallonie	Belgique	Moy. euro.	Wallonie	Belgique	Moy. euro.	Wallonie	Belgique	Moy. euro.
10-49 travailleurs	21,3	29,0	22,7	21,0	26,5	24,0	20,6	27,2	23,1
50-249 travailleurs	17,1	36,1	28,8	35,9	35,2	29,9	24,8	35,9	29,2
250 travailleurs ou plus	20,6	49,5	40,6	35,2	49,1	40,9	24,4	49,4	40,7
Total	20,6	31,5	24,8	22,9	28,4	25,4	21,3	29,5	24,8

Innovation d'organisation

	Industrie manufacturière			Secteur des services			Total		
	Wallonie	Belgique	Moy. euro.	Wallonie	Belgique	Moy. euro.	Wallonie	Belgique	Moy. euro.
10-49 travailleurs	35,9	32,1	24,6	31,5	32,1	28,8	33,9	32,0	26,9
50-249 travailleurs	40,2	43,6	38,6	40,5	47,5	40,3	40,3	45,5	39,7
250 travailleurs ou plus	70,1	59,3	57,3	75,4	56,8	53,8	71,5	58,7	56,0
Total	37,6	35,8	29,4	33,0	35	31,4	35,6	35,3	30,3

Innovation de marketing et d'organisation

	Industrie manufacturière			Secteur des services			Total		
	Wallonie	Belgique	Moy. euro.	Wallonie	Belgique	Moy. euro.	Wallonie	Belgique	Moy. euro.

10-49 travailleurs	39,5	41,8	33,4	37,7	41,3	36,6	38,9	41,4	35,1
50-249 travailleurs	42,6	56,0	47,4	46,7	57,1	47,1	45	56,6	47,6
250 travailleurs ou plus	72,6	71,2	64,2	75,4	67,3	61,2	73,3	69,7	62,9
Total	41,0	46,1	38,0	39,2	44,3	39,0	40,4	45,0	38,3

Sources : Eurostat, Science, technology and innovation, Community Innovation Survey 2008 (dernière mise à jour 30 nov. 2011), Bureau fédéral du Plan (http://indicators.plan.be), Calculs iweps

Note : La moyenne européenne (Moy. euro.) est estimée à partir des résultats des enquêtes réalisées en Autriche, en Allemagne, au Danemark, en Espagne, en Finlande, en France, en Irlande, en Italie, au Pays-Bas, au Portugal et en Suède.

A l'image des innovations technologiques, la proportion des entreprises ayant introduit des innovations de marketing et/ou d'organisation s'accroît avec la taille des entreprises. Cette part est plus faible en Wallonie qu'en Belgique, mais généralement supérieure à la moyenne européenne, à l'exception des firmes moyennes, *i.e.* comptant de 50 à 249 travailleurs.

Biatour *et al.* (2012, p. 67) notent toutefois que les entreprises wallonnes apparaissent moins innovantes quand seules les innovations de marketing sont prises en considération, particulièrement les branches d'activités manufacturières (20,6 % en Wallonie contre 31,5 % en Belgique). C'est également le cas comparé à la moyenne européenne. En revanche, elles se montrent plus innovantes quand on se limite aux innovations d'organisation et, ce, particulièrement pour les grandes entreprises des services (75,4% en Wallonie contre 56,8% en Belgique et 53,8% en Europe en moyenne).

Les résultats de l'enquête CIS2010 portant sur les innovations non-technologiques des entreprises wallonnes, présentés à la figure 40 montrent une hausse de la part des entreprises de plus de 50 travailleurs ayant introduit des innovations non-technologiques ; innovations tant organisationnelles que de marketing pour les entreprises employant de 50 à 249 travailleurs, innovations de marketing pour les grandes entreprises. La proportion de petites entreprises ayant innové en marketing et/ou sur le plan organisationnel est en recul par rapport à l'enquête de 2008.

Figure 40 : Part des entreprises wallonnes ayant des activités d'innovation non-technologique dans le total des entreprises, par classes taille- 2010 (en %)

	Innovations de marketing	Innovations organisationnelles	Innovations organisationnelles et/ou de marketing
10-49 travailleurs	22,51	32,12	38,70
50-249 travailleurs	34,90	53,65	59,67
250 travailleurs ou plus	38,73	67,47	77,76
Total	26,32	39,08	45,71

Source : Eurostat, Science, technology and innovation, Community Innovation Survey 2010

L'enquête communautaire sur l'innovation est une source d'information précieuse sur les activités d'innovation, dont le Bureau fédéral du Plan fait une exploitation particulièrement intéressante. Cependant, bien qu'étant fondée sur un questionnaire harmonisé, l'enquête CIS ne permet pas une parfaite comparabilité des résultats d'un pays à l'autre. Paillard (2000)[108] doute ainsi que les larges disparités dans la proportion de firmes innovantes résultent uniquement de différences réelles, entre pays, de l'intensité des activités d'innovation, mais bien plutôt de la définition de celle-ci. Par ailleurs, cette auteure souligne également un biais possible dans la construction des échantillons de l'enquête, les entreprises qui répondent au questionnaire étant probablement celles qui en moyenne sont plus sensibilisées à l'activité d'innovation et sont donc aussi celles qui engagent effectivement des activités d'innovation.

En conclusion

On retiendra de cette synthèse des résultats de l'enquête CIS que la part d'entreprises innovantes est globalement plus faible en Wallonie que la moyenne belge mais plus élevée que la moyenne européenne, ceci pour toutes les classes de taille. Comme leurs homologues belges et européennes, les PME wallonnes innovent moins que les grandes.

En comparaison de la moyenne européenne, la proportion des entreprises wallonnes innovantes est plus élevée dans l'industrie manufacturière, mais inférieure dans le secteur des services.

[108] Paillard, S. (2000), *Les indicateurs de l'économie de la connaissance*, Document de travail Commissariat général du Plan.

Aussi, les entreprises wallonnes sont relativement plus innovantes dans les domaines technologiques que non-technologiques. Dans les dernières années, on constate une baisse de la proportion de petites entreprises wallonnes ayant innové en marketing et/ou sur le plan organisationnel.

Ces constats rejoignent les conclusions émises par l'OCDE dans son analyse du Système régional d'innovation wallon[109] : « Les grandes entreprises wallonnes présentent un taux d'innovation élevé, en revanche les PME sont comparativement moins innovantes en comparaison internationale », ceci en dépit du fait que « beaucoup d'entreprises wallonnes reçoivent un financement pour l'innovation : en particulier le pourcentage de PME ayant reçu du financement public sous diverses formes est plus élevé en Wallonie que la moyenne nationale belge ».

L'OCDE pointe également la faiblesse de la dynamique de création d'entreprises innovantes en Wallonie, excepté dans les services à haute intensité de connaissances.

12 Principe 9 « Environnement »

En préambule de ce chapitre concernant l'environnement, il est utile de souligner que les statistiques wallonnes relevant de cet aspect du SBA sont très peu nombreuses ou peu récentes.

Afin de rédiger ce chapitre nous nous sommes basés sur l'enquête CIS de 2008[110] pour la Belgique et la Région wallonne, l'Eurobaromètre « PME, efficacité des ressources et marchés verts » [111](2012) ainsi que « le Regional innovation scoreboard »[112] (2012).

En 2008, l'enquête CIS s'est intéressée à titre exceptionnel aux innovations 'avec bénéfices environnementaux' introduites pendant la période 2006-2008.

Il ressort de cette enquête que l'éco-innovation est assez bien répandue en Région wallonne. En effet, bon nombre d'innovateurs ont introduit des produits ou procédés qui ont eu un impact favorable sur l'environnement.

Il faut cependant distinguer deux types de bénéfices environnementaux :

(i) les bénéfices 'internes', qui résultent de la production de biens et services au sein de l'entreprise,

(ii) les bénéfices 'externes', qui sont générés par la vente d'un bien ou service au consommateur final et résultent de son utilisation par ce dernier.

[109] OCDE, « Examens de l'OCDE sur l'innovation régionale : Wallonie, Belgique : Évaluation et Recommandations », Paris, Juin 2012
[110] Eurostat
[111] http://ec.europa.eu/public_opinion/flash/fl_342_en.pdf
[112] http://ec.europa.eu/public_opinion/flash/fl_342_en.pdf

Figure 41 : Innovation –apportant des bénéfices « internes » environnementaux

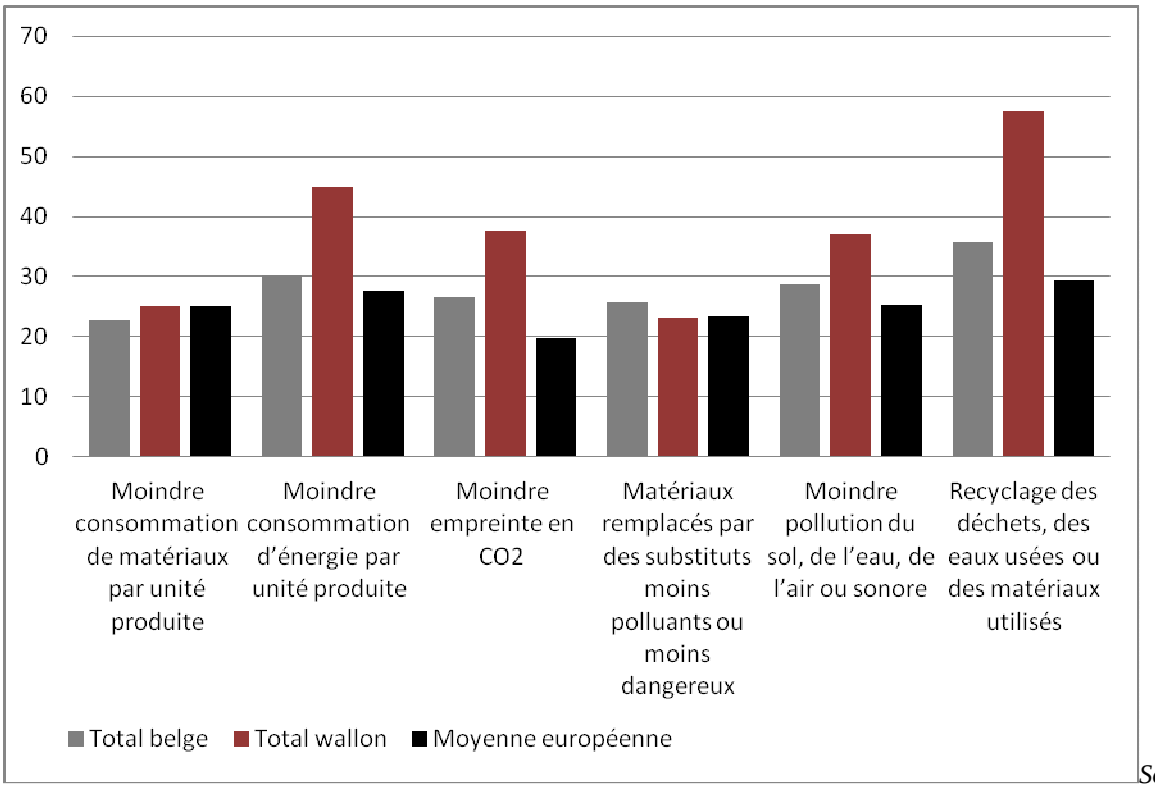

Source : Eurostat, Science, technology and innovation, Community Innovation Survey 2008

Ce sont les bénéfices environnementaux 'internes' qui sont le plus fréquemment rencontrés. L'effet le plus courant est l'amélioration (en interne) du recyclage des déchets, des eaux usées, ou des matériaux utilisés. Il est suivi par la baisse de la consommation énergétique, tant en interne qu'en externe.

Malgré le fait que selon le « regional scoreboard of innovation »[113] la Région wallonne se situe en-deçà des autres Régions de Belgique[114] mais au-dessus de la moyenne européenne, la part des innovations « avec bénéfices environnementaux » y est plus importante que dans le reste de la Belgique comme le montre les graphiques suivants. Ce qui semble démontrer un réel investissement wallon dans le domaine.

Figure 42 : Regional innovation performance group membership

		2007	2009	2011
BE	BELGIUM	FOLLOWER	FOLLOWER	FOLLOWER
BE1	Région de Bruxelles-Capitale	Leader - low	Leader - low	Leader - low
BE2	Vlaams Gewest	Leader - medium	Leader - low	Leader - medium
BE3	Région Wallonne	Follower - medium	Follower - high	Follower - high

Source : European Commission, Regional Innovation Scoreboard, 2012

113 http://ec.europa.eu/enterprise/policies/innovation/files/ris-2012_en.pdf
114 La Wallonie est considéré comme une région « follower high » alors que Bruxelles-Capitale et la Flandres le sont respectivement comme « leader-low » et « leader- medium ».

Il ressort également de l'enquête CIS 2008 que la motivation la plus fréquente pour l'introduction d'innovations « avec bénéfices environnementaux » est l'existence de codes de conduite volontaires ou d'accords sectoriels en faveur de bonnes pratiques environnementales. En deuxième place vient la présence de réglementations déjà existantes. De manière un peu étonnante, la disponibilité de subsides, subventions, ou autres incitants financiers, ne semble pas jouer un rôle majeur. Cependant, la notoriété de ces primes a dû augmenter considérablement depuis 4 ans.

Figure 43 : Innovations apportant des bénéfices "externes" environnementaux

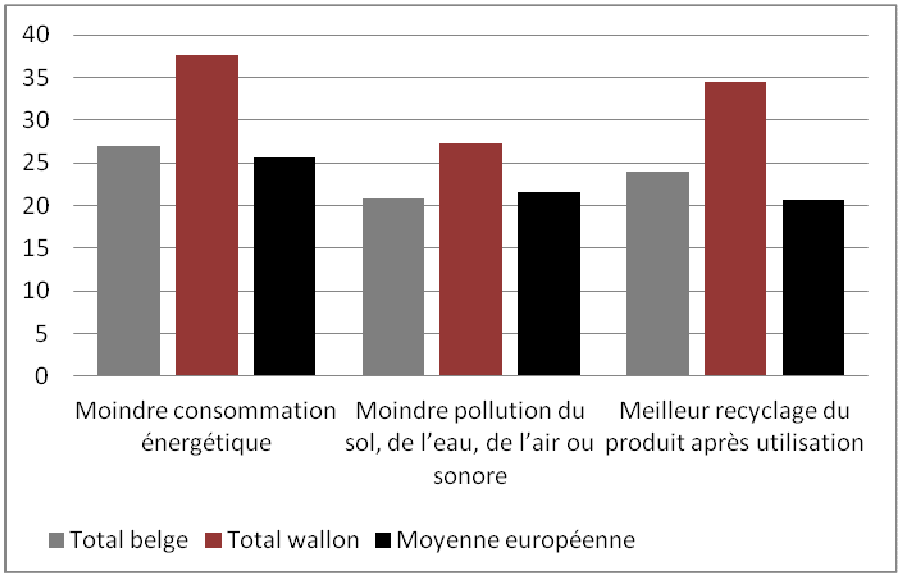

Source : Eurostat, Science, technology and innovation, Community Innovation Survey 2008

Ce dernier élément est confirmé au niveau belge dans l'Eurobaromètre « PME, Efficacité dans l'utilisation des ressources et marchés verts ». En effet, seulement 23% des entreprises (contre 31% en moyenne européenne) pensent qu'un incitant financier pourrait les aider à lancer une gamme de produit ou de service verts.[115] Il est à ce titre intéressant de constater qu'un tiers des produits et services « verts » reçoivent un support financier.[116]

[115] http://ec.europa.eu/public_opinion/flash/fl_342_fact_be_fr.pdf
[116] http://ec.europa.eu/public_opinion/flash/fl_342_en.pdf

Figure 44 : Quelles mesures publiques pour promouvoir l'efficacité énergétique sont particulièrement efficaces

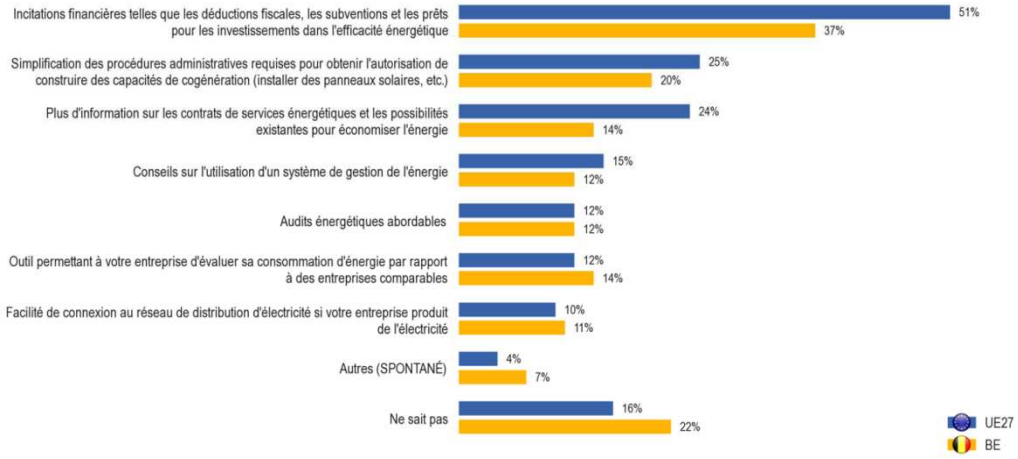

Source : Commission européenne, flash Eurobaromètre, « PMS, l'efficacité dans l'utilisation des ressources et les marches verts », 2012

Bien qu'il ne soit malheureusement pas possible de faire la distinction par taille d'entreprise, le développement du management environnemental, suite aux démarches qualité initiées dans les années 1980, est en évolution très rapide en Région wallonne comme partout en Europe. En effet le nombre de certifiés a quadruplé en 2005 par rapport à l'année 2000. En 2012, le Mouvement wallon pour la Qualité[117] recensait 185 établissements certifiés ISO 14001 et 33 enregistrés EMAS (certains ont les deux certifications).

Afin de compléter cette analyse statistique, et vu le manque de données régionales, il est intéressant d'analyser ce principe « Environnement » à la lumière du Flash Eurobaromètre « PMS, l'efficacité dans l'utilisation des ressources et les marches verts ».

[117] http://www.mwq.be/portail/index.html

Figure 45 : Votre entreprise propose-t-elle des produits ou des services verts ?

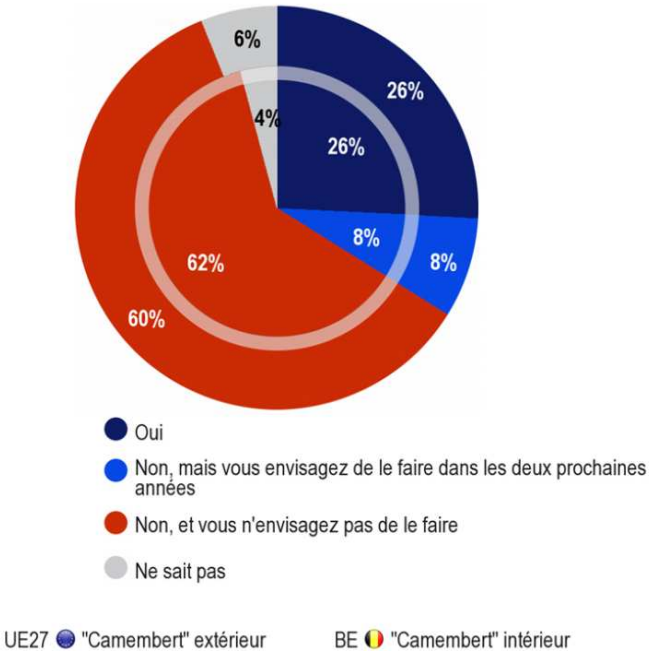

Source : Commission européenne, flash Eurobaromètre, « PMS, l'efficacité dans l'utilisation des ressources et les marches verts », 2012

La figure 45 souligne que la Belgique est dans la moyenne européenne en ce qui concerne l'offre de services et produits verts. Par contre, la Belgique est à la traine vis-à-vis d'une utilisation plus efficace des ressources. La figure 46 met en exergue le fait que la Belgique est en-dessous de la moyenne européenne dans tous les domaines excepté dans la l'utilisation d'une énergie renouvelable.

Figure 46 : Quelles actions votre entreprise met-elle en œuvre, au-delà des exigences légales, pour accroître son efficacité dans l'utilisation des ressources ?

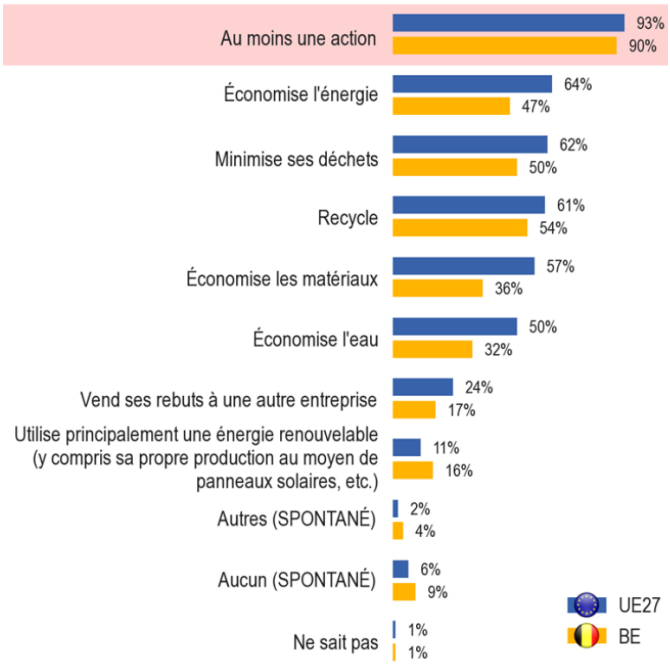

Source : Commission européenne, flash Eurobaromètre, « PMS, l'efficacité dans l'utilisation des ressources et les marches verts », 2012

Enfin, la figure 47 illustre que les PME belges enregistrent un retard important par rapport au nombre d'emplois verts.

Figure 47 : Average number of green jobs in SMEs

	Average (All SMEs)
EU27	1,7
SK	4,2
LV	3,6
EL	3,0
BG	2,5
ES	2,4
SI	2,4
AT	2,3
PT	2,0
UK	1,9
IE	1,8
PL	1,8
SE	1,7
IT	1,6
RO	1,4
DE	1,3
LU	1,3
FI	1,3
CZ	1,2
BE	1,1
FR	1,1
DK	1,0
HU	0,9
NL	0,9
MT	0,7
EE	0,5
LT	0,5
CY	0,4

Source : Commission européenne, flash Eurobaromètre, « PMS, l'efficacité dans l'utilisation des ressources et les marches verts », 2012

<u>En conclusion</u>

Sur base des données disponibles, la situation des PME wallonnes en regard du Principe Environnement est assez contrastée : relativement actives en matière d'éco-innovation et de certification environnementale, nos entreprises semblent à la traîne au plan de l'utilisation plus efficace des ressources (exception faite des énergies renouvelables) et de la création d'emplois verts.

13 Principe 10 « Internationalisation »[118]

L'émergence d'une économie globalisée a amené les petites et moyennes entreprises à désormais chercher des relais de croissance au-delà de leurs frontières. Cette « internationalisation » pousse les firmes à s'adapter et à innover afin d'accroître leur productivité, et donc *in fine* leur chance de survie. Soutenir les PME dans cette démarche de diversification géographique constitue donc enjeu important pour les pouvoirs publics.

Pour mieux appréhender le phénomène d'internationalisation des PME au sein de l'Union européenne, la Commission européenne a réalisé en 2002 une large enquête, auprès d'un échantillon de 7 745 entreprises et au travers 19 pays. Cette étude pionnière n'a, à notre connaissance, pas été renouvelée, de sorte que les statistiques issues de l'enquête décrivent une situation vieille à présent d'une décennie. En outre, comme le relèvent Onkelinx et Sleuwaegen (2008)[119], l'étroitesse de l'échantillonnage, en matière de secteur et de taille d'entreprises, ne confère probablement pas aux données une réelle représentativité de l'ensemble de la population. Pour ces deux raisons, l'interprétation des résultats de cette enquête européenne requiert une grande prudence. Enfin, les aspects régionaux sont peu traités. Seule statistique régionale, la part des PME engagées dans un processus d'internationalisation en 2002, est présentée dans la figure 48.

Figure 48 : Part des PME dans un processus d'internationalisation par Région – 2002 (en %)

	Bruxelles	Flandre	Wallonie	Belgique
Industrie	27	27	20	24,9
Industrie (à l'exclusion de la construction)	41	47	39	44,6
Services	30	27	21	26,3

Source : Commission européenne (2004), citée par Onkelinx et Sleuwaegen (2008)

Note : Le nombre de PME internationalisées s'élève à 24 549 sur une population de 97 971 pme belges.

Le projet GEM fournit un autre indice de la volonté d'internationalisation des jeunes entreprises.

[118] Cette partie a été rédigée par l'IWEPS
119 Onkelinx, J. et L. Sleuwaegen (2008), Internationalization of smes, Flanders DC and Vlerick Leuven Gent Management School.

Les résultats de l'enquête de 2009 montrent ainsi que le pourcentage des projets qui visent[120] à réaliser plus d'un quart de leur chiffre d'affaire auprès de clients étrangers s'élève à 60%. Ce résultat mesuré pour la Wallonie est particulièrement élevé. Le pourcentage des projets avec une composante exportation se révèle nettement inférieur en Flandre (27%) mais aussi pour la Belgique dans son ensemble (43%). La moyenne des pays européens s'établit, elle, à 21%.

Ne disposant pas de données alternatives ou de recensement du phénomène d'internationalisation des PME régionales, nous nous proposons de retenir, une mesure du degré d'ouverture internationale des Régions. Comme le notent justement Baugnet *et al.* (2010, p.46)[121], derrière les chiffres globaux du commerce extérieur, ce sont les entreprises qui décident de s'impliquer ou non dans des activités internationales. Traditionnellement, on évalue l'insertion d'une économie dans les échanges internationaux, c'est-à-dire son internationalisation, en rapportant au PIB, la moyenne des exportations et des importations.

En Belgique, les statistiques de commerce extérieur sont collectées par la Banque nationale (BNB), agissant dans le cadre de l'ICN. Les mouvements de commerce avec des pays tiers sont estimés sur base des déclarations des entreprises. On distingue les mouvements entre les Etats membres de l'Union européenne (déclarations Intrastat), des échanges avec des pays en dehors de l'UE (déclarations Extrastat). Seuls les mouvements transfrontaliers de marchandises sont ainsi estimés, de sorte que les statistiques d'exportation et d'importations de la BNB souffrent d'une double limite. D'une part, elles ne prennent donc pas en compte les activités tertiaires. Pour la Belgique, les exportations et importations de services représentent environ un cinquième des exportations/importations totales. D'autre part, seuls les échanges avec l'étranger sont considérés, laissant dans l'ombre l'ensemble des échanges commerciaux interrégionaux. Par ailleurs, les entreprises ne sont pas tenues de déclarer leurs arrivées et leurs expéditions de marchandises lorsque celles-ci sont inférieures à 700 000 euros pour les premières et un million d'euros pour les secondes. On peut donc penser qu'une partie des activités internationales des plus petites entreprises n'est pas recensée dans les statistiques de la BNB.

L'évolution entre 2002 et 2010 du degré d'ouverture internationale des Régions belges est présentée dans le tableau 19.

[120] Il s'agit d'une perception, puisque les entrepreneurs sont interrogés sur leurs anticipations par rapport à l'évolution probable de leur projet.
[121] Baugnet, V., K. Burggraeve, L. Dresse, Ch. Piette et B. Vuidar (2010), La place de la Belgique dans le commerce mondiale, *Revue économique*, Juin.

Figure 49: Part des exportations et des importations dans le PIB et degré d'ouverture – 2002-2010 (en %)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Exportations, en % du PIB									
Belgique	61,0	59,0	60,7	63,5	64,9	64,9	64,6	52,2	59,1
Bruxelles	13,2	12,1	14,1	10,0	8,8	7,0	7,5	6,3	6,8
Flandre	84,6	81,6	83,1	86,7	88,2	88,7	87,2	70,2	80,3
Wallonie	42,8	42,3	43,4	50,0	52,4	51,8	54,2	45,2	50,0
Importations, en % du PIB									
Belgique	57,3	56,1	58,2	62,4	64,0	64,6	67,8	53,7	60,2
Bruxelles	26,0	24,0	26,1	18,4	17,7	16,9	17,4	15,8	15,2
Flandre	78,3	77,0	79,7	88,8	90,6	91,1	96,2	75,3	85,5
Wallonie	31,6	31,4	31,4	33,6	35,7	36,6	38,2	31,7	35,3
Degré d'ouverture international									
Belgique	59,1	57,5	59,4	62,9	64,5	64,7	66,2	52,9	59,6
Bruxelles	19,6	18,1	20,1	14,2	13,3	11,9	12,5	11,0	11,0
Flandre	81,5	79,3	81,4	87,8	89,4	89,9	91,7	72,8	82,9
Wallonie	37,2	36,8	37,4	41,8	44,0	44,2	46,2	38,5	42,7

Sources : Banque nationale de Belgique, Institut des Comptes nationaux (icn), calculs iweps

A la lecture de la figure 49, on observe le très haut degré d'ouverture de l'économie flamande, supérieur à 80% en moyenne sur la période. La Wallonie s'inscrit nettement en retrait par rapport au Nord du pays, l'ouverture aux échanges commerciaux avec l'étranger s'élevant en moyenne à un peu plus de 40%. Bruxelles enregistre un taux d'ouverture au commerce de marchandises relativement faible, en raison du caractère tertiaire de l'activité économique dans la capitale. On notera encore la contraction des échanges internationaux lors de la crise financière, en 2009.

Pour pallier le manque d'information sur l'importance de services dans les échanges commerciaux transfrontaliers, nous nous proposons d'exploiter les statistiques issues des déclarations à la TVA, collectées par la DGSIE. Sur cette base, nous estimons le degré

d'ouverture des Régions en calculant la part des exportations dans le total du chiffre d'affaire[122]. (*Cf. figure 50).*

Figure 50 : Part des exportations dans le chiffres d'affaire – 2000-2011 (en %)

	moyenne 2000-2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Belgique	49,5	53,1	55,2	55,1	53,4	49,9	50,7	52,3
Flandre	52,8	55,7	56,6	57,6	55,5	51,1	52,3	53,1
Wallonie	35,3	37,0	36,9	37,9	38,3	40,6	39,2	39,0
Bruxelles	50,1	56,6	63,3	59,0	57,5	53,2	54,4	58,7

Sources : spf Economie, pme, Classes moyennes, dgsie, calculs iweps.

Contrairement à l'approche traditionnelle, la statistique de TVA recense les exportations de services comme les échanges de marchandises, sans montant de transaction minimum. On estime cependant que le concept d'exportation retenu dans les déclarations de TVA est moins homogène que dans les déclarations Intrastat/Extrastat et répond parfois seulement à un impératif comptable.

Par rapport à l'approche usuelle, le taux d'ouverture de Bruxelles, estimé sur base des données des déclarations de TVA, est nettement supérieur, les activités tertiaires étant mieux prises en compte. A l'inverse, le taux d'ouverture de la Flandre est moins élevé, proche de 55% en moyenne. Le degré d'ouverture de la Wallonie aux échanges internationaux reste proche de 40%, en moyenne.

<u>En conclusion</u>

L'économie wallonne est fortement tournée vers l'extérieur même si elle l'est moins que la Belgique dans son ensemble. Néanmoins, si on analyse la destination des exportations wallonnes, on se rend compte que le rayonnement international de la Wallonie reste encore limité, en dépit des efforts consentis pour stimuler nos entreprises à la grande exportation. Ainsi, plus de 55% des nos exportations sont à destination des pays limitrophes de la Belgique (France, Allemagne, Italie, Pays-Bas) et presque 80% à destination des pays de l'Union européenne.

De plus le nombre de PME exportatrices en Wallonie reste faible en comparaison de l'ensemble de l'économie nationale.

[122] On rapporte ainsi deux statistiques de chiffres d'affaires, alors que l'approche traditionnelle rapporte un chiffre d'affaire et une somme de valeur ajoutée, le PIB.

Table des illustrations

Figure 1 : Nombre d'emplois par région réparti en fonction de la taille des entreprises 2010 92
Figure 2 : Taux d'activité entrepreneurial (TAE) en 2005 et 2009 – sélection de pays 93
Figure 3 : Taux d'activité entrepreneurial (TAE), au cours de la période 2002-2011 (en fonction des données disponible) – sélection de pays (en %) 95
Figure 4 : Résultats de l'enquête GEM quant à l'attitude face à l'entrepreneuriat (en %)..... 96
Figure 5 : Taux de création, taux de cessation et taux de création nette – moyenne sur la période 2002-2010 (en %) 99
Figure 6 : Taux de création, taux de cessation et taux de création nette – évolution au cours de la période 2002-2010 (en %) 100
Figure 7 : Contributions à l'accroissement du stock d'entreprises des primo-assujettissements, des ré-assujettissements, des immigrations et émigrations et des cessations – 2007-2011 (en %)..... 102
Figure 8 : Taux de création, taux de cessation et taux de création nette – 2007-2011 (en %) 103
Figure 9 : Nombre de créations et de cessation d'entreprises par 1 000 habitants..... 104
Figure 10 : Comptabilité des sociétés commerciales en Wallonie – 2001-2011 (en %) 106
Figure 11 : Comptabilité des sociétés commerciales en Flandre – 2001-2011 (en %)..... 108
Figure 12 : Effectif des entreprises transmissibles – 2010 111
Figure 13 : Répartition des entreprises transmissibles par secteur et par région..... 112
Figure 14 : Taux de faillite – 2000-2010 (en %) 115
Figure 15 : Part des faillites dans le total des sorties – 2000-2010 (en %)..... 116
Figure 16 : Nombre d'entreprises en faillite et taux de faillite – 2003-2011 116
Figure 17 : Nombre d'ouverture de faillites par 1000 habitants – 2000-2011 118
Figure 18 : Coût total en euro par employé selon la taille de l'entreprise et le domaine réglementaire en 2010 120
Figure 19 : Coût total moyen en euro par employé, par Région et par domaine réglementaire en 2010 121
Figure 20 : Délais de paiement du Service public de Wallonie (SPW)..... 122
Figure 21 : Dématérialisation des Marchés publics wallons 124
Figure 22 : Nombre d'avis publiés sur le « Portail marchés publics » 124
Figure 23 : Evolution du pourcentage de la part des marchés publics divisés en lots (2008-2012).... 125
Figure 24 : Principales préoccupations auxquelles doivent faire face les entreprises, par classe de taille – 2011 (en %) 127
Figure 25 : Indice d'accès des pme au financement smaf – 2010 128
Figure 26 : Réponses à une demande de crédit bancaire, par classe de taille – 2011..... 129
Figure 27 : Indice d'accès au financement, sous-indice crédit bancaire – 2010 130
Figure 28 : Conditions d'octroi de crédit bancaire, en Belgique et dans la Zone euro..... 130
Figure 29 : Enquête trimestrielle sur l'appréciation des conditions de crédit, par taille d'entreprise... 131
Figure 30 : Indice global de l'accès des petites entreprises au financement bancaire en Belgique et par Région 132
Figure 31 : Degré d'utilisation des autorisations bancaires, par Région (en %) 133
Figure 32 : Refus d'une demande de crédit bancaire, par Région (en %)..... 134
Figure 33 : Investissements en capital-risque en Belgique et dans l'UE15 – 1995-2009 (en % du PIB) 135

Figure 34 : Investissements en capital-risque « early stage » en Belgique et dans l'UE15 – 1995-2009 (en % du PIB) 136
Figure 35 : Indice d'accès au financement, sous-indice capital-risque – 2010 136
Figure 36 : Part des entreprises innovantes dans le total des entreprises, par classes de taille – 2008 (en %) 139
Figure 37 : Part des entreprises ayant des activités d'innovation technologique dans le total des entreprsies, par classes taille – 2008 (en %) 140
Figure 38 : Part des entreprises wallonnes ayant des activités d'innovation technologique dans le total des entreprises, par classes taille (en %) 141
Figure 39 : Part des entreprises ayant des activités d'innovation non-technologique dans le total des entreprsies, par classes taille – 2008 (en %) 142
Figure 40 : Part des entreprises wallonnes ayant des activités d'innovation non-technologique dans le total des entreprises, par classes taille- 2010 (en %) 144
Figure 41 : Innovation –apportant des bénéfices « internes » environnementaux 146
Figure 42 : Regional innovation performance group membership 146
Figure 43 : Innovations apportant des bénéfices "externes" environnementaux 147
Figure 44 : Quelles mesures publiques pour promouvoir l'efficacité énergétique sont particulièrement efficaces 148
Figure 45 : Votre entreprise propose-t-elle des produits ou des services verts ? 149
Figure 46 : Quelles actions votre entreprise met-elle en œuvre, au-delà des exigences légales, pour accroître son efficacité dans l'utilisation des ressources ? 149
Figure 47 : Average number of green jobs in SMEs 150
Figure 48 : Part des PME dans un processus d'internationalisation par Région – 2002 (en %) 151
Figure 49: Part des exportations et des importations dans le PIB et degré d'ouverture – 2002-2010 (en %) 153
Figure 50 : Part des exportations dans le chiffres d'affaire – 2000-2011 (en %) 154

Rapport annuel de l'Envoyé PME wallon – 2012

Annexe 2 :

Rapport du 2ème Parlement des PME de Wallonie

Annexe 2 : Rapport du 2ème Parlement des PME de Wallonie

Le 06 novembre 2012

Une initiative du Ministre wallon de l'Economie et des PME en partenariat avec l'UWE et l'UCM

Préface :

Le deuxième Parlement des PME s'est tenu le 6 novembre dernier au Palais des Congrès à Namur. Près de 350 entreprises ont répondu positivement à l'appel qui leur a été lancé en vue de mener une réflexion de fond sur la création et le déploiement d'entreprises en Wallonie.

Dans le contexte de la crise économique et financière, l'attention portée aux PME est primordiale. Elles constituent en effet des éléments essentiels de l'économie de la Région et des politiques de redéploiement qui sont mises en place depuis plusieurs années. C'est la raison pour laquelle nous avons mis l'accent sur les PME dans les Pôles de compétitivité. C'est dans la même optique qu'en 2011, le Gouvernement wallon a lancé le Small Business Act, déclinaison régionale du SBA européen. L'objectif de cette démarche n'est pas d'ajouter un outil aux outils, mais bien de faciliter la lecture des dispositifs existant au profit des PME et, le cas échéant, d'identifier plus finement les besoins qui ne seraient pas encore rencontrés.

C'est le cahier des charges que nous avons assigné aux entreprises qui ont participé à ce Parlement et elle s'en sont parfaitement acquitté. L'année 2013 mettra le focus sur les PME et c'est dans cette perspective que j'ai décidé de prolonger les mesures anticrise, de soutenir la transmission d'entreprises sous toutes ses formes et de mettre en place le Centre pour les Entreprises en difficulté.

Enfin, une réflexion spécifique sera entamée avec les acteurs de terrain, au plus haut niveau, notamment sur la question de l'accès aux financements pour les PME. De même, la simplification administrative, qui est une demande récurrente des entreprises, est au centre de nos préoccupations, et ce à tous les niveaux.

Jean-Claude MARCOURT,

Ministre wallon de l'Economie et des PME

Table des matières

1 Le contexte - pourquoi le Parlement des PME de Wallonie 162

2 Méthodologie du Parlement des PME de 2012 163

2.1 Les commissions 163

2.2 La plénière 163

3 Compte rendu des travaux en commissions 164

3.1 Commission Entrepreneuriat 164

3.2 Commission Innovation 169

3.3 Commission Internationalisation 175

3.4 Commission Financement 183

4 Compte rendu de la session plénière 188

4.1 Rappel du contexte 189

4.2 Résultats des votes 189

4.3 Conclusion 194

5 Annexes 197

5.1 Annexe 1 : Liste des participants en commission 197

✓ *Le contexte - pourquoi le Parlement des PME de Wallonie*

Dans le contexte de la mise en œuvre du SBA wallon, le Ministre de a initié, en partenariat avec l'Union des Classes Moyennes et l'Union Wallonnes des Entreprises, la création d'un Parlement des PME. Cette manifestation a pour objectif de consulter de manière interactive et directe les PME sur les pistes d'actions à mener dans le cadre du renforcement de la mise en œuvre du « Small Business Act » en Wallonie.

Cet événement s'est tenu pour la première fois en octobre 2011 dans le cadre de la Semaine européenne des PME en présence de l'Envoyé PME européen Daniel Calleja Crespo et a rassemblé plus de 200 représentants de PME.

Le Parlement des PME se déroule en deux temps : un travail en commissions avec un nombre restreint de PME et une séance plénière où toutes les PME ont été invitées à se prononcer sur les chantiers à entreprendre dans le cadre du SBA wallon.

En se basant sur le vote des PME présentes, l'Envoyé PME wallon, en collaboration avec le Conseil Economique et Social Wallon (CESW) ainsi que les différents Organismes d'intérêt publics, ont défini les mesures prioritaires pour répondre aux demandes exprimées par les PME. Pour chaque mesure, une organisation pilote est désignée pour faire avancer le dossier. Au travers un Comité de Pilotage regroupant tous les acteurs publics concernés, l'Envoyé PME s'est attaché à réunir régulièrement l'ensemble des acteurs afin de faire le point sur la progression de chaque dossier.

En préalable à l'édition 2012 du Parlement des PME, il a été procédé à un bilan de l'état d'avancement des mesures plébiscitées en 2011. (Annexe 2).

Il est important de noter que certaines avancées réclamées par le Parlement des PME en 2011 ainsi que par la Commission européenne ne relèvent pas des compétences régionales et se retrouvent donc en dehors du champ du SBA wallon. Une attention particulière y est toutefois donnée dans le cadre du processus de collaboration mis en place au niveau fédéral sous l'égide de l'Envoyée PME nationale et dans le cadre de l'élaboration de la factsheet préparée par la DG Entreprises avec le concours d'experts nationaux et régionaux.

✓ *Méthodologie du Parlement des PME de 2012*

o *Les commissions*

Comme en 2011, le Parlement des PME s'est organisé sous la forme de 4 commissions thématiques (en fonction des 4 axes prioritaires du SBA wallon) puis d'une session plénière.

Les membres des commissions, sélectionnés par l'UWE et l'UCM, ont chacun reçu en préalable un dossier comprenant l'historique du processus du SBA wallon, un résumé des mesures votées en 2011, un descriptif des avancées enregistrées en 2012, ainsi qu'une série de nouvelles propositions de mesures pour 2013.

Les chefs d'entreprises participants ont été invités à examiner et commenter les avancées enregistrées depuis le Parlement des PME 2011 ainsi qu'à faire des propositions de nouvelles pistes de travail lorsque cela pouvait être jugé nécessaire.

o *La plénière*

La plénière, animée par Frédéric Delfosse (journaliste) et composée de près de 300 entrepreneurs, s'est organisée en deux temps.

La première partie a permis à chaque commission, par la voix de son (sa) Président (e) respectif (ve), de présenter et de soumettre au vote les résultats de ses travaux et observations. Les entrepreneurs présents ont ainsi pu déterminer les nouvelles pistes de travail prioritaires pour 2013.

La deuxième partie s'est organisée sous la forme d'une table ronde au cours de laquelle les personnalités invitées ont pu réagir à vif sur les votes des entrepreneurs.

✓ *Compte rendu des travaux en commissions*

o *Commission Entrepreneuriat*

- Liste des participants

Président : Anne-Catherine TRINON, ACTStar

Pilote de l'axe : Vincent BOVY, ASE

PME participantes : Fiduciaire Delahaut, Originn, Esnah, Defimedia, Cécili-Z, Primento, Lebrun SA, Lesse-Kayaks et Voyage Copine

Experts : ASE, Cabinet Marcourt, SPW/DG06, UCM

- Présentation des mesures votées en 2011 et résultats de 2012

Vincent Bovy, Directeur général de l'ASE, présente les avancées des chantiers identifiés comme prioritaires lors de l'édition 2011 du Parlement des PME, en se concentrant sur les actions relatives à l'esprit d'entreprendre et au renforcement de l'entrepreneuriat universitaire telles que les stages d'acculturation pour les futurs enseignants, les outils à destination des étudiants, les accords avec les Universités wallonnes ; les projets entrepreneuriaux ou encore le grand Prix wallon de l'Entrepreneuriat.

La commission constate avec satisfaction l'importance des avancées en termes d'actions relatives à l'esprit d'entreprendre. Elle note cependant qu'il s'agit de dispositifs dont l'efficacité ne pourra être mesurée que sur le long terme étant donné le jeune public visé. Néanmoins, les résultats de l'étude GEM envoient des signaux positifs quant aux actions menées jusqu'à présent.

Les autres avancées concernant la prise en compte des besoins des PME ont également été évoquées : la création d'un « helpdesk » entre les administrations et les entreprises, la création du portail info-entreprise.be, la dématérialisation des marchés publics, la création du Plan Airbag, les raccourcissements des délais de payement et de la procédure de contentieux ainsi que les actions de sensibilisation à la transmission d'entreprises.

Le manque d'information et de lisibilité quant aux dispositifs existants demeure un élément à améliorer d'après les participants. Ils espèrent que le nouveau « portail entreprises » répondra à leurs attentes. L'ASE confirme la volonté politique de rassembler les dispositifs et d'aller vers plus d'efficience.

- Présentation des nouvelles mesures pour 2013

  ✓ Intrapreneuriat

Favoriser l'intrapreneuriat peut permettre de répondre aux défis liés au déficit entrepreneurial, au développement de l'innovation au sein des entreprises et au manque de croissance des PME.

Le concept « d'intrapreneuriat » renvoie essentiellement à deux grandes perspectives: d'une part, une démarche induite et stimulée par l'entreprise elle-même qui suscite la création de nouvelles «intraprises» (ou divisions), d'autre part, une démarche innovante induite et stimulée par des employés autonomes, particulièrement entreprenants, soutenus et relayés par l'entreprise.

Dans le cadre de la première démarche, les firmes dites «intrapreneuriales» se caractérisent par des comportements stratégiques centrés sur l'exploitation d'opportunités. De telles entreprises induisent et stimulent elles-mêmes l'intrapreneuriat.

Dans le deuxième cas de figure, les innovations deviennent possibles par la présence et l'engagement d'employés ayant une personnalité entrepreneuriale. L'intrapreneuriat permet alors à des employés de développer une nouvelle filiale, business unit, ou une nouvelle gamme de produits au sein d'une entreprise existante. Il s'agit donc de personnes qui, ayant une idée, vont dès le départ s'associer à une structure ayant les capacités logistiques et financières pour en supporter la concrétisation.

Les pistes de mise en œuvre pourraient être :

- la mise en place de « Chèques intrapreneuriat » qui permettrait aux chefs d'entreprise et/ou aux employés de suivre une formation sur les outils et comportements à mettre en place (éventuellement à mettre en lien avec les formations proposées par l'IFAPME) ;

- l'élargissement des programmes universitaires/ Hautes Ecoles dédiés à l'entrepreneuriat jumelés avec un stage en PME comme intrapreneur ;

- renforcer la sensibilisation à l'intrapreneuriat auprès des PME, des étudiants, des entrepreneurs potentiels (à travers Creative Wallonia ? notamment ID Campus ?).

Débat :

Les entrepreneurs présents estiment qu'initier une démarche favorisant l'intrapreneuriat au sein d'une entreprise dépend essentiellement de l'état d'esprit du manager. En outre, selon eux, la mise en œuvre peut s'avérer particulièrement compliquée pour une petite entreprise.

Encourager l'intrapreneuriat n'apportera pas de solution à la problématique de la création d'entreprises car cette démarche maintient les éventuels futurs entrepreneurs dans un cadre trop sécurisé leur évitant de se lancer seuls.

Néanmoins, la commission considère qu'il est important de développer l'esprit d'entreprise parmi les employés afin d'insuffler /conserver un dynamisme au sein de l'entreprise. En outre, une approche intrapreneuriale permet de conserver les éléments créatifs au sein de l'entreprise.

→ Cette proposition n'est pas retenue par la commission.

- ✓ Renforcer la qualité des créations d'activités pour diminuer la cessation d'entreprise

Au-delà de la problématique d'un manque de création d'activités, il s'agit également de s'atteler à diminuer le nombre de cessations d'activité. En effet, seules 65% des entreprises wallonnes survivent plus de 5 ans alors qu'en Flandre ce taux monte à près de 72%. Le renforcement du professionnalisme et l'accompagnement des créateurs d'entreprise permettrait d'améliorer leur taux de survie.

Débat :

Les membres de la commission soulignent que bon nombre de dispositifs existent déjà au niveau wallon en termes d'accompagnement à la création. Cependant, ils constatent plutôt un manque de support durant les premières années d'existence des entreprises où un accompagnement à la croissance serait utile. En ce sens, ils prônent le développement de coaching d'entrepreneur à entrepreneur ayant des profils complémentaires.

En outre, le « métier d'entrepreneur » devenant toujours plus compliqué, la survie d'une entreprise passe par l'acquisition de compétences entrepreneuriales. En l'occurrence, il serait notamment nécessaire de réformer davantage les cours de l'IFAPME en collaboration avec des entrepreneurs issus des corps de métiers concernés.

→Cette proposition n'est pas retenue par la commission.

- ✓ Faciliter l'intégration de la culture d'entreprise au sein de l'Administration – proposition de la Commission

L'image négative de l'entrepreneur au sein de la société wallonne et le manque de goût du risque de celle-ci semblent influer négativement sur les relations entreprises-administrations.

Les membres de la commission estiment que rapprocher les fonctionnaires du monde de l'entreprise permettrait de leur insuffler une meilleure image des entrepreneurs et de leur rôle positif au sein de la société wallonne. Un dialogue et une compréhension mutuelle pourraient davantage s'établir. Il s'agit d'aboutir à une véritable culture de

l'accompagnement/ du partenariat de la part de l'administration et non plus de ce qui est ressenti comme un contrôle à tout va de l'entrepreneur.

Les pistes de travail proposées sont : une meilleure sensibilisation des fonctionnaires aux réalités de l'entreprise (à travers notamment des stages d'acculturation en entreprises), une généralisation du principe de confiance, l'instauration d'un test PME,…

→Cette mesure est retenue comme première proposition par la commission

- ✓ Favoriser une image positive de l'entrepreneur (y compris par rapport à la seconde chance) – proposition de la commission

Pour la commission, l'amélioration de l'image de l'entrepreneur et la dédramatisation de l'échec apparaissent comme des points fondamentaux.

En effet, au-delà de la sensibilisation des jeunes à l'entrepreneuriat, il s'agit de maintenir l'esprit d'entreprendre une fois que les starters sont lancés, et cela passe notamment par une valorisation de l'entrepreneur. Les participants ressentent une attitude négative vis-à-vis de l'entrepreneuriat au sein de la société wallonne. Selon eux, il serait également important que l'acte d'entreprendre soit davantage considéré come une opportunité plutôt que comme une nécessité.

Quelques pistes de travail concrètes ont été avancées : révision des programmes de cours dès l'école primaire, campagne de communication à grande échelle, ouvrir davantage les initiatives existantes en matière d'entrepreneuriat au grand public, témoignages d'entrepreneurs faillis ayant rebondi,…

→Cette mesure est retenue comme deuxième proposition par la commission

- ✓ Renforcement des mécanismes de mentorat – proposition de la commission

En lien avec le constat d'un manque d'accompagnement durant les premières années d'existence des entreprises, les membres de la commission proposent de développer davantage les mécanismes de mentorat. Il est en effet prouvé que le mentorat pour entrepreneurs accroit significativement l'espérance de vie d'une entreprise âgée entre 0 et 5 ans. Le mentorat vise à créer une relation interpersonnelle permettant à un mentor (entrepreneur d'expérience) de partager son expérience et expertise avec un jeune entrepreneur afin de lui permettre d'acquérir des compétences et d'atteindre ses objectifs.

La commission suggère quelques pistes de travail : développer un coaching d'entrepreneur à entrepreneur avec des profils complémentaires, coaching de la croissance,…

→Cette mesure est retenue comme troisième proposition par la Commission

- Conclusion

Pistes de travail	Arguments pour (+) et contre (-) en faire une priorité	Suggestions pour avancer sur cette piste
1) L'intrapreneuriat	*(+) Développe l'esprit d'entreprendre* *(-) cela développe l'emploi, pas la création d'entreprise*	-Non retenue comme prioritaire
2) Renforcer la qualité de la création d'activités	*(+) réduction du niveau de faillite* *(-) Assez d'aides à la création d'entreprise (assistanat)* *(-) le marché doit s'auto réguler*	-Non retenue comme prioritaire
3) Faciliter l'intégration de la culture d'entreprise dans l'Administration	*(+) Compréhension et dialogue* *(+) L'Administration devient un partenaire* *(-) Faisabilité*	Renforcer les partenariats entre les administrations et l'entrepreneur
4) Favoriser l'image positive de l'entrepreneur	*(+) Booster le grand public* *(+) Démystifier l'échec* *(-) entrepreneuriat par nécessité*	Revoir les programmes des cours dans l'enseignement Donner de la visibilité aux entrepreneurs ayant surmonté des difficultés
5) Renforcement des mécanismes de mentorat	*(+) accroit significativement l'espérance de vie d'une* entreprise	Développer un coaching d'entrepreneur à entrepreneur avec des profils complémentaires Coaching à la croissance

o *Commission Innovation*

- Liste des participants

Président : Murielle EYLETTERS, Aliwen

Pilote de l'axe : Vincent LEPAGE, SPW/DG06

PME participantes : Uniwan, Kidprint, Aquatic Science, FactorX, OpenERP, The Idea Monopoly, IOL Strategic Design, De Simone, Coxorange, Tamarico, Digital Graphics, Babelway, Originn et W&E saving

Experts : AST, SOWALFIN, Cabinet Marcourt, SPW/DG06, UCM

- Présentation des mesures votées en 2011 et résultats de 2012

  ✓ « Renforcer la visibilité des dispositifs d'innovation »

Un travail en cours initié par le cabinet Marcourt a permis de mettre à plat l'ensemble des dispositifs existants selon le cycle de vie d'un projet innovant au sein d'une PME. Un premier travail d'analyse a permis d'identifier les différentes phases (non séquentielles) à travers lesquelles la PME voulant innover est susceptible de passer[123] et l'impact de l'environnement sur ces éléments.

La seconde phase du travail a permis d'établir un relevé des outils de financement public de l'innovation (subsides, avances récupérables, garanties, etc.) sur ces segments du processus.

L'analyse[124] a permise de lister 42 aides spécifiques à la disposition des entreprises et créateurs d'entreprises.

Débat :

Pour les PME présentes, la difficulté de définition de ce qu'est un projet innovant ne facilite pas le montage d'un dossier.

Un débat s'engage sur l'opportunité de soutenir en priorité les « personnes innovantes » ou les « sociétés innovantes ». Les avis des PME présentes divergent. Il est aussi souligné l'importance de stimuler les sociétés peu ou pas innovantes.

[123] Définir un besoin, définir un concept de solution, modélisation de la création de valeur, phase de concrétisation (prototypage, …)
[124] Trois clefs de lecture ont été retenues : les 5 étapes du projet innovant; le type de besoin de la PME (financement, ressources humaines, exportation, …) et le profil de l'entreprise (Start-up / PME / partenariat PME-acteur(s) R&D).

Aussi, les entrepreneurs préféreraient une porte d'entrée unique, habilitée à aiguiller vers le bon dispositif. Cette instance serait indépendante vis-à-vis des acteurs de soutien aux entreprises et donc à l'écart de situations concurrentielles entre ces acteurs.

En conclusion, les entreprises reconnaissent les avancées en termes de visibilité des dispositifs. C'est sur l'accessibilité qu'il faut travailler (la vitesse de traitement, l'entrée unique vers les acteurs de terrain complémentaires entre eux, l'allègement des processus).

En prolongement du travail déjà accompli, il est suggéré que la mise en ligne sur le portail Infos-Entreprises permette des requêtes débouchant sur une sélection des dispositifs répondant au profil de l'entreprise et à son projet.

- ✓ « Renforcer le soutien à l'innovation non technologique »

La DGO6 présente une série de nouvelles mesures lancées en 2011 et 2012 pour soutenir l'innovation non-technologique et la mise sur le marché des innovations, à savoir: OP-IN (avances récupérables pour des innovations d'organisation et/ou de procédés dans l'entreprise) et le prototyping (soutien à l'application des résultats issus de la recherche).

Par ailleurs, les mesures Boost-up (Plan Creative Wallonia) fonctionnent sous forme d'appels à projets et visent à stimuler l'innovation dans les secteurs des Industries créatives ou le « Crossmedia » (secteur de l'audiovisuel). Un Boost-up « TIC » est programmé pour 2013. Ces mesures permettent de soutenir la mise sur le marché des produits des secteurs créatifs, y compris quand ils sont de nature immatérielle.

Débat :

L'aide au brevet est déjà bien développée pour les innovations technologiques. L'information et l'accompagnement relatifs à la protection des autres droits à la propriété intellectuelle (dépôt de marques, modèles, …) pourraient être développés car ils concernent davantage l'innovation non-technologique. Vu que le dépôt de marque n'est pas très couteux, il s'agirait plutôt de sensibilisation.

Comment définir l'innovation non-technologique ? Elle n'inclut pas forcément de recherche technologique. Il y a consensus pour parler plutôt de composantes technologiques et non technologiques de l'innovation pour éviter de marquer un clivage entre les deux.

L'innovation peut intervenir à toutes les étapes d'un projet. Or, dans le dispositif actuel, le soutien à l'innovation ne peut qu'intervenir en amont. Il faut donc une structuration plus ouverte où le soutien intervient là où le projet le nécessite.

Certains entrepreneurs expriment aussi une difficulté à cerner la limite entre R&D et commercialisation. Si cette limite semble relativement claire dans l'environnement technologique (stade du prototype), elle l'est moins pour une innovation non-

technologique. La DGO6 et la SOWALFIN soulignent que c'est précisément à cette étape de mise sur le marché que répondent les dispositifs Boost-up et Novallia.

En conclusion, la commission juge positives les initiatives prises par la Wallonie pour soutenir l'innovation non-technologique. Elle exprime néanmoins le souhait que ces nouveaux dispositifs ne viennent pas complexifier davantage le paysage. Le lien doit être établi entre composantes technologiques et non-technologiques d'un projet innovant.

- Présentation des nouvelles mesures pour 2013
  - ✓ Zentrales Innovationsprogramm Mittelstand–ZIM (Central Innovation Programme SME)

Il existe en Wallonie de nombreuses aides à la recherche mais elles ne sont pas assez intégrées ni flexibles. Il faut accorder plus d'importance aux phases en « aval » c'est-à-dire au niveau de l'innovation et de la commercialisation. De plus, un gap pour le financement de projets au-delà de 300.000 euros a été identifié.

La mesure proposée consiste à transposer le programme ZIM (mesure du Ministère fédéral allemand de l'Economie et de l'Industrie), qui a pour but de renforcer le processus de recherche et d'innovation dans les PME avec un accent sur la R&D orientée marché et le transfert technologique. Sont financés les projets individuels ou en coopération PME/centre de recherche et entre PME. Ce système est basé sur une articulation des outils de financement et l'accompagnement de la PME par un intermédiaire unique.

Débat :

La mise en place d'un tel programme en Wallonie pourrait contribuer à l'objectif déjà formulé d'avoir un dispositif global simplifié qui intègre au maximum les mesures, dans une logique de simplification des démarches.

Toutefois des interrogations sont formulées par rapport à la faisabilité d'un guichet unique qui soit capable de répondre aux sollicitations de secteurs variés. Si les autres services sont à disposition du guichet central généraliste, le dossier pourra, in fine, être traité par un spécialiste du domaine.

Les PME estiment que le système d'interlocuteur unique fonctionne déjà très bien en matière d'aides à l'exportation.

Toutefois il est remarqué que la transposition du modèle « Awex » en matière d'innovation serait plus complexe compte tenu de la pluralité des acteurs concernés et de la diversité des situations / besoins à rencontrer.

Pendant que le ZIM allemand est plus orienté R&D, sa transposition en Wallonie devrait couvrir l'innovation de façon plus large. Il ne faudrait pas que ce dispositif s'apparente à une mesure de refinancement des centres de recherches. Un projet financé par ZIM ne doit pas nécessairement se faire en collaboration avec un centre de recherche, tel que c'est le cas dans les projets pôles wallons actuellement. En effet ZIM finance aussi des projets mis en ouvre par des PME seules ou en réseaux.

L'AST informe la commission que le Décret Recherche actuel prévoit déjà des aides à compartiments. Le dispositif ZIM pourrait inspirer son élargissement, en intégrant aussi la dimension non-technologique.

- ✓ Living labs

L'écart entre la recherche et les besoins du marché explique l'échec de nombreuses innovations. De plus en plus d'innovations sont le fruit d'une collaboration entre producteurs et utilisateurs Beaucoup de PME innovantes ne peuvent se payer des services de tests à large échelle en cours de processus de mise au point d'un nouveau produit ou service. Au contraire de nombreux pays et régions en Europe, la Wallonie ne dispose pas de structure de « living labs »[125] accessibles aux PME.

Il est proposé de mettre en place en Wallonie un ou plusieurs living lab(s) « thématique(s) » qui détecterait des comportements ou des usages émergents dans un domaine particulier, évaluerait à un stade précoce les implications socio-économiques des projets innovants, accompagnerait le développement et la diffusion des innovations et faciliterait l'émergence de « communauté d'utilisateurs » auprès des PME demandeuses.

Débat :

Certains entrepreneurs estiment ne pas avoir besoin des pouvoirs publics pour tester et étudier la commercialisation de leurs produits et services.

D'autres estiment qu'un living lab présenterait une véritable valeur ajoutée en permettant à une validation en cours de développement de produits ou services innovants.

Un living lab en Wallonie ne devrait toutefois pas être trop figé afin de pouvoir suivre l'évolution rapide des marchés.

Un entrepreneur témoigne d'une expérience vue à Shanghai, où le soutien aux entreprises peut aller jusqu'à la phase de validation. Ainsi une entreprise a pu tester des nouvelles ampoules sur une zone test d'un bâtiment administratif.

[125] Selon la définition qu'en propose la Commission Européenne, un Living Lab est un « écosystème d'innovation » qui confère une place centrale à l'utilisateur. Il s'agit d'une forme de partenariat public-privé où entreprises, pouvoirs publics et citoyens collaborent aux différentes phases du processus d'innovation, de la création à l'évaluation des nouveaux services, produits ou technologies. Le dispositif implique tous les acteurs de la chaîne de valeur, fournisseurs et distributeurs compris.

Le living lab n'implique donc pas automatiquement une infrastructure lourde et onéreuse. Il doit s'agir d'une structure flexible et légère.

Un grand atout du living lab est en effet de rendre accessible à une PME une validation plus large en terme d'utilisateurs potentiels, mais aussi via des apports transdisciplinaires. Tester un produit sur plusieurs clients potentiels amène de meilleurs résultats à moindre coûts, grâce à la mutualisation des coûts de ceux-ci.

L'UCM verrait dans les livings labs une piste à explorer pour prévenir les faillites. Ils permettraient notamment aux entrepreneurs de voir leurs projets mis en concurrence avec d'autres à un stade où ils ne sont pas encore trop loin dans leur démarche, ce qui permettrait de réorienter certains aspects du projet.

Un avantage des livings labs est aussi que l'on va pouvoir extraire des innovations qui n'avaient pas été prévues (détection de signaux faibles).

Un living lab se distingue des services de test classique, par le fait que les usagers contribuent déjà en cours de développement du produit ou service. Un living lab est donc un réel outil de co-création.

Comment mettre sur pied un ou plusieurs living lab(s) en Wallonie ? Les membres de la commission insistent sur l'importance de la dimension de partenariat public / privé et suggèrent de s'appuyer sur les initiatives existantes, tels que les espaces de co-working, les incubateurs, les Centre d'Entreprise et d'Innovation (CEI), …

Les membres de la commission n'ont pas d'autres propositions que celles avancées par les organisateurs du Parlement PME 2012.

- Conclusion

Pistes de travail	Arguments pour (+) et contre (-) en faire une priorité	Suggestions pour avancer sur cette piste
1) *ZIM*	*(+) Simplification des démarches* *(+) Un interlocuteur unique* *(+) Couvre un large spectre de l'innovation* *(-) Orientation principale R&D*	L'interlocuteur unique doit orienter vers les autres structures (spécialisées) – pas de concurrence Doit intégrer les dispositifs existants Insister sur le raccourcissement des délais de décision et octrois aux demandes de financement
2) Living lab	*(+) Structure légère* *(+) Prévenir l'échec de l'innovation* *(+) Permet de faire émerger de nouvelles innovations* *(+) Pas uniquement un test, mais co-création* *(+) Accessibilité aux PME (pas uniquement les grandes entreprises)* *(-) Pas pour tous les domaines*	Se baser sur les structures/expertises déjà existantes

o *Commission Internationalisation*

- Liste des participants

Président : Dominique GODIN, Traitex

Pilote de l'axe : Marie-Christine THIRY, AWEX

PME participantes : Termico, S.H.E.R. – Ingénieurs-conseils, MES Consult, Spechim, H.M.S. Baysysteme, Trilegal, Segelub, Varodem et Gury Training systems

Experts : AWEX, ASE, SOWALFIN, Cabinet Marcourt, SPW/DG06, UWE

- Présentation des mesures votées en 2011 et résultats de 2012

  ✓ « Stimuler les partenariats entre les PME et les grandes entreprises »

L'Awex a lancé deux mesures en 2011 pour stimuler les partenariats entre les PME et les grandes entreprises : « L'évolution du programme Portage »[126] et le « Package Partenariat all in one ».

Pour la première, il s'agit de redéfinir la notion de portage (conseil, appui téléphonique, accompagnement, …) en tenant compte de trois principes : l'ouverture du programme aux PME , une redéfinition des services aux entreprises ainsi qu'une réévaluation des coûts qu'implique le portage

La seconde mesure de l'AWEX, le « Package Partenariat all in one », offre un accompagnement logistique, stratégique et financier pour nouer des partenariats à l'étranger.

Débat :

De manière générale, l'ouverture du « Portage » vers les PME est une initiative qui a reçu des échos positifs. La commission encourage l'AWEX à développer davantage cette mesure.

Les nouvelles initiatives/services offerts par l'AWEX sont appréciés des entreprises, mais le premier pas à l'internationalisation reste difficile, notamment pour les TPE. Deux raisons sont invoquées :

- Le manque de visibilité des initiatives auprès des entreprises (la notion de « Portage », ses objectifs et avantages doivent être mieux diffusés dans le tissu industriel wallon).

[126] Pour l'entreprise demandeuse, il s'agit d'installer une structure commerciale au sein d'installations mises à sa disposition par une entreprise wallonne partenaire déjà présente à l'étranger. En d'autres mots, cela signifie que cette dernière sous-loue ses installations et une partie de son personnel pour une période déterminée à l'entreprise wallonne désireuse de s'implanter dans le pays.

- Le ciblage des aides pourrait être amélioré en fonction du stade de développement de l'entreprise (package partenariat all in one).

De même, la commission insiste également sur le rôle des pôles/clusters**.** Les concepts de « réseautage » et de « grappe » restent d'actualité pour développer les relations win-win entre les PME et les grandes entreprises.

✓ « Renforcer la participation des PME aux activités de prospection commerciale hors UE »

Trois mesures ont été lancées par l'AWEX en 2011 pour renforcer la participation des PME aux activités de prospection commerciale hors UE :

- Speed coaching
- Roadshows : campagne de sensibilisation aux exportations
- Atelier de coaching à l'exportation

Débat :

De manière générale, les séances de coaching organisées par l'AWEX peuvent s'avérer très positives pour l'entreprise qui découvre un marché particulier. Néanmoins, les nouvelles initiatives soulèvent deux questions :

- Les initiatives visent les entreprises wallonnes qui exportent (5%) : comment amener les entreprises qui n'exportent pas à se lancer? (manque de connaissances ou/et de compétences en interne ?). L'initiative « coaching » semble répondre en partie à cette problématique.
- Le coach pourrait-il avoir un effet « pervers » en déconnectant l'entrepreneur de la réalité de l'exportation ?

Trois suggestions ont été proposées pour améliorer ces nouvelles initiatives :

- Un monitoring des démarches à l'export des entreprises tous les 6/12 mois. L'AWEX précise que c'est le rôle des antennes régionales.
- On pourrait organiser des « ERASMUS » en entreprise pour le personnel de l'AWEX. Cela permettrait à ces derniers d'être plus en phase avec les problèmes rencontrés par l'entreprise.
- Les grappes de l'UWE peuvent permettre de faire gagner du temps aux entreprises (découvertes de nouvelles applications / clients / produits / services)

✓ « Encourager les PME à mieux exploiter les potentialités du marché unique »

Trois nouvelles mesures ont été présentées :

- Les chèques web 2.0 Export : services gratuits d'un expert en webmarketing pour conquérir de nouveaux marchés en utilisant les technologies digitales.
- L'organisation de séminaires : « e-commerce à l'international » (AWT) pour booster ses ventes en ligne.
- Les Spécialistes en marchés publics : Soutien d'experts agréés pour aider les PME à répondre à des appels d'offres internationaux

Débat :

De manière générale, les mesures semblent intéressantes ; en outre, ces mesures apportent également un regard externe sur le travail de l'entreprise lui permettant de s'installer sur le long terme sur un marché extérieur. Mais comme pour les deux premières mesures, l'AWEX doit faire face à un problème récurrent **:** la visibilité et la diffusion des services offerts par l'organisme.

- Chèques web 2.0: La mesure semble très intéressante mais assez peu connue (assez récente). La mesure est pertinente dans le cas des entreprises qui ne savent pas comment adapter leurs sites web aux nouvelles technologies qui deviennent la norme.
- Spécialistes en marchés publics: Pour pouvoir être retenu dans un appel d'offre, il faut être au courant de ce dernier bien à l'avance. L'aide de l'AWEX qui permet de rester à long terme dans le pays pour le connaître semble plus pertinente.

Deux suggestions ont été proposées par la commission pour améliorer l'exploitation par les PME des potentialités du marché unique :

- Besoin de support (type chèques) dans d'autres domaines que le web (ex: rédiger conventions) – Problématique pour la commission « financement » - Une solution est apportée par la SOFINEX.
- Qu'en est-il des aides aux entreprises pour maitriser l'anglais (en partie adressées par le programme Explort et Immersion linguistique) ?

✓ « Promouvoir l'accès à du personnel qualifié pour l'exportation »

Les mesures implémentées et/ou améliorées en 2011 par l'AWEX sont :

- Les chèques coaching en partenariat international : coaching en entreprise (PME) pour l'aider à structurer ses idées et à concrétiser ses projets à l'export.
- Les programmes « Explort » et « Erasmus for young entrepreneurs » : formations de jeunes à l'international pour renforcer les équipes export des PME.

Débat :

Le programme « Explort » est une initiative qui rencontre un grand succès auprès des entrepreneurs. Il permet aux entreprises de se lancer ou de renforcer leurs exportations avec moins de contraintes de temps ou financières ainsi que de susciter l'envie d'entreprendre chez les stagiaires. En vue d'améliorer le programme, la commission « internationalisation » propose d'étendre la période de stage en entreprise (1 mois est très court pour connaitre les produits). Elle propose de mettre en place une nouvelle formule à l'essai : 2 mois en entreprise et 4 mois à l'étranger.

- Présentation des nouvelles mesures pour 2013

✓ Simplification administrative – principe de confiance

L'objectif de la simplification administrative est de renforcer la compétitivité des entreprises sur les marchés internationaux en leur permettant de se positionner plus rapidement sur les marchés cibles. Cette simplification administrative doit répondre aux besoins exprimés:

- Un minimum de temps pour les formalités administratives.
- Versement rapide des subsides à l'exportation.

Dans ce cadre, l'AWEX propose de simplifier les procédures de paiement à l'exportation à travers l'application du principe de confiance (contrôle ponctuel a posteriori).

Débat :

L'amélioration du délai de paiement est appréciée par les entrepreneurs présents.

Une autre piste de simplification a été proposée : celle de remplacer les documents papiers/électroniques par des appels téléphoniques. Cette mesure a été jugée trop difficile à mettre en œuvre.

✓ Renforcement de l'accompagnement à la grande exportation : BRICS et les « 12 prochains »

Au vu du climat économique européen, il y a une nécessité de se tourner davantage vers les marchés et investisseurs des zones émergentes.

Dans ce cadre, l'AWEX propose différentes mesures visant à :

- stimuler la promotion des ventes des entreprises au-delà de l'UE15 ;
- organiser des actions dans les BRICS et dans les « 12 Prochains»[127]
- mettre à disposition de nouveaux incitants financiers

Débat :

La commission internationalisation salue les initiatives de l'AWEX car elles répondent à un besoin réel des entreprises : ce sont dans ces zones que se trouvent la croissance et les opportunités d'affaires.

Une série de pistes ou de services facilitant le développement du chiffre d'affaire des PME wallonnes sur ces parties du monde a été proposée par les entrepreneurs :

- Améliorer l'accès à l'information relative au contexte juridique des pays « difficiles ».
- Considérer les pays émergents au sens large.
- Améliorer l'information sur les mesures déjà existantes (ex: programme formation utilisateurs étrangers[128]).
- Rapporter les entraves à l'exportation à l'UE afin d'accélérer la prise de mesures correctrices.
- Etendre le réseautage classique de l'AWEX aux ALUMNI et autres expatriés belges : il faut pouvoir développer une veille stratégique efficace via les wallons présents dans les OIP internationales comme la BEI, UE, …

[127] Les « 12 prochains » sont les 12 prochains pays émergents susceptibles d'avoir le même effet que les BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud) sur l'économie mondiale : Bangladesh, Égypte, Indonésie, Iran, Corée, Mexique, Nigeria, Pakistan, Philippines, Turquie, Vietnam.

[128] http://www.awex.be/fr-BE/Nos%20services%20%C3%A0%20l%27export/Tous%20les%20services/Documents/Notices%20Incitants/Notice%20FORM%20Janvier%202012.pdf

✓ Explorer les opportunités liées à la coopération au développement

L'objectif est d'exploiter au maximum les opportunités de partenariats entre entreprises du Nord et du Sud en développant la collaboration entre les entreprises et les ONG de développement.

Débat :

Ce champ d'action est relativement nouveau pour les entrepreneurs wallons : beaucoup d'interrogations subsistent en leur chef quant à la mise en œuvre de la mesure. Certains mentionnent le fait que nos voisins européens se sont déjà positionnés.

En vue d'amener le processus de réflexion à maturation, plusieurs propositions ont été avancées :

- Ne pas lier l'aide aux ONG à un « juste retour » pour les entreprises belges/wallonnes.
- Un second forum de rencontre entreprises/ONG pourrait être utile. Il faudra bien en cibler le thème.

✓ Amélioration de la communication AWEX-entreprises et développer le réseautage inter-entreprises

Un problème récurrent lors des débats ultérieurs fut le manque de visibilité des services offerts par l'AWEX. Dans un monde de plus en plus globalisé, il faut pouvoir développer un réseau de communication et de diffusion de l'information rapide, flexible et performant.

Le développement d'un réseautage international proposé par la commission répond donc à un véritable besoin des entreprises wallonnes. Elle permettrait d'avoir un effet de levier important sur les actions de l'AWEX. De même, on constate que de nombreuses sources d'informations sont inexploitées par les entreprises (ALUMNI, expatriés belges, …).

Dans ce cadre, la commission a proposé de renforcer cette initiative dans le futur :

- Activation du réseautage classique de l'AWEX aux ALUMNI et autres expatriés belges.
- Via un guichet unique.

- Conclusion

Pistes de travail	Arguments pour (+) et contre (-) en faire une priorité	Suggestions pour avancer sur cette piste
1) *Simplification administrative : principe de confiance*	*(+) Amélioration du délai de paiement est une très bonne chose.* *(+) La philosophie derrière la mesure est excellente.*	
2) *Renforcement de l'accompagnement à la grande exportation : BRICS et les « 12 prochains »*	*(+) Répond à un besoin réel des entreprises.* *(+) C'est là que se trouve la croissance et donc les opportunités d'affaires.*	Améliorer l'accès à l'information relative au contexte juridique des pays « difficiles ». Considérer les pays émergents au sens large. Améliorer l'information sur les mesures déjà existantes (ex: programme formation utilisateurs étrangers). Rapporter les entraves à l'exportation à l'UE afin d'accélérer la prise de mesures correctrices. Etendre le réseautage classique de l'AWEX aux ALUMNI et autres expatriés belges.
3) Secteur privé : nouvel acteur de la coopération ?	*(+) Nos voisins européens se sont déjà positionnés.* *(-) Il reste beaucoup d'interrogations quant à la mise en œuvre de la mesure*	Ne pas lier l'aide aux ONG. Un second forum de rencontre entreprises/ONG pourrait être utile. Il faudra bien en cibler le thème.

4) Améliorer encore la communication AWEX-Entreprises et développer le réseautage inter-entreprises	*(+) Réelle demande des entreprises* *(+) Effet de levier important sur les actions de l'AWEX* *(+) Enorme « réserve » inexploitée d'expatriés belges*	Activation du réseautage classique de l'AWEX aux ALUMNI et autres expatriés belges. Via un guichet unique.

o *Commission Financement*

- Liste des participants

Président : Eric DOMB, Pairi Daiza

Pilote de l'axe : Pierre DI BARTOLOMEO, SOWALFIN

PME participantes : Copilot, KedeaKit, Constant & Parteners, Defimedia, FactorX, Laser Coating Diamond Technology, Orilam, Packoplast, FFB Services, Sopartec et Diamko Service

Experts : SOWALFIN, SRIW, Cabinet Marcourt, SPW/DG06, UWE

- Présentation des mesures votées en 2011 et résultats de 2012

En introduction, Didier Paquot, Directeur du département économie, R&D, affaires européennes à l'Union Wallonne des Entreprises (UWE), rappelle les principales problématiques abordées par cette commission. Les PME restent trop dépendantes des prêts bancaires pour leur financement, alors que le financement privé reste faible. La diversification des sources de financement des PME n'est donc pas optimale. Deux obstacles fondamentaux peuvent l'expliquer, d'une part la peur du risque et d'autre part, la crainte de perte d'autonomie dans la gestion des entreprises.

Des échanges en commission il ressort que le constat posé l'an dernier quant aux difficultés d'accès au financement bancaire reste d'actualité, avec une acuité renforcée, en particulier pour les TPE. Les banques ont des exigences de plus en plus importantes quant au passé de l'entreprise, à ses fonds propres, à sa croissance et aux garanties à apporter.

Jean-Pierre Di Bartolomeo, Président du Comité de direction de la SOWALFIN, présente les réponses qui ont été développées pour répondre à cette problématique dans le contexte de la crise :

- Produit mixte garantie/crédit de la SOCAMUT qui donne de bons résultats particulièrement en période de crise. Cependant le taux d'activation de ces garanties reste trop faible.

- La médiation de crédit. Il s'agit essentiellement d'un outil d'information, qui permet d'orienter les PME vers des dispositifs existants.

- Concernant le recours aux instruments du Fonds Européen d'Investissement, des démarches ont déjà été entreprises pour mobiliser les outils financiers ; les contacts se poursuivent. Néanmoins, l'option du FEDER reste une voie privilégiée, celui-ci permettant des interventions plus conséquentes. Un élément

important pour la poursuite de la réflexion sera la régionalisation du Fonds de participation.

Il a été souligné que les outils publics apportent des réponses mais ne peuvent se substituer aux banques, qu'il faut amener à investir davantage dans l'économie wallonne. Pour le moment la SOWALFIN ne doit presque pas activer ses outils de garanties vu le taux très faible de défaut de payement. Monsieur Domb se pose donc la question du taux de risque accepté par les acteurs publics, qui pourrait, selon lui, être plus élevé.

Les pistes suggérées sont :

- le maintien des mesures anti-crise développées par la SOWALFIN car elles constituent un levier pour garder les banques dans les dossiers ;
- la publication – contraignante ou non – par les banques d'un « baromètre de réemploi » permettant d'apprécier le taux d'utilisation de l'épargne dans l'économie régionale ;
- une incitation renforcée à se tourner vers le capital-risque pour les particuliers (plutôt que l'épargne classique), qui aurait également l'avantage de stimuler l'esprit d'entreprise en rapprochant le particulier des entreprises.

Le cabinet du Ministre Marcourt a précisé que les mesures anti-crise adoptées en 2009 pour une période de 3 ans seront reconduites pour 3 ans[129].

✓ Tante Agathe

L'idée de départ est de proposer une déduction fiscale quand un particulier investit dans le haut du bilan d'une entreprise. La réflexion sur ce chantier est toujours en cours, notamment au niveau politique. La SOWALFIN a toutefois pointé le développement du produit mixte, qui permet de répondre aux besoins des entreprises cibles du dispositif Tante Agathe, ainsi que la conclusion d'un accord avec les banques pour les garder sur le segment des TPE. Le produit mixte, cofinancé par le FEDER génère un effet de levier important ; il représente environ 450 dossiers par an.

Parmi les pistes de réflexion évoquées :

- ne pas se concentrer uniquement sur une mesure fiscale, un mécanisme de garantie pourrait aussi être étudié ;
- le développement du crowdfunding[130] est également une piste à envisager, bien que les expériences existantes à l'étranger incitent à la prudence. Le cabinet

[129] Pour plus d'informations, http://marcourt.wallonie.be/actualites/~mesures-prises-par-le-ministre-de-l-economie-dans-le-cadre-du-soutien-au-redeploiement-de-la-wallonie-reponses-aux-difficultes-conjoncturelles.htm?lng=fr

Marcourt indique qu'une expérience pilote est en cours dans le cadre de Creative Wallonia.

✓ Fonds de capital-risque

Quant à la mesure proposée l'année passée sur le développement de fonds d'investissements privés, le bilan présenté par la SRIW et la SOWALFIN fait état d'un certain nombre de prises de participation des acteurs publics wallons dans des fonds privés, au cas par cas. Des accords de co-investissement avec des fonds privés sont également régulièrement conclus. Cette approche a été préférée à une mesure générale, mais l'analyse se poursuit sur ce chantier.

La SRIW a également pris la décision de principe d'investir dans un fonds de fonds européen.

Les limites de cette approche sont soulignées par les experts. Celle-ci implique un partage de contrôle, la perspective d'une vente de la société à un horizon rapproché (cf. durée de vie des fonds, droit de vente forcée). Les fonds ne sont donc pas la panacée, il faut aussi trouver la possibilité de faire converger les fonds des épargnants vers les entreprises, ce qui se fait actuellement via les banques, qui assument le risque. La désintermédiation pose la question de la charge du risque.

✓ Immunisation des bénéfices – proposition de la commission

Une mesure alternative est proposée par la commission, visant à maintenir les capitaux au sein des entreprises est l'immunisation des bénéfices quand ils sont intégrés au capital et libérés. Il s'agit d'une mesure relevant des compétences fédérales, mais pour laquelle un lobby pourrait être exercé par la Région.

[130] Le crowdfunding est un financement par la foule à des projets de tout type (entreprise, production artistique ou culturelle, etc.). La mise en commun des apports individuels est facilitée aujourd'hui par le développement des réseaux sociaux et des communautés sur internet.

- Présentation des nouvelles mesures pour 2013

  ✓ Investment readiness

Au-delà du renforcement de l'offre de capital, l'objet de la proposition est de travailler également sur le volet demande en rendant les projets plus attractifs pour les investisseurs et en stimulant la demande des PME pour le financement extérieur autre que bancaire.

La commission a validé l'idée de travailler également sur le volet demande, tout en soulignant que des outils existent déjà, mais qu'ils sont sans doute sous-utilisés (CEI, business angels,…). Une première piste consiste donc à mieux les faire connaître et à inciter les PME à les utiliser. Par ailleurs, certains instruments existants ne portent que sur les premières phases de création, alors que des besoins existent aussi sur les phases ultérieures. Des besoins différents ont également été mis en lumière selon la source de croissance de l'entreprise : exportation ou innovation notamment. Il a également été souligné que les outils doivent être facilement mobilisables pour pouvoir répondre au besoin dès qu'il se fait sentir. Il a été également été pointé du côté des entreprises qu'il est de leur responsabilité de mieux connaître les sources de financement.

La nécessité de sensibiliser aux avantages et inconvénients des différentes formes de financement, notamment les prises de participation. La crainte de dilution du capital reste un frein psychologique important, mais l'amélioration de la structure de financement d'une PME constitue un facilitateur pour les tours de financement ultérieurs. Une meilleure connaissance des sources de financement et de la courbe de financement des entreprises permettrait d'avoir une attitude plus positive dans la recherche de financement et de lever certains freins psychologiques. Il a été suggéré qu'une base de données d'expériences réussies soit constituée.

Au niveau des outils publics, deux pistes ont été évoquées : renforcer le rôle des acteurs publics pour l'aide au montage des dossiers qui leur sont soumis, et mettre à disposition une enveloppe pour recourir à un réseau d'expertise pour analyser et cautionner les dossiers. La question du niveau de prise de risque de ces outils a également été soulevée.

La discussion a également mis en lumière des objectifs différents pour les PME et les investisseurs en cette période de crise. Un certain nombre de PME, notamment dans les secteurs industriels traditionnels, recherchent du financement simplement pour survivre alors que les capital-risqueurs cherchent du rendement.

Une intervention a enfin porté sur la question du transfert de technologie et sur les outils de sensibilisation et d'accompagnement à développer à l'attention des chercheurs, notamment en termes de matching entre un chercheur et un entrepreneur.

- Conclusion

Pistes de travail	Arguments pour (+) et contre (-) en faire une priorité	Suggestions pour avancer sur cette piste
1) *Investment readiness*	*(+) bcp de dossiers mal préparés arrivent chez les investisseurs.* *(-) les prbles du resserrement du crédit sont plus cruciaux que la forme du dossier*	Des outils pour agir vite dans l'urgence Encourager les entrepreneurs à utiliser les soutiens « coaching » existants (les faire connaître) Bonne connaissance la situation de l'entrepreneur pour bien l'orienter.
2) *Meilleur accès au crédit bancaire*	*(+) l'accès au crédit est de + en + difficile* *(-) on ne peut rien faire contre les banques.*	Un baromètre de réemploi par les banques de l'épargne ds l'économie. Maintien des mesures anti-crise Inciter à se tourner vers le capital-risque
3) Favoriser l'investissement direct de particuliers dans les PME ou des fonds (« tante Agathe », crowd funding)	*(+) besoin d'une plus grande capacité financière à LT*	Inciter les particuliers à placer directement leur épargne dans l'économie wallonne par une possibilité de déductibilité fiscale ou mesure de garantie
4) Immunisation des bénéfices quand ils sont intégrés au capital et libérés	*(+) laisser l'argent dans les entreprises* *(-)mesure au niveau fédéral*	Lobby par les partis qui sont aux deux niveaux de pouvoir

✓ *Compte rendu de la session plénière*

- Animée par : Frédéric DELFOSSE, journaliste
- Table ronde composée :
  - du Ministre de l'économie, M. Jean-Claude MARCOURT ;
  - du Directeur général de la DG Entreprise, envoyé spécial SBA, M. Daniel Callejo CRESPO ;
  - du Secrétaire général de l'UCM, M. Christophe WAMBERSIE ;
  - du Vice-président de l'UWE, M. Thierry HUET.
- Session plénière en présence :
  - de l'Envoyée PME belge, Md Marie-Christine COLLIN ;
  - de l'Envoyé PME wallon, M. Daniel COLLET ;
  - de l'Envoyé PME flamand, M. Bernard DE POTTER ;
  - de l'Envoyé PME Bruxellois, M. Christian CERFONT ;
  - de Philippe MAYSTADT, ancien Président de la Banque Européenne d'Investissement (BEI).
- Session plénière composée de près de 300 entrepreneurs répartis comme suit:

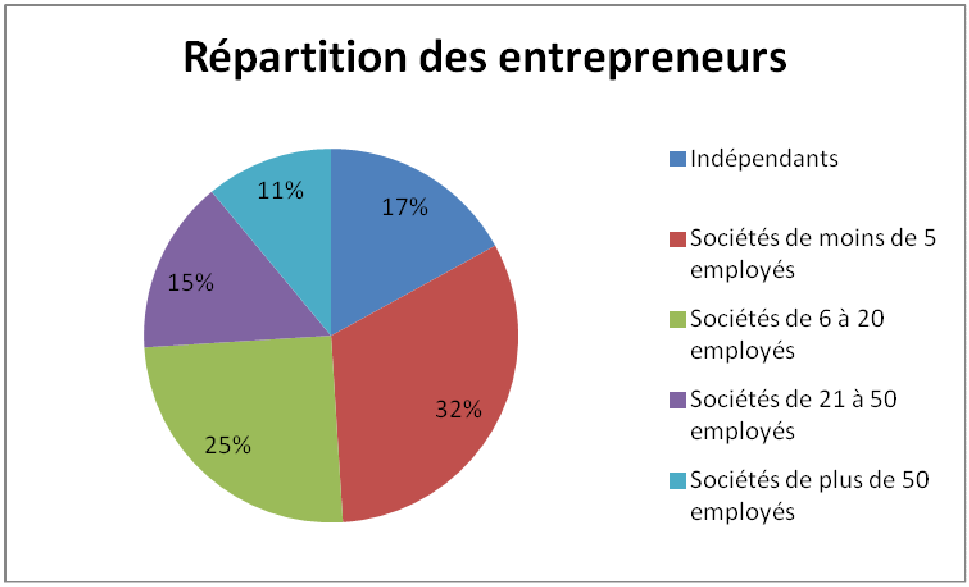

o *Rappel du contexte*

En guise d'introduction, Daniel Collet (Envoyé PME wallon) rappelle l'importance de la mise en place du SBA en Wallonie (déclinaison du SBA européen) pour les PME.[131]

Comme lors du Parlement des PME de 2011, 4 thématiques ont fait l'objet de commissions : l'entrepreneuriat, l'accès aux financements, l'internationalisation et l'innovation. Ces quatre commissions, présidées par des chefs d'entreprises, représentent les quatre axes prioritaires du SBA en Wallonie. Elles ont évalué les avancées, proposé des mesures et réfléchi à des stratégies qui permettraient à la Région de soutenir pleinement ses entreprises et d'en faire des acteurs du redéploiement économique au-delà de la crise.

o *Résultats des votes*

Chaque commission a pu identifier 2-3 nouvelles pistes de travail que son (sa) président(e) a présenté lors de la séance plénière et soumis aux votes des entrepreneurs présents. Ainsi, le Parlement des PME constitue un important outil de dialogue entre la Région et les PME. Plus de précisions concernant le détail des mesures votées lors du Parlement des PME 2011 ainsi que le détail des pistes de travail pour 2013 se trouvent dans le compte rendu des travaux en commissions (section 3 supra).

- Commission Entrepreneuriat

Présidente de commission : Anne-Catherine TRINON (ACTStar)

La Présidente a commencé par acter de manière positive les avancées que la Région, a pu réaliser en un an. En effet, dans la lignée des avis émis de la part des PME lors du Parlement des PME 2011, l'Agence de Stimulation Economique (ASE) a pu toucher plus de 25.000 étudiants au travers de ses différents outils de communication.[132] Madame TRINON a insisté sur la nécessité de poursuivre ces mesures dont les effets ne pourront être évalués que dans le moyen terme. Des actions ont également été menées par le Service Public de Wallonie (SPW) en faveur des PME en matière de marchés publics et de raccourcissement de délais de payement. Enfin, une sensibilisation active en matière de transmission d'entreprise a été menée en 2012 par la SOWACCESS.

La Présidente s'est ensuite attelée à décrire l'ensemble des propositions étudiées par sa commission. Après avoir brièvement décrit les mesures non retenues, elle a soumis au vote des PME présentes trois nouvelles mesures :

[131] Pour plus d'informations sur le contexte ou la dynamique du SBA wallon, veuillez vous référer à la partie 1 du présent document
[132] Pour plus d'informations sur le bilan des actions de 2012 ainsi que sur le débat des mesures proposées, veuillez vous référer à la partie 3.1 du présent document

La première vise à faciliter l'intégration de la culture d'entreprise dans l'Administration. L'idée est de rendre les fonctionnaires davantage partenaires dans l'accompagnement des dossiers de subsides ou d'autorisations.

La seconde mesure, identifiée comme prioritaire, a pour but de favoriser une image plus positive de l'entrepreneur dans la société. En effet, les entrepreneurs présents en commission ont dénoncé ce déficit d'image comme un frein à la création de nouvelles entreprises sur le sol wallon ainsi qu'au développement de celles existantes.

Enfin, la poursuite et le renforcement des mécanismes de mentorat déjà existants ont été proposés comme troisième mesure prioritaire pour 2013.

Suite aux explications de la Présidente, les PME présentes en session plénière ont pu déterminer quelle nouvelle mesure devait être considérée comme prioritaire. Elles se sont exprimées comme suit :

39% Faciliter l'intégration de la culture entreprise dans l'Administration

37% Favoriser l'image positive de l'entrepreneur

24% Renforcer le mécanisme de mentorat

- Commission Innovation

Présidente de commission : Murielle EYLETTERS (Aliwen)

La Présidente a commencé par rappeler les avancées concrètes en matière d'innovation accomplies par les différents acteurs wallons au cours de l'année écoulée.

En ce qui concerne l'amélioration de la lisibilité des outils d'innovation, la réalisation d'un mapping a permis de mettre à plat l'ensemble des dispositifs existants selon le cycle de vie d'un projet innovant au sein d'une PME.

La commission a aussi pu acter la mise en place de nouvelles mesures visant à soutenir l'innovation non-technologique et la mise sur le marché d'innovations (OP-IN, Prototyping et les mesures Boost-up).[133]

Au cours de sa présentation, la Présidente a appelé à maintenir et à renforcer les dispositifs d'aides en faveur de l'innovation non-technologique.

Elle a ensuite décrit les deux dispositifs retenus par les chefs d'entreprises présents en commission.

[133] Pour plus d'informations sur le bilan des actions de 2012 ainsi que sur le débat des mesures proposées, veuillez vous référer à la partie 3.2 du présent document

Tout d'abord, le dispositif de soutien à l'innovation ZIM, une mesure du Ministère fédéral allemand de l'Economie et de l'Industrie qui, selon une approche flexible et à compartiments, a pour but de renforcer le processus de recherche et d'innovation dans les PME avec un accent sur la R&D orientée marché et le transfert technologique.

Ensuite, la commission a retenu comme deuxième proposition la mise en place « d'écosystèmes d'innovation » qui confère une place centrale à l'utilisateur : les « living labs ». Il s'agit d'une forme de partenariat public-privé où entreprises, pouvoirs publics et citoyens collaborent aux différentes phases du processus d'innovation, de la création à l'évaluation des nouveaux services, produits ou technologies. Le dispositif implique tous les acteurs de la chaîne de valeur, fournisseurs et distributeurs compris.

Suite aux explications de la Présidente, les PME présentes en session plénière ont pu déterminer quelle nouvelle mesure devait être considérée comme prioritaire. Elles se sont exprimées comme suit :

45% **Zentrales Innovationsprogramm Mittelstand -ZIM (Central Innovation Programme SME)**

55% **Living labs**

- Commission Internationalisation

Président de commission : Dominique GODIN (Traitex)

Le Président de la commission a commencé par rappeler les progrès réalisés, notamment par l'AWEX, en un an et a invité les pouvoirs publics à ne pas s'arrêter en si bon chemin.

En effet, des avancées ont pu êtres enregistrées (via différentes sortes de chèques, de coachings, de programmes et d'actions de sensibilisation) concernant le renforcement des partenariats entre les PME et les grandes entreprises, la participation des PME aux activités de prospection commerciale hors UE, l'encouragement des PME à mieux exploiter les potentialités du marché unique ou encore la facilitation de l'accès à du personnel qualifié pour l'exportation.[134]

Après avoir détaillé l'ensemble des mesures votées lors du Parlement des PME 2011 et analysé leurs résultats, il a décrit les 3 pistes de travail qui ont été considérées comme les plus importantes pour les années à venir.

Tout d'abord, l'amélioration de la communication de l'AWEX envers les entreprises a été identifiée. En effet, les PME font état d'une méconnaissance de l'ensemble des outils proposés par l'AWEX. Un meilleur réseautage inter-entreprises pourrait permettre de

[134] Pour plus d'informations sur le bilan des actions de 2012 ainsi que sur le débat des mesures proposées, veuillez vous référer à la partie 3.3 du présent document

faciliter cette communication et permettre aux PME peu ou pas exportatrices de « faire le pas ».

La seconde piste de travail pour 2013 est l'instauration du principe de confiance dans le processus d'octroi des aides de l'AWEX. Ce dispositif de simplification administrative devrait accélérer l'obtention d'aides pour les PME.

Enfin, la dernière mesure proposée en plénière est le renforcement de l'accompagnement des PME à la grande exportation vers les BRICS et les « 12 prochains »[135].

Suite aux explications du Président, les PME présentes en session plénière ont pu déterminer quelle nouvelle mesure devait être considérée comme prioritaire. Elles se sont exprimées comme suit :

38% Améliorer encore la communication de l'AWEX envers les entreprises et renforcer le réseautage inter-entreprises

38% Simplification administrative : principe de confiance

23% Renforcement de l'accompagnement à la grande exportation : BRICS et les " 12 prochains "

- Commission Financement

Président de commission : Eric DOMB (Pairi Daisa)

Le Président a présenté le constat posé en commission : les difficultés d'accès au financement bancaire reste malheureusement d'actualité, avec une acuité renforcée, en particulier pour les TPE. Dans ce contexte, il a regretté le manque de nouvelles avancées concrètes malgré les différentes pistes explorées (notamment auprès du Fonds Européen d'Investissement). Certaines de ces pistes de travail furent donc débattues au cours de la commission Financement.

Néanmoins, des réalisations ont pu être actées comme très positives par les entrepreneurs présents en commission comme les produits mixtes garantie/crédit de la SOCAMUT, la médiation de crédit ou encore les mesures anti-crise qui seront reconduites pour 3 ans.[136]

Le Président a ensuite décrit les 4 mesures retenues comme piste de travail pour 2013 par la commission Financement.

[135] Les « 12 prochains » sont les 12 prochains pays émergents susceptibles d'avoir le même effet que les BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud) sur l'économie mondiale : Bangladesh, Égypte, Indonésie, Iran, Corée, Mexique, Nigeria, Pakistan, Philippines, Turquie, Vietnam.
[136] Pour plus d'informations sur le bilan des actions de 2012 ainsi que sur le débat des mesures proposées, veuillez vous référer à la partie 3.4 du présent document

La première, « l'Investment Readiness », vise à mieux préparer les entrepreneurs à la negociation de leurs demandes de financements bancaires ou non-bancaires aux travers de différents outils de préparations, de formations et de coaching.

La deuxième mesure réaffirme le besoin d'un meilleur accès au crédit bancaire pour les PME.

Face au problème de diversification de leurs sources de financement rencontré par les PME, le Président de la commission a nouveau proposé comme en 2011 de mettre en place un mécanisme qui vise à favoriser l'investissement direct des particuliers dans les PME : « Tante Agathe ».

Enfin, la commission a émis l'idée d'une immunisation des bénéfices réinvestis afin de favoriser le gonflement des fonds propres des PME.

Suite aux explications du Président, les PME présentes en session plénière ont pu déterminer quelle nouvelle mesure devait être considérée comme prioritaire. Elles se sont exprimées comme suit :

10% **Investment readiness**

24% **Meilleur accès au crédit bancaire**

33% **Favoriser l'investissement direct des particuliers (tante Agathe)**

32% **Immunisation des bénéfices réinvestis**

- Perspectives futures

Au-delà des quatre thématiques approfondies en commission, les entrepreneurs ont également pu voter en fin de session sur le domaine qu'ils souhaiteraient voir davantage développé à l'avenir au profit des PME wallonnes.

Parmi les quatre pistes proposées, les PME se sont exprimées comme suit :

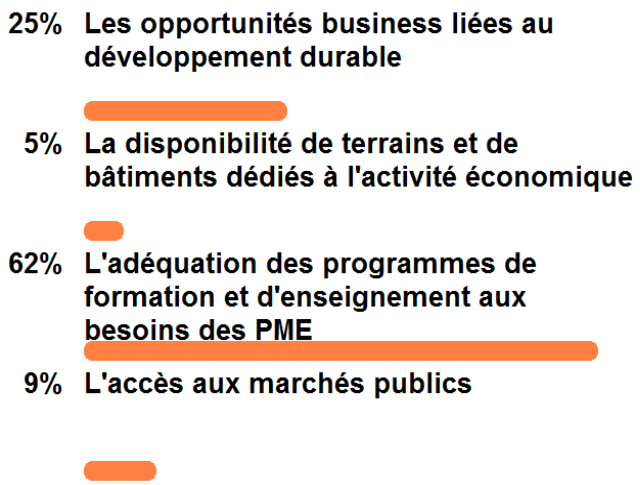

o *Conclusion*

Les membres du panel ont été invités à réagir en fonction des différents votes de l'assemblée.

Le Ministre de l'Economie et de PME Jean-Claude MARCOURT a tout d'abord appuyé le vote de l'assemblée constatant qu'il subsiste un certain problème d'adéquation entre les programmes de formation et d'enseignement et les besoins réels des PME. Il a ensuite rappelé le rôle de l'enseignement comme élément essentiel du développement de l'économie wallonne ainsi que l'importance d'anticiper les « métiers de demain », de valoriser les métiers techniques et de continuer à promouvoir l'enseignement en alternance.

L'Envoyé PME européen et Directeur général de la DG Entreprises et Industrie de la Commission européenne, M. Daniel CALLEJA CRESPO, a salué l'initiative wallonne, à laquelle il participe pour la deuxième fois consécutive, qui permet aux entreprises wallonnes d'exprimer directement leurs préoccupations ainsi que leurs attentes sur des propositions de mesures. Il a ensuite rappelé que les PME sont véritablement considérées comme une solution à la crise au sein des politiques économiques de l'Union Européenne. C'est pourquoi, il entend se battre afin d'améliorer l'esprit d'entreprendre structurellement plus bas en Europe qu'en Chine ou aux Etats- Unis.

Le Vice-Président de l'Union Wallonne des Entreprise (UWE), Thierry HUET et le Secrétaire général de l'UCM, M. Christophe WAMBERSIE ont salué le fait que les PME soient enfin au cœur des attentions de la politique économique wallonne. Ils ont plaidé pour l'instauration d'un « Test PME » en Wallonie qui pourrait bientôt conditionner l'obtention des fonds structurels. Ils ont aussi encouragé le Ministre à continuer dans ce sens et l'ont invité à devenir le représentant des PME wallonnes au sein du Gouvernement wallon mais également de veiller à ce que les PME soient prises en compte de manière transversale au sein des divers niveaux politiques.

Face aux problèmes que rencontrent les PME dans leur recherche de financement, le Ministre Jean-Claude MARCOURT a insisté sur la gravité de la crise et sur la nécessité de

réinvestir dans l'économie, notamment par rapport à une réflexion sur des mécanismes de déduction fiscale. Les fruits de celle-ci, a-t-il insisté, doivent être réinjectés dans l'économie réelle. Il a défendu l'idée d'une plus grande transparence au niveau bancaire et de l'importance de chercher des mécanismes innovants de collecte de l'épargne privée afin de faciliter l'accès aux financements des PME.

Pour l'UCM, l'important est de généraliser l'accompagnement des entrepreneurs dans leur recherche de financement (Investment Readiness) et de mieux utiliser les Invests wallons.

L'UWE mis en avant la proposition d'une déductibilité fiscale pour l'ensemble des bénéfices directement réinjectés dans les fonds propres des PME afin de les aider à consolider leur base financière.

Tant l'UWE que l'UCM ont fait part de leur désir de voir rapidement transposé en feuille de route les propositions de pistes de travail retenues comme prioritaires lors de ce Parlement des PME 2012.

Enfin, le représentant de la Commission européenne a annoncé qu'un nouveau programme de financement de la Commission s'adressera exclusivement aux PME à partir de 2014. Le Programme pour la Compétitivité des entreprises et des PME (COSME) stimulera notamment la diversification des sources de financement pour les PME. Ce programme sera complémentaire du programme Horizon 2020 qui financera la recherche et l'innovation.

Pour rappel, le Parlement des PME est une des étapes dans la mise en œuvre du Small Business Act wallon, déclinaison du SBA européen. L'existence d'un tel plan d'action en faveur des PME deviendra d'ailleurs obligatoire à partir de 2014. En l'initiant en 2011, la Wallonie a donc anticipé une mesure conditionnant la future attribution des fonds structurels. Le Ministre Jean-Claude MARCOURT a annoncé son intention de renouveler l'initiative en 2013 et d'apporter une attention encore plus soutenue aux PME qui constituent la base du tissu économique wallon.

Le Parlement des PME est une initiative du Ministre de l'Economie et des PME Jean-Claude MARCOURT organisée en partenariat avec l'Union Wallonne des Entreprises (UWE) et l'Union des Classes Moyennes (UCM).

Personnes de contact :

-Cabinet du Ministre Marcourt :

Anne PEETERS
+32 81/*234136*
Anne.peeters@gov.cfwb.be

- Union Wallonne des Entreprises :

Didier PAQUOT
+32 10/471944
didier.paquot@uwe.be

-Union des Classes Moyennes

Béatrice ALIÉ
+32 81/486.246
beatrice.alie@ucm.be

- Direction de la Politique Economique

Daniel COLLET – Envoyé PME wallon
+32 81/33 39 00
Daniel.COLLET@spw.wallonie.be

Rédaction du rapport :

Ce rapport a été rédigé par la Direction de la Politique Economique sous la direction de Daniel COLLET, Envoyé PME wallon.

Personnes ayant contribué à la rédaction du rapport :

Vincent LEPAGE (Directeur f.f.) ; Antoine BERTRAND ; Florence HENNART ; Mathieu QUINTYN ; Mélanie RENSONNET ;Vinoj SCHMETZ

✓ *Annexes*

o *Annexe 1 : Liste des participants en commission*

- Commission Entrepreneuriat

Commission	Nom	Prénom	Organisation	Statut
Esprit d'entreprendre	Trinon	Anne-Catherine	ACTStar	Président de la commission
	Bovy	Vincent	ASE	Pilote
	Delahaut	Violaine	Fiduciaire Delahaut	Entreprise
	Flament	Isabelle	Originn	Entreprise
	Hanse	Nicolas	Esnah	Entreprise
	Heller	Anne-Marie	Defimedia	Entreprise
	Hisette	Cécile	Cécili-Z	Entreprise
	Léonard	Thibault	Primento	Entreprise
	Mahieu	Jean-François	Lebrun SA	Entreprise
	Pitance	Olivier	Lesse-Kayaks	Entreprise
	Weicker	Jean-Christophe	Voyage Copine	Entreprise
	Bertrand	Antoine	SPW	Expert
	Alié	Béatrice	UCM	Expert
	Lesceux	Jonathan	UCM	Expert
	Rensonnet	Mélanie	SPW	Expert
	Ramaekers	Clarisse	ASE	Expert
	Clarinval	Didier	ASE	Expert
	Dumont	Romain	Cabinet Marcourt	Gouvernement
	Lesne	Véronique	Cabinet Marcourt	Gouvernement

- Commission Innovation

Commission	Nom	Prénom	Organisation	Statut
Innovation	Eyletters	Murielle	Aliwen	Président de la commission
	Lepage	Vincent	SPW	Pilote
	André	Jean-Marc	Uniwan	Entreprise
	Lefevre	Philippe	Uniwan	Entreprise
	Colart	Didier	Kidprint	Entreprise
	Luizi	Frédéric	Aquatic Science	Entreprise
	Grillot	Aude	FactorX	Entreprise
	Pinckaers	Fabien	OpenERP	Entreprise
	Racquez	Sophie	The Idea Monopoly	Entreprise
	Royen	François	IOL Strategic Design	Entreprise
	Sente	Frédéric	De Simone	Entreprise
	Somers	Emilie	Coxorange	Entreprise
	Tamagni	Myriam	Tamarico	Entreprise
	Umé	Serge	Digital Graphics	Entreprise
	Vanuffelen	François	Babelway	Entreprise
	Voglaire	Yves	Originn	Entreprise
	Waudoit	Claude	W&E saving	Entreprise
	Dannevoye	Carol	UCM	Expert
	Herry	Bertrand	NCP Wallonie	Expert
	Huet	Thierry	UWE	Expert
	Ory	Leatitia	SPW	Expert
	Reuter	Etienne	AST	Expert
	Schmetz	Vinoj	SPW	Expert
	Delveaux	Mathieu	SOWALFIN	Expert
	Evrard	Christel	Cabinet Marcourt	Gouvernement
	Meyer	Magalie	Cabinet Marcourt	Gouvernement

- Commission internationalisation :

Commission	Nom	Prénom	Organisation	Statut
Internationalisation	Godin	Dominique	Traitex	Président de la commission
	Thiry	Marie-Christine	AWEX	Pilote
	De Marchant	Philippe	Termico	Entreprise
	Detienne	Bruno	S.H.E.R. – Ingénieurs-conseils	Entreprise
	Devos	Michel	MES Consult	Entreprise
	Gersdorff	Francis-Henry	Spechim	Entreprise
	Knevels	Michel	H.M.S. Baysysteme	Entreprise
	Messine	Francine	Trilegal	Entreprise
	Seront	Christian	Segelub	Entreprise
	Valenne	Marc	Varodem	Entreprise
	Wulf	Sébastien	Guru Training Systems	Entreprise
	Dahalu	Jean-Christophe	UWE	Expert
	Quintyn	Mathieu	SPW	Expert
	Westhof	Jean-Jacques	UWE	Expert
	Liebin	Bernard	SOWALFIN	Expert
	Mathot	Fabienne	ASE	Expert
	Leonard	Chantal	AWEX	Expert
	Pierre	Virginie	UCM-Diane	Expert
	Mievis	Diane	Cabinet Marcourt	Gouvernement

- Commission Financement

Commission	Nom	Prénom	Organisation	Statut
Accès aux financements	Domb	Eric	Pairi Daiza	Président de la commission
	Di Bartolomeo	Jean-Pierre	SOWALFIN	Pilote
	Dufosset	Marc	Copilot	Entreprise
	Antoine	Marc	KedeaKit	Entreprise
	Constant	Martine	Constant & Partners	Entreprise
	De Wasseige	Olivier	Defimedia	Entreprise
	Deliege	Fanny	FactorX	Entreprise
	Desmecht	Hugues	Laser Coating Diamond Technology	Entreprise
	Detroux	Benopit	Orilam	Entreprise
	Dopchies	Dominique	Packoplast	Entreprise
	Fils	Brigitte	FFB Services	Entreprise
	Durieux	Philippe	Sopartec	Entreprise
	Mukendi	Aimé	Diamko Service	Entreprise
	Beaudoint	Laurent	UWE	Expert
	Collet	Daniel	SPW	Expert
	Hennart	Florence	SPW	Expert
	Paquot	Didier	UWE	Expert
	Vanderijst	Olivier	SRIW	Expert
	Mol	Viviane	SOWALFIN	Expert
	Collinet	Stéphanie	SOWALFIN	Expert
	Hattiez	Renaud	SOWALFIN	Expert
	Bastin	David	Cabinet Marcourt	Gouvernement
	Léonard	Pierre	Cabinet Marcourt	Gouvernement
	Peeters	Anne	Cabinet Marcourt	Gouvernement

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI ET DE LA RECHERCHE

DIRECTION DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE

Place de la Wallonie, 1 - BATIMENT I
B-5100 Namur (Jambes)

Tél. : +32 (0) 81 33 39 60
Fax : +32 (0) 81 33 37 44

http://economie.wallonie.be

DGO 6

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'ÉCONOMIE DE L'EMPLOI ET DE LA RECHERCHE
Place de la Wallonie, 1 B-5100 Namur (Jambes)
Tél. : +32 (0) 81 33 39 60 -Fax : +32 (0) 81 33 37 44
E-mail : amelie.decoux@spw.wallonie.be
Numéro vert : 0800-1 1901
Editeur responsable : Daniel Collet